U d'/ of Ottawa
39003012930102

S
a
4

LA

LIQUIDATION SOCIALE

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CHATILLON-SUR SEINE — A. PICHAT.

ÉCONOMIE POLITIQUE

LA LIQUIDATION SOCIALE

NÉCESSITÉ DE RÉFORMER L'IMPOT

PAR

E. MANSUY

Université d'Ottawa
BIBLIOTHÈQUES
LIBRARIES
University of Ottawa

PARIS
L. MICHAUD, ÉDITEUR
14, RUE DE GRAMMONT, 14

1887

Tous droits réservés.

HJ
4716
.M36
1887

PROLOGUE

Nous traversons des jours pleins d'amertume et de tristesse. Les illusions s'évanouissent les unes après les autres, ne laissant derrière elles que d'amères déceptions, et, comme si ce n'était pas assez des inquiétudes et des souffrances du moment, de sinistres pressentiments hantent les esprits les plus optimistes, car l'avenir apparaît comme un formidable point d'interrogation. Les plus vaillants eux-mêmes, ceux qui savent lutter et souffrir, sont en proie à un profond découragement, en présence de cet affaisse-

ment général des caractères, de cette dépravation des consciences, de cet amour exagéré de l'argent et des plaisirs sensuels qui sont comme autant de symptômes d'une irrémédiable décadence politique et sociale.

Où sont, aujourd'hui, les hommes d'énergie et de dévouement qui savent, au besoin, sacrifier leur intérêt personnel au bien de tous? Nous ne voyons autour de nous que des égoïstes et des jouisseurs, des exploiteurs éhontés de la crédulité du public, des hommes tarés prêts à vendre leur conscience pour un peu d'or. Chacun songe à ses affaires personnelles avant tout. Sauver la caisse, c'est l'unique préoccupation de ceux qui possèdent; quant aux autres, ils s'en tireront comme ils pourront.

Est-ce que le financier, est-ce que l'industriel et le commerçant qui ont amassé, en quinze ou vingt années, une fortune qui se chiffre par centaines de mille francs ou par millions ; est-ce que tous les exploiteurs du salariat devenus des chevaliers d'industrie politique, ont le loisir,

pendant qu'ils sont au pouvoir, de s'occuper de ceux qui souffrent, de rechercher les moyens d'améliorer le sort de la classe laborieuse? Ah! le pauvre peut bien crever de faim! son dénûment les touche peu. Pourquoi, d'ailleurs, arracheraient-ils le prolétaire aux étreintes de la misère, puisqu'il la supporte sans se plaindre? Il sera temps de songer à lui, le jour où, fatigué de jeûner et de peiner, il se lèvera pour réclamer sa place au banquet social. Alors, pour l'apaiser, on lui jettera, comme un os à ronger, de vagues promesses d'émancipation et de liberté; on le bercera de phrases creuses et sonores, et tout se bornera à cela. C'est ainsi que l'on a constamment agi depuis un siècle.

Cependant, le malaise augmente de jour en jour. A la crise industrielle et ouvrière est venue s'ajouter la crise financière. On en est réduit à recourir à des expédients pour donner au budget un équilibre fictif. On a beau encaisser des milliards; les dépenses excèdent le revenu des impôts. Cet acheminement progressif vers la banqueroute in-

quiète les esprits clairvoyants. Ceux qui souffrent de cette situation précaire et que la crise économique précipite vers la faillite et la ruine — et ils sont nombreux — ont signalé le danger de cet état de choses. De tous les points de la France, les travailleurs et les producteurs ont élevé la voix pour protester contre l'indifférence et la désolante apathie de ceux qui sont chargés de la direction des affaires publiques. On a prouvé par les chiffres irréfutables de la statistique que notre agriculture et notre industrie, jadis si prospères, agonisent, et que l'étranger, devenu le maître sur nos marchés, grâce aux inconséquences et aux inepties accumulées, comme à plaisir, dans notre système économique, ne tardera pas à consommer notre ruine.

Un instant, nos législateurs se sont émus des revendications de l'opinion publique; ils ont bien voulu faire trêve, pour quelques heures, à leurs discussions oiseuses sur la politique de l'égoïsme et prêter l'oreille aux plaintes du pays, car c'est la France tout entière qui se sent atteinte dans

la source même de sa richesse et de sa puissance.

L'intérêt supérieur de la nation faisait donc un devoir à nos prétendus hommes d'Etat de s'occuper, avant toutes choses, de la question économique et industrielle; s'ils ne pouvaient la résoudre ils devaient, du moins, rechercher les moyens d'en atténuer les effets.

Est-ce ainsi qu'ils ont agi? Non.

Ce serait mal connaître les politiciens que de supposer qu'ils sont capables d'aller droit au but. Il faut qu'ils embrouillent les questions les plus simples, qu'ils fassent traîner en longueur ce qui pourrait être résolu en quelques heures; qu'ils mettent des mois à étudier un projet qui ne supporte même pas l'examen. Oh! qui nous délivrera des avocats bavards et des phraseurs?

Ils ont nommé, en 1884, une commission parlementaire qui avait pour mission de faire une enquête sur la crise industrielle et ouvrière. Or, tout le monde sait que le plus souvent les enquêtes sont une pure comédie, qu'elles ne donnent aucun résultat.

Rien qu'à Paris, seulement, plus de 400 personnes furent entendues par cette commission. Il y avait parmi les déposants, des ouvriers, des patrons, appartenant aux diverses branches de l'industrie et du commerce; il y eut des dépositions de la plus grande importance, des révélations véritablement navrantes sur la crise ouvrière, sur les injustices et les abus de toutes sortes contre lesquels notre industrie et notre commerce ont à lutter et qui sont pour eux une cause d'infériorité et de ruine. Les déposants mirent, pour ainsi dire, le doigt sur la plaie, ils montrèrent, avec preuves à l'appui, que si la situation n'était pas encore désespérée, elle était d'une gravité telle qu'il fallait absolument y apporter un remède prompt et efficace si l'on ne voulait pas aboutir à une catastrophe.

Eh bien! qu'est-il résulté de tout cela? Où sont les abus que l'on a redressés, les injustices que l'on a fait cesser, les améliorations que l'on a introduites dans notre organisation économique et fiscale?

On n'a rien fait.

Les quatre cents dépositions dorment dans la poussière des cartons de la Chambre où elles resteront éternellement oubliées. Et voilà pourtant ce que l'on appelle faire les affaires du pays ! Et pendant ce temps-là le malaise augmente et la concurrence étrangère qui, elle, ne reste pas inactive, poursuit son œuvre et s'efforce de consommer notre déchéance industrielle et commerciale. Et nos législateurs qui ne voient rien, ne comprennent rien en dehors des misérables compétitions des coteries politiques, ont la naïveté de s'étonner que le peuple fatigué de souffrir manifeste son impatience et proteste par le bulletin de vote et par les grèves, contre l'égoïste indifférence avec laquelle ses mandataires traitent ses plus chers intérêts.

On trouve des centaines de millions pour conquérir, à deux ou trois mille lieues de la patrie, des déserts où nos soldats sont moissonnés par le choléra et les fièvres paludéennes, et l'on ne trouve pas un sou pour faire fructifier le sol de

la France et développer son industrie. Croit-on, par hasard, que le peuple soit aveugle et qu'il ne voie pas que l'on gaspille son argent dans des entreprises stériles ou dangereuses, et que, sous le prétexte spécieux de semer pour l'avenir, en réalité on sème la ruine pour le présent et pour l'avenir ?

A ceux qui nient la gravité de la situation nous disons :

— Sortez pour un instant de votre optimisme béat et regardez ce qui se passe. Ne voyez-vous pas que l'horizon est gros d'orages, qu'il porte la tempête? Que signifient ces chômages, ces grèves, ces faillites, et toutes ces manifestations du prolétariat qui demande du travail ou du pain? Est-ce que ce ne sont pas les preuves d'un malaise général et les signes avant-coureurs de bouleversements?

Si, dans les villes, il y a de grandes misères, dans les campagnes les inquiétudes et les souffrances ne sont pas moindres. Le laboureur ne peut plus subvenir à ses besoins, malgré un

travail opiniâtre; il succombe sous le lourd fardeau des impôts. Or, l'agriculture est comme la pierre de touche de la prospérité d'une nation.

Il est temps que nous nous arrêtions sur cette pente dangereuse et que nous cessions de négligler l'affaire capitale pour courir après des chimères. Trop longtemps, nous avons lâché la proie pour l'ombre; il nous faut, enfin, revenir à la réalité: il ne s'agit plus seulement ici de sauvegarder les intérêts de telle ou telle industrie, de telle ou telle classe de la société, il s'agit de l'existence de la France elle-même.

A l'heure actuelle, la question économique et financière est devenue pour nous une question capitale, c'est le *to be or not to be* d'Hamlet. C'est pourquoi nous devons, sous peine de forfaiture, faire trêve aux compétitions politiques et aux préoccupations de partis, pour nous occuper de rechercher la solution du problème économique. N'oublions pas que chaque minute de retard aggrave la situation et multiplie les misères et les ruines.

LA
LIQUIDATION SOCIALE

CHAPITRE I

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF. — LE MAL DONT NOUS SOUFFRONS NE DATE PAS D'UN JOUR

On vit surgir, il y a un demi-siècle, une école de politiciens et de soi-disant économistes qui inventèrent cet étrange axiome : La spéculation est une force pour l'État et elle est, en même temps, l'un des facteurs les plus actifs et les plus puissants de sa richesse et de sa prospérité. Ces hommes prônèrent cette doctrine à la tribune et dans les journaux; ils conseillèrent au gouvernement d'alors de l'appliquer, sans se mettre en peine de rechercher si les résultats ne donneraient pas un

démenti à leurs prévisions optimistes. Sans doute, ils étaient de bonne foi, ils avaient une confiance absolue dans l'efficacité de leur système — tous les inventeurs sont ainsi, — mais, en pareille matière, la foi ne suffit pas; elle est impuissante à résoudre le moindre problème économique.

A cette époque, une révolution importante commençait à s'opérer dans l'industrie. L'application de la vapeur comme force motrice et l'invention des chemins de fer avaient éveillé l'attention des économistes et servi de point de départ à leurs recherches. Leur imagination avait été séduite par ces merveilleuses découvertes qui devaient plus tard bouleverser le monde industriel, déplacer les bases de la production et de l'activité humaine, et ils en avaient conclu que la spéculation prendrait nécessairement un développement considérable et deviendrait l'une des sources principales de la richesse de l'État.

Leurs conseils furent écoutés.

On laissa libre carrière à la spéculation; bien plus, on l'encouragea.

Il y avait des chemins de fer et des usines à construire, des canaux et des ports à creuser, de grands travaux à exécuter. On vit se fonder des

sociétés financières et industrielles, des banques, des institutions de crédit de toute nature qui spéculèrent sur tout, sur l'argent, sur la matière, sur l'idéal, sur le mensonge, sur la bêtise humaine, sur le néant. On vit des agioteurs éhontés qui méritaient de coiffer le bonnet vert du forçat, des agences véreuses qui ne possédaient pas un sou dans leur caisse et pas de crédit au dehors, attirer la clientèle par la promesse de gros dividendes qu'ils payaient en levant le pied et en emportant les capitaux qu'on leur avait confiés.

Et tout ce monde d'accapareurs et d'escrocs tenait le haut du pavé et écrasait de sa morgue insolente le bourgeois naïf, le commerçant intègre, l'ouvrier honnête. Le gouvernement laissait faire, quand il n'encourageait pas ces officines de démoralisation et de ruines, qui étaient souvent de véritables repaires où le petit rentier et le travailleur, qui avaient réussi à économiser sur leur nécessaire un modeste pécule pour leur vieillesse, étaient dévalisés comme au coin d'un bois. Les hommes d'État d'alors poussaient l'ignorance des lois économiques jusqu'à croire que cette spéculation à outrance pouvait profiter à la société et augmenter la somme de bien-être de la classe laborieuse.

Cette illusion ne tarda pas à s'évanouir.

Les résultats de cet amour exagéré de l'argent s'affirmèrent bientôt, douloureux et probants, par une diminution de la moralité et du sentiment de la justice au sein des masses et par une augmentation constante des délits contre la propriété. La spéculation n'enrichit que quelques gredins et quelques parasites aux dépens des actionnaires, c'est-à-dire du public qui était audacieusement exploité et volé. Au lieu de baisser, comme on l'avait espéré, le prix des choses nécessaires à la vie augmenta dans des proportions anormales et véritablement désastreuses pour la classe laborieuse. Ainsi, de 1852 à 1866, on constata un renchérissement de plus de 25 pour 100 sur les objets de consommation. Fait douloureux qui condamna l'ouvrier à de dures privations et fit apparaître le spectre de la misère au sein de plus d'un foyer où, jusqu'alors, on avait vécu dans une modeste aisance.

Les esprits superficiels, et ils sont malheureusement trop nombreux, qui n'envisagent les choses qu'à la surface et se laissent séduire par les apparences, s'imaginent volontiers, parce qu'on le répète chaque jour dans les journaux officieux, que la richesse de la France est inépuisable et

que tout est pour le mieux dans la meilleure des organisations économiques. Sur quelles données sérieuses se basent les flagorneurs du pouvoir pour formuler ce jugement optimiste ? Sur ce que l'on voit édifier dans nos grandes villes des théâtres somptueux, des palais, des hôtels, dont le luxe est une insulte à la misère du peuple. Tout cela n'est qu'apparat, mirage menteur, qui ne saurait faire oublier que l'on est réduit à de misérables expédients pour donner au budget un équilibre fictif, et que de temps en temps les journaux annoncent à leur troisième page, avec une douloureuse indifférence, que l'on a trouvé sur le seuil d'un de ces palais luxueux le cadavre d'un infortuné mort de faim et de misère. Non, la richesse d'une nation ne s'évalue pas d'après le chiffre plus ou moins élevé des dépenses que l'on affecte à de prétendus travaux d'utilité publique, mais d'après l'aisance et la somme de bien-être dont jouissent les citoyens. Le développement du luxe doit coïncider avec l'abaissement progressif du prix des objets de première nécessité, avec la vie à bon marché. Avant de s'écrier que tout prospère, que la France est un véritable pays de cocagne, il faudrait prêter l'oreille aux bruits qui viennent d'en bas et écouter si des plaintes, des

cris de détresse ne montent pas du milieu de la foule des travailleurs; il faudrait s'assurer si les ateliers ne sont pas déserts et silencieux, si le laboureur aux abois n'a pas abandonné le sillon, si, dans cette ruche immense que l'on appelle la nation, tout marche dans une parfaite harmonie. Mais c'est là le moindre souci de nos jouisseurs et de nos monopoleurs; c'est perdre son temps que de leur parler des souffrances du pays et des moyens de les soulager.

Depuis que la crise industrielle et ouvrière est venue s'ajouter aux difficultés d'une situation financière des plus embarrassées, et que l'on a acquis la certitude que le gouffre béant du déficit prenait des proportions de nature à menacer, à un moment donné, le gouvernement lui-même dans son existence, on s'est résigné à se préoccuper un peu de la question économique. On a ergoté, discouru, le plus souvent à côté du sujet; mais tout s'est borné à des palabres aussi vides que le cerveau de leurs auteurs, alors qu'il eût fallu aller au fond des choses et enfoncer résolument la cognée dans l'arbre touffu des abus et des injustices d'une fiscalité qui révolte le bon sens et la raison. On a reculé devant cette besogne nécessaire, parce que les gouvernements quels qu'ils soient

couvrent de leur haute protection les privilégiés et leurs privilèges. C'est inique, mais c'est ainsi.

L'influence des intérêts égoïstes est toute-puissante dans le monde du haut mercantilisme et de l'industrialisme. L'amour du lucre est le seul mobile auquel il obéit; quant à l'idée de justice elle lui est complètement inconnue. Fermement unie lorsqu'il s'agit d'exploiter le salariat, de le maintenir sous la dépendance du capital, la féodalité industrielle se divise dès que ses intérêts particuliers sont en cause; la discorde pénètre dans le camp et chacun cherche à duper son voisin, à l'écraser, afin de s'enrichir de ses dépouilles. On est protectionniste ou libre-échangiste suivant que tel ou tel système favorise plus ou moins le genre d'industrie dans lequel on a engagé ses capitaux. Quant à l'intérêt général du pays, on n'en a nul souci. La discussion des traités de commerce et des droits de douane a montré combien est ardent cet antagonisme des intérêts qui revêt toutes les formes et ne recule devant aucun moyen pour faire pencher la balance de son côté. On s'accuse mutuellement auprès du gouvernement dont on sollicite les faveurs; on charge son adversaire de toutes les iniquités.

A en croire les protectionnistes, c'est le libre-échange qui est la cause de tout le mal, c'est le pelé, le galeux qu'il faut sacrifier si l'on veut mettre un terme à la crise et rendre au pays sa prospérité. Les libres-échangistes, de leur côté, ne restent pas sous le coup de ces accusations ; ils les retournent avec une égale ardeur contre leurs adversaires. Et le gouvernement en face de ces contradictions reste immobile comme le dieu Terme, ne sachant à qui entendre et n'osant pas prendre une détermination, dans la crainte de mécontenter des alliés dont l'appui lui est nécessaire. En attendant, le pays souffre, le commerce languit, l'usine chôme et l'ouvrier crève de faim.

Nous qui n'appartenons à aucune école, qui avons en horreur l'esprit de coterie et les misérables subterfuges de la politique des faux-fuyants et des réticences jésuitiques, nous qui ne sommes guidé que par un amour profond, désintéressé de notre patrie, nous constatons des faits, nous enregistrons des résultats, nous exposons ce que nous croyons être le vrai, le bien, l'utile, dût notre franchise déplaire à la tourbe des budgétivores et des exploiteurs de toutes catégories qui dévorent le patrimoine national.

Il est incontestable que depuis trente ans, c'est-à-dire depuis l'adoption du libre-échange, notre commerce et notre industrie ont passé par une succession ininterrompue de crises qui ont ébranlé le crédit et la richesse de la France. Depuis cette époque également, tous les objets de première nécessité ont éprouvé une augmentation constante; la vie est devenue pour tous, et surtout pour l'ouvrier, de plus en plus difficile. Aujourd'hui, ces crises ont passé, en quelque sorte, à l'état chronique, elles se sont généralisées et ont envahi toutes les branches de l'industrie.

Il y a longtemps, cependant, que des voix autorisées ont jeté le cri d'alarme et signalé le danger.

En 1869, M. Lamer constatait dans un rapport adressé à la Chambre de commerce de Rouen que, sur 233 filatures qui existaient en 1860 dans sa circonscription, il n'y en avait plus que 185, en 1869, et que les établissements de cette nature qui avaient coûté 4 ou 500,000 francs ne valaient plus à cette époque que 200,000 francs.

Et il ajoutait :

« Nous avons le droit de dire au gouvernement qu'aucune des promesses qu'il nous a faites en 1860, il ne les a tenues, et que, depuis ce temps

aussi, nos intérêts industriels et commerciaux ont été sacrifiés. »

M. Pouyer-Quertier tenait, à peu près à la même époque, un langage identique dans une réunion publique où il prononçait un discours sur les funestes conséquences des traités de commerce libres-échangistes.

Après avoir constaté le chiffre croissant du budget des dépenses et l'augmentation des impôts, il s'exprimait ainsi :

« En Angleterre, le budget a été réduit de 600 millions, mais en France, les choses ont marché dans le sens contraire et plus rapidement encore ; l'augmentation a été, en quelques années, de 800 millions.

» Chez nous, la part d'impôt de chacun est de 80 francs par an : dans une famille composée du père, de la mère et de deux enfants, cela fait 320 francs, presque 20 sous par jour.

» En Suisse, la part d'impôt de chaque habitant est de 10 à 12 francs.

» Les charges qui écrasent l'industriel et les travailleurs français font à l'industrie française, en concurrence avec les industries étrangères, une situation intolérable. »

M. Pouyer-Quertier aurait pu ajouter qu'à cette

même époque, la part d'impôt, en Prusse, n'était que de 25 à 26 francs par habitant et de 54 francs en Angleterre.

Voilà comment appréciaient, en 1869, les résultats obtenus par les traités de commerce libres-échangistes de grands industriels, des hommes d'une compétence incontestable et bien placés pour juger sainement les choses.

Le mal n'a fait que croître depuis, car la concurrence étrangère a pris une plus grande extension, est devenue de plus en plus redoutable. Le nombre des usines de tous genres a diminué dans des proportions véritablement inquiétantes : ces établissements ont perdu plus de moitié de leur valeur.

Ceux qui s'imaginent que le libre-échange est l'idéal en matière d'organisation économique nous accuseront peut-être de juger la situation d'après des idées préconçues ou sous l'empire d'opinions protectionnistes outrées.

Nous l'avons dit et nous tenons à le répéter : nous n'appartenons à aucune école, nous ne sommes inféodé à aucun parti. Le triomphe de la vérité et de la justice, tel est notre unique but. Loin d'être hostile au libre-échange nous déclarons que nous sommes, au contraire, partisan da le liberté

sous toutes ses formes, de la liberté économique comme de la liberté politique ; mais nous voulons une liberté qui ne porte pas préjudice aux intérêts des uns en favorisant ceux des autres, une liberté qui soit pour le pays tout entier, et non pour quelques privilégiés, une source de bien-être et de prospérité. Est-ce donc se montrer trop exigeant que de demander aux hommes d'être justes ?

A vrai dire, c'est moins au libre-échange qu'aux nombreux défauts de notre organisation économique et financière qu'il faut attribuer la crise que nous traversons et le malaise général qui en est la conséquence. Par le libre-échange nous avons ouvert nos frontières et nos marchés à l'étranger ; nous avons facilité sa concurrence aux dépens de notre industrie, et pendant que nous lui accordions toutes les libertés, nous restions enserrés dans les liens d'une organisation financière qui paralyse nos efforts et nous réduit à l'impuissance. En un mot, nous nous sommes placés dans la situation d'un lutteur qui entre dans l'arène les menottes aux mains et les entraves aux pieds pour soutenir l'assaut d'un adversaire complètement libre dans tous ses mouvements.

Avant de conclure avec l'étranger des traités libre-échangistes, il aurait fallu commencer par donner la liberté au commerce français à l'intérieur, en le débarrassant des obstacles de toutes sortes qui paralysent ses efforts et sont autant de causes de son infériorité. C'est parce que l'on n'a pas su commencer par là que notre industrie se trouve aujourd'hui dans une situation critique et qu'il lui est impossible de lutter contre la concurrence étrangère.

Les Anglais, qui sont gens pratiques et rompus aux affaires, ont bien compris, tout de suite, les avantages importants qu'ils pourraient retirer de l'application de ce régime de liberté à l'intérieur; car ils se sont empressés de le mettre en vigueur chez eux. Avant d'ouvrir leurs frontières au commerce étranger, ils ont commencé par se donner la liberté à eux-mêmes, en abolissant les taxes onéreuses qui pesaient sur les matières premières, les éléments du travail, et en affranchissant la classe ouvrière du joug odieux de la faim. Ils ont supprimé la plupart des droits vexatoires que nous maintenons chez nous avec un entêtement véritablement inexplicable, car le résultat le plus clair de ces impôts est d'augmenter outre mesure les prix de revient et de nous mettre dans un état

d'infériorité marquée vis-à-vis des nations voisines. Notre amour de la routine nous est plus nuisible que toutes les concurrences du monde ; mais nous nous gardons bien de toucher à cette organisation économique défectueuse : c'est l'arche sainte ! Périsse la France plutôt que de modifier cette législation inique !

Dans un manifeste publié en 1866, par l'industrie française : *Pour la dénonciation des traités*, on lit ce qui suit :

« Nous aussi, nous prétendons que la liberté des échanges est le but suprême de nos efforts, mais nous voulons être assurés de pouvoir, sur le terrain de la liberté, combattre à armes égales. Les impôts, les octrois, l'inscription maritime, les budgets de 2 milliards et demi, la politique des expéditions lointaines, le monopole et les tarifs exagérés des compagnies de chemins de fer écrasants pour l'industrie, l'agriculture, la marine marchande et le commerce ; le mauvais état de nos canaux : voilà ce qui nous rend la lutte impossible, voilà ce qui ferme nos usines, vide nos ateliers, condamne au chômage nos chantiers de constructions navales et met notre marine marchande à la remorque des marines de second ordre : nous réclamons l'égalité. Or, on ne peut ar-

river à cette égalité que par des dégrèvements de ces charges exorbitantes . . . . . ou des droits compensateurs.

» Qu'on nous mette *dans la même situation que les producteurs étrangers* et l'on n'aura plus besoin de proclamer par décret une soi-disant liberté commerciale. La vraie liberté s'affirmera d'elle-même. »

Ne dirait-on pas que ces lignes ont été écrites hier, sous la douloureuse impression des souffrances et des besoins du moment?

On retrouve les mêmes plaintes et les mêmes revendications dans un discours qui fut prononcé à la même époque à Lille, dans une réunion tenue par les industriels et fabricants de la région du Nord de la France. Nous en détachons la phrase suivante qui résume la question d'une manière aussi précise que laconique et en énonce en même temps la solution:

« La situation qui nous est faite nous l'accepterions, à la condition qu'on nous donnât les lois des autres pays. »

Il y a dans ces quelques mots toute une révélation des injustices consacrées par notre système fiscal. C'est le cri d'indignation de la raison et du droit contre l'arbitraire et l'iniquité.

Eh bien! la situation n'a pas changé depuis cette époque. Loin de diminuer, le mal n'a fait que s'aggraver. La crise est devenue générale et en quelque sorte chronique.

CHAPITRE II

LA GRAVITÉ DE LA SITUATION. — SYMPTOMES ALARMANTS

Nous ne voudrions pas que l'on pût supposer un seul instant que nous surchargeons comme à plaisir le tableau des misères du moment que nous avons entrepris de tracer ; il est déjà assez sombre par lui-même, sans que nous ajoutions encore à sa laideur. Cependant, il est de notre devoir d'exposer les choses telles qu'elles sont dans leur triste réalité, dût l'optimisme de ceux qui exploitent la société française comme une simple compagnie d'actionnaires être troublé par nos révélations.

Nous avons dit que depuis l'adoption du libre-

échange le nombre des filatures avait constamment diminué et qu'elles avaient subi une dépréciation de plus de moitié de leur valeur. L'industrie sucrière n'a pas été moins rudement éprouvée. Un fabricant qui habite l'un des plus riches départements du Nord nous faisait, il y a deux ans, à ce sujet, des déclarations véritablement navrantes. On sait que cette industrie était autrefois très florissante dans cette région où le sol fertile et bien cultivé produisait la betterave en grande quantité. Aujourd'hui, elle est en complète décadence. Le nombre des raffineries qui était, il y a une vingtaine d'années, de plus de 150 est tombé à 15 et encore chôment-elles la plupart du temps.

— La terre, nous disait également ce fabricant, a subi une dépréciation proportionnelle. Autrefois, lorsque l'industrie sucrière était prospère, l'hectare de terre pour y semer la betterave se louait jusqu'à 6 et 700 francs, aujourd'hui on ne trouve plus preneur à 50 francs : personne n'en veut plus. La culture du lin et de l'œillette, qui était aussi pour ces départements une source de richesse, est devenue presque aussi improductive que celle de la betterave.

Ce qui se passe dans le Nord et dans l'Ouest se passe également dans les autres régions. Au-

cune industrie n'est épargnée ; et les plaintes qui s'élèvent du sein des villes ne sont ni moins vives ni moins fondées que celles qui viennent du sillon. Tous souffrent, tous sont aux prises avec les nombreuses et redoutables difficultés créées par une organisation économique défectueuse : et le producteur qui ne produit plus parce que la concurrence l'écrase, et le consommateur qui ne peut plus consommer parce que les objets de première nécessité sont hors de prix.

Voici encore une autre preuve que le mal dont souffre le travail n'est pas une chimère, un mal imaginaire, ainsi que le prétendent quelques boursicotiers sceptiques et impudents. Cette preuve, nous la trouvons dans la diminution des recettes des octrois et principalement de l'octroi de Paris, sur les comestibles et les boissons. En consultant les chiffres de cette statistique, qui est comme le baromètre de la consommation de la grande ville, on peut se rendre exactement compte de la situation.

Or, les recettes de l'octroi de Paris pour les comestibles étaient :

En 1881, de. . . .	30.412.000.
En 1882, de. . . .	30.809.000.
En 1883, de. . . .	29.892.000.

En 1884 et en 1885 elles ont été inférieures à vingt-neuf millions.

Soit une diminution de près de *deux millions* en deux ans.

Voici maintenant l'état des recettes pour les boissons, vins, bière, etc. :

En 1881, de. . . .	65,673.000.
En 1882, de	64,152.000.
En 1883, de	62,267,000.

En 1884 et en 1885, elles n'ont pas atteint le chiffre de 60 millions, soit une diminution de plus de *trois millions*.

Il est bon de faire remarquer que la population de la ville a été constamment en augmentant et que, par conséquent, la consommation aurait dû, pour cette raison, suivre une marche ascendante au lieu de baisser.

Pour qu'une pareille diminution ait pu se produire sur les objets de première nécessité, alors que le chiffre de la population s'est accru, il faut évidemment que la misère ait progressé d'une année à l'autre, dans des proportions anormales. D'ailleurs, M. Pataud a déclaré devant la commission d'enquête sur la crise que tous ceux qui

donnent à manger aux ouvriers ont constaté, depuis deux ou trois ans, dans leurs affaires une diminution de 50 pour 100.

Les droits de voirie pour les constructions ont éprouvé une diminution encore plus considérable.

Ils étaient :

En 1882, de. . . . 13,900,000.
En 1883, de. . . . 6.560,000.

Et ils n'ont fait que baisser depuis cette époque.

Cette situation, grosse de périls pour l'avenir, n'est pas particulière à Paris ; elle est générale et s'étend à toute la France. Les mêmes faits économiques se sont produits dans tous les grands centres manufacturiers, à Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Roubaix, Tourcoing, Reims, etc. Partout, le nombre des indigents s'est accru, partout il y a des hommes, des femmes qui souffrent de la faim, alors que le blé abonde sur les marchés et se vend à si bas prix que le cultivateur lui-même est dans la gêne.

Or, quand dans le corps humain un membre souffre, tout l'organisme s'en ressent et la machine ne tarde pas à se détraquer si l'on n'y porte

remède ; il en est de même du corps social. Pour un infortuné qui pâlit de froid et de faim, il y a un riche qui pâlit de peur, tant il est vrai qu'ici encore les extrêmes se touchent et que la solidarité n'est pas un vain mot, mais une loi immanente dans la société et à laquelle on ne saurait impunément se soustraire.

On objecte, il est vrai, que le pauvre est libre, qu'il a le droit d'améliorer sa situation. Eh ! qu'importe ce droit, s'il lui est impossible d'en user, s'il n'a pas la faculté de mettre sa vieillesse à l'abri du besoin. Il est facile de lui prêcher l'économie et la prévoyance ; comment fera-t-il pour s'affranchir de la pauvreté et arriver à l'aisance, alors que malgré un travail obstiné il ne parvient pas toujours à suffire à ses besoins et à ceux de sa famille. Est-ce qu'il n'est pas obligé de compter avec le chômage et la maladie qui absorbent souvent ses modiques ressources? Amasser pour l'avenir, il ne demanderait pas mieux, mais, nous le répétons, cela lui est impossible dans l'état de choses actuel.

Nous devons signaler ici un phénomène social d'une gravité exceptionnelle qui préoccupe les économistes ; nous voulons parler de la diminution croissante du nombre des naissances et de

l'augmentation de la criminalité et des abandons d'enfants.

On a constaté depuis longtemps déjà que de toutes les nations européennes la France est celle où les naissances sont le moins nombreuses. La statistique démontre que tandis que le taux d'accroissement annuel est, pour la Russie de 1.09 pour 100 et pour l'Allemagne de 1.12, il n'est pour la France que de 0.44 pour 100, en sorte que, dans l'espace de trente années de 1836 à 1866 la population de la France n'a augmenté que de 13.20 pour 100, tandis que celle de la Russie, dans une période analogue, s'est accrue de 30,60 pour 100 et celle de l'Allemagne de 48.50 pour 100.

Ce n'est pas tout : à mesure que la population de la France devient plus nombreuse, le taux de l'augmentation annuelle diminue. Ainsi, la période décennale de 1821 à 1831 présente une augmentation annuelle de 0.69 pour 100 ; de 1831 à 1841, une augmentation de 0.50 pour 100 ; de 1841 à 1851, une augmentation de 0.46 pour 100 ; de 1851 à 1861, une augmentation de 0.26 pour 100. On voit par ces chiffres que le taux de l'augmentation annuelle a été sans cesse en diminuant depuis soixante ans. Mais ce phénomène n'est pas particulier à la France, il se produit chez presque tou-

tes les nations civilisées. De sorte que l'on en peut tirer cette conclusion, qu'à mesure que le territoire nourrit une population plus nombreuse, le taux de l'augmentation diminue.

Les économistes ont déjà signalé ce fait étrange si inquiétant pour l'avenir de notre pays, surtout à cette époque où la victoire est aux grandes armées.

« Le public français, écrivait M. Léonce de Lavergne en 1876, paraît avoir pris son parti de la réduction de la population comme de l'augmentation du budget; deux faits qui ne sont peut-être pas aussi étrangers l'un à l'autre qu'ils en ont l'air.

» Cette insouciance doit avoir un terme ; il y va de l'existence même de notre nation : car « il n'y a pas, comme le disait déjà Rousseau au dix-huitième siècle, de pire disette pour un Etat que celle des hommes. » Pendant que nous restons stationnaires ou que nous reculons, l'Angleterre et l'Allemagne s'accroissent chacune de plus de 400, 000 âmes par an, ce qui fait en tout 4 millions en dix ans. »

Ce n'est pas, comme le prétendent quelques écrivains, que notre race soit moins prolifique que les autres; cette raison n'est pas sérieuse; il

faut chercher ailleurs les causes de cet état de choses.

On constate généralement que les classes riches ou aisées ont moins d'enfants que les pauvres. Pourquoi? Parce qu'elles mènent une vie plus raffinée, nous dirions volontiers plus en dehors de la morale, et que l'amour toujours inassouvi de l'argent et des plaisirs qu'il donne la faculté de se procurer, les pousse à transgresser la loi la plus sainte de la nature et à pratiquer la méthode d'Onan ou celle de Malthus. Des enfants! cela coûte cher à élever, et rognerait d'autant le budget du ménage. S'ils avaient trois ou quatre enfants, ces conjoints dont le grand souci dans le mariage est d'éluder le devoir sacré de la procréation, ils ne pourraient satisfaire leurs goûts de luxe, d'élégance mondaine, de sotte vanité ; madame devrait se résigner à vivre au foyer conjugal, à acheter quelques robes et quelques chiffons de moins et monsieur à jeter moins d'argent sur le tapis vert des tripots ou dans l'escarcelle des hétaïres en renom. Et puis, il y a aussi cette autre considération que trois ou quatre héritiers seraient une déchéance du rang que l'on occupe dans ce que l'on appelle par euphémisme la *bonne société*. M. Joseph Prudhomme est vaniteux en

diable, et il sait calculer; il veut que son fils soit riche, très riche!...

Dans la classe ouvrière, l'existence est si difficile, si pénible; elle est vouée à tant de privations et de misères, que l'on y regarde à deux fois avant de se décider à mettre au monde un être dont la triste destinée sera de passer, lui aussi, par le rude chemin que l'on arrose chaque jour de ses larmes et de ses sueurs. Pourquoi le jeter sur cette terre maudite, au sein d'une société barbare où le plus faible est écrasé, dévoré par le plus fort, cet être qui n'a pas demandé à naître? Ah! mieux vaut pour lui rester dans le néant.

On se marie de moins en moins parce que la vie devient de plus en plus dure pour les ménages pauvres. Quand un homme, dans la force de l'âge, gagne par un labeur opiniâtre à peine de quoi se suffire, il est peu disposé à se créer de nouvelles charges par le mariage.

La mortalité des enfants en bas âge et les abandons entrent aussi pour une large part dans les causes de la dépopulation. On a constaté qu'il meurt, en moyenne, 75 nourrissons sur 100 et que ce chiffre s'élève jusqu'à 80 et 85 pour les enfants confiés aux nourrices campagnardes.

Quant aux abandons d'enfants, — nous ne par-

lons pas, bien entendu, de ceux que leurs parents dans l'indigence envoient mendier, mais seulement de ceux que la charité recueille sur la voie publique et qui restent à la charge de l'Etat, — ils suivent une progression constante. Le nombre de ces victimes innocentes des injustices sociales s'est accru, depuis une dixaine d'années, dans des proportions qui montrent combien est profonde la misère qui fait chaque jour de plus larges trouées dans les rangs de la classe laborieuse.

Le tableau ci-dessous, dressé par les soins de l'Assistance publique, donne le chiffre des abandons qui ont eu lieu annuellement dans la ville de Paris, depuis 1877.

En 1877, il s'est produit	2, 320	abandons.
En 1878.	2, 760	—
En 1879.	2, 774	—
En 1880.	2, 750	—
En 1881.	2, 840	—
En 1882.	2, 746	—
En 1883.	3, 151	—
En 1884.	3, 580	—

En 1885, le nombre des abandons s'est encore

accru, il a presque atteint le chiffre énorme de 4, 000.

Et, comme l'a fait observer devant la commission d'enquête M. Quentin, ancien directeur de l'Assistance publique, il ne s'agit pas seulement ici des enfants abandonnés par des filles-mères; une partie de cette augmentation est due aux abandons d'enfants légitimes, qui sont devenus de plus en plus nombreux. Ainsi, pour ne citer qu'une année, le nombre des abandons d'enfants légitimes qui était de 457 en 1882, s'est élevé en 1883 à 560, soit une augmentation de plus de 100; nous parlons seulement de ce qui concerne la ville de Paris. Or, qui ne connaît l'amour profond, les liens sacrés qui unissent les parents à ces êtres chéris qui sont la joie, la consolation du foyer. Il faut donc que le désespoir ait pénétré dans la mansarde, et qu'il n'y ait plus ni un morceau de pain pour apaiser la faim de l'innocente victime, ni un lange pour envelopper ses membres délicats, pour qu'une mère se résigne à un tel sacrifice. Détail poignant qui montre encore cette triste situation sous un jour plus sombre : l'augmentation des abandons ne porte pas seulement sur les enfants qui viennent de naître, mais aussi sur ceux de un à trois ans. Ainsi les abandons de

cette catégorie qui étaient de 342 en 1882, se sont élevés à 401 en 1883. Pour les enfants de trois à six ans qui ont grandi au sein de la famille e auxquels, par conséquent, les parents devaient être encore plus attachés, le nombre des abandons qui était de 166 en 1882, a atteint en 1883, le chiffre de 230. Il est inutile d'ajouter que le mal augmente chaque jour en raison de l'intensité croissante de la crise et de la dépravation des mœurs.

Et l'on ose écrire dans les journaux et dans les livres qu'il n'y a pas de question sociale, et que que tout est pour le mieux dans cette société, véritable marâtre qui refuse le nécessaire aux producteurs de la richesse publique ; car, combien de travailleurs n'ont pas de quoi se vêtir et se nourrir, alors que d'autres, leurs semblables, qui souvent n'ont rien fait pour le mériter, nagent dans l'abondance et le superflu !

Est-ce donc là l'idéal de la justice? Nous n'invoquerons pas ici le principe de l'égalité, car il est convenu que son application restera éternellement une chimère. Mais nous n'en persistons pas moins à affirmer que tous les hommes ont un droit égal au bien-être, et que toute institution qui lèse ce droit est mauvaise et partant doit disparaître.

Nous venons de parler des abandons d'enfants; si maintenant nous consultons la statistique des bureaux de bienfaisance, cet autre baromètre de la misère, nous trouvons également que le nombre des inscriptions va sans cesse en augmentant.

Le dernier recensement a établi que 200,000 personnes environ sont inscrites aux divers bureaux de bienfaisance de Paris; mais ce chiffre, si élevé qu'il paraisse, est certainement au-dessous de la réalité, car rien que pour le troisième trimestre de 1885 l'augmentation des inscriptions a été de plus de 5000. Il suffit, d'ailleurs, pour se rendre compte de l'étendue du malaise, de rappeler que le directeur de l'Assistance publique a déclaré devant la commission d'enquête que les demandes des nécessiteux ont augmenté pendant les dernières années dans la proportion énorme de 24 à 25 pour 100.

Ces renseignements, nous le répétons, concernent Paris seulement et ne portent que sur l'indigence constatée par l'administration; mais à côté de l'indigence officielle qui a recours à l'assistance publique et aux bureaux de bienfaisance, combien n'y a-t-il pas d'infortunés non moins dignes de pitié qui manquent du nécessaire ! Nous n'exagérons certainement pas en disant que l'in-

digence officielle ne représente guère que le tiers de ceux qui souffrent de la faim. Il y a en effet un grand nombre de malheureux qui préfèrent succomber sous le fardeau plutôt que d'avoir recours à la charité publique. Ce n'est un mystère pour personne que l'ouvrier français éprouve une répugnance presque invincible à se faire inscrire au budget officiel de l'indigence; il se trouve froissé dans sa dignité d'homme et de citoyen, et cela se comprend de reste.

A côté de la misère de l'ouvrier, il y a celle du pauvre honteux, la misère en habit noir du petit employé de bureau, dont le salaire est souvent inférieur à celui du maçon et du serrurier, bien que sa position l'oblige à des dépenses de vêtements qui grèvent son modeste budget et le forcent à se serrer le ventre : cette catégorie de malheureux n'est pas moins à plaindre que les autres.

Des statisticiens dont la bonne foi ne saurait être mise en doute affirment que, sur la population totale de la France, le douzième est condamné à vivre de mendicité. C'est trop, beaucoup trop pour une nation dont on vante chaque jour la richesse et les ressources. Dans le monde des heureux, au fond des boudoirs dorés où l'on dépense

pour satisfaire un caprice d'un instant le prix de la nourriture de toute une famille pauvre pendant plusieurs années, on ne se doute pas de ces profondes misères et surtout on oublie trop que la souffrance aigrit les âmes et les pousse à la révolte. Puisse-t-on ne pas avoir, dans un avenir plus ou moins éloigné, à se repentir de l'égoïste indifférence avec laquelle on envisage une situation pleine de périls !

Une autre preuve non moins convaincante du développement du paupérisme, c'est l'augmentation de la mortalité dans les hôpitaux et les asiles pour l'indigence. Un économiste ayant cherché à établir, sur des données certaines, la proportion qui existe entre les décès dans les hôpitaux et le chiffre de la population est arrivé à ce résultat que « sur *neuf individus* habitant les villes et bourgs au-dessus de cinq mille âmes, *il y en a un destiné à mourir à l'hôpital.* » Constatation douloureuse qui est un démenti formel aux tirades hypocrites que l'on publie chaque jour sur le développement de la civilisation et l'amélioration du sort de la classe laborieuse. Le pauvre, en général, éprouve pour l'hôpital une sorte de répulsion instinctive. Il considère ces établissements comme le vestibule du tombeau. La seule pensée de mourir sur un

grabat d'hôpital, loin des siens, l'épouvante et il ne se résigne à y entrer qu'à la dernière extrémité, quand il est à bout de ressources et d'espérance. Il se demande ce que deviendra sa famille? Elle vivait de son salaire; il était son seul soutien. Son entrée à l'hôpital c'est la misère pour tous les êtres qu'il chérit, la dispersion du foyer et souvent le déshonneur pour ses filles qui seront réduites pour vivre à vendre leur beauté et leur honneur.

Nous avons parlé plus haut du nombre croissant des abandons d'enfants. Ce côté de la question n'est peut-être pas celui qui doit préoccuper le plus le législateur dans le rôle de préservation sociale dont il est chargé. Si ces petits êtres que l'indigence a contraint les parents à abandonner à la charge de l'État, tombent dans le gouffre de l'Assistance publique, ils ne sont pas cependant perdus pour la société, car ils prendront place un jour dans ses rangs et contribueront dans la mesure de leurs forces et de leurs aptitudes au développement de la richesse nationale.

Mais, à côté de ceux-là, combien en est-il d'autres qui disparaissent sans qu'on le sache! combien sont supprimés par des mains barbares et souvent par celles de leur propre mère! Les infanti-

cides et les manœuvres criminelles qui ont pour but de cacher les suites d'une faute, d'un amour coupable, deviennent de plus en plus fréquents, et chose grave, symptôme d'une perversité monstrueuse, ce n'est pas seulement en dehors du mariage que ces pratiques abominables se multiplient, c'est au sein même des familles, au foyer conjugal. Autrefois, les familles nombreuses étaient considérées comme un bienfait de la divinité et les parents s'en faisaient honneur. Aujourd'hui, ils en ont presque honte. Ils regardent comme une calamité d'avoir quatre ou cinq enfants; aussi s'arrangent-ils de manière à en avoir le moins possible.

Des économistes ont signalé le mal et jeté le cri d'alarme, mais leurs cris se sont perdus dans le vide des consciences. On ne croit plus à rien, ni à l'honneur, ni à la vertu; on ne croit qu'à l'argent et aux jouissances qu'il procure et l'on se prosterne à plat ventre devant le veau d'or. Allez donc parler d'honneur, de probité, de vertu aux brasseurs d'affaires et aux financiers véreux qui tripotent et dépouillent les naïfs dans cette caverne de voleurs qu'on appelle la Bourse! Pour ces gens-là, conscience est un mot vide de sens. Que leur importe que la France descende la pente ra-

pide de la décadence! et que bon nombre de leurs semblables meurent de faim! pourvu qu'ils trouvent à vendre contre bon argent des valeurs fictives et des papiers biseautés!

Un écrivain en veine d'ironie, qui a plus d'esprit que de cœur, a reproché à la misère d'être trop prolifique. Nous n'aurions pas pris la peine de relever cet outrage à la nature, s'il ne touchait de très près au sujet qui nous occupe.

Il est possible que les satisfaits, les jouisseurs chez lesquels la vue des guenilles de l'indigence fait naître, nous ne dirons pas le remords — car la plupart d'entre eux sont tarés — mais la peur, trouvent qu'il y a trop de pauvres, que la classe des déshérités et des faméliques prend des proportions trop considérables. Cependant ces parias dont la vue trouble leur digestion sont des hommes comme eux, pétris du même limon, et ils ont le même droit qu'eux au bien-être.

« La misère est trop prolifique! » Ainsi raisonnent ceux qui trouvent qu'il est plus commode de bâtir des hospices pour y enfouir les souffreteux et les loqueteux que de chercher à résoudre la question sociale et à améliorer la situation.

Les Spartiates tuaient leurs esclaves quand ils en étaient embarrassés, et Galère faisait noyer les

mendiants. Nos « dirigeants » sont gens trop habiles pour préconiser ce moyen expéditif de se débarrasser des nécessiteux. Autrefois, les rois qui considéraient cette « valetaille » comme de la chair à canon, la faisaient massacrer sur les champs de bataille. Et dire que ces pseudo-conservateurs ont la prétention de se poser en moralistes et d'avoir ce qu'ils appellent de l'honnêteté, de la religion! O sinistres comédiens!

Si la misère est prolifique, il faut bien reconnaître aussi qu'elle est un puissant auxiliaire de la mort qui fait de larges trouées dans les rangs des misérables. Un médecin a calculé que sur vingt mille individus nés à la même époque, dix mille dans l'aisance et dix mille dans la pauvreté, la mort, avant quarante ans, en frappe 53 sur 100 chez les premiers et 60 sur 100 chez les derniers. A quatre-vingt-dix ans, le nombre de ceux qui vivent encore, sur dix mille, est de 82 pour les premiers et de 53 pour les derniers.

L'écrivain qui trouve que la misère est trop prolifique aurait pu ajouter que, par contre, la richesse ne l'est pas assez et qu'elle ne se fait aucun scrupule de manquer à ses devoirs les plus saints et de mentir à la nature. Ah! s'il était possible de savoir ce qui se passe au sein de ces foyers

opulents, de pénétrer dans leurs secrets les plus intimes, le dégoût monterait vite aux lèvres et l'on serait écœuré de tant de perversité et de dépravation.

Le premier rêve de la mère penchée sur le berceau de son nouveau-né n'est pas d'en faire un citoyen vertueux, un honnête homme; ceci n'est que l'accessoire; ce qu'elle désire, avant tout et de toute son âme, c'est qu'il soit riche un jour.

On sait ce qu'est devenu le mariage dans notre société corrompue : une affaire d'argent. De cette institution sainte qui doit avoir uniquement pour modèle et pour base l'une des plus nobles passions de l'âme humaine, l'amour, on a fait une affaire mercantile, un marché. Ce ne sont plus deux cœurs mais deux bourses que l'on unit, non sans avoir eu soin, au préalable, de les peser dans la balance d'un étroit égoïsme et d'un avide intérêt.

Et l'on s'étonne quand on voit se produire chaque jour tant de scandales au sein des familles! On a posé les causes, les effets doivent se produire; c'est fatal.

CHAPITRE III

CE QUI CONSTITUE LA RICHESSE D'UN PEUPLE. — LA VÉRITABLE PRODUCTION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Des politiciens et des économistes d'occasion ont trouvé un moyen fort ingénieux et fort commode pour expliquer les causes du malaise industriel ; il est vrai que si leur système n'explique rien du tout, il a du moins l'avantage de permettre à ceux qui sont chargés de la direction des affaires publiques de se croiser les bras en attendant dans une douce quiétude des jours meilleurs. Ils affirment que les crises de la nature de celle que traverse en ce moment la France sont périodiques, que comme ces astres qui er-

rent éternellement dans l'infini des plaines éthérées, elles reviennent fatalement à des époques indéterminées qui défient toutes les prévisions humaines.

Naturellement, ces fatalistes d'un nouveau genre n'ont garde d'exposer les raisons sur lesquelles ils basent cette assertion plus que bizarre ; ils préfèrent garder un silence prudent; c'est, d'ailleurs, ce qu'ils peuvent faire de mieux. On ne discute pas de pareilles billevesées.

D'autres esprits non moins fantaisistes qui ignorent le premier mot de la science économique ont fait cette mirifique trouvaille que — plus le chiffre de la dette d'un pays augmente, plus les impôts sont élevés et plus il est riche. Ce qui équivaut à prétendre que l'appauvrissement progressif d'un peuple est la preuve d'une prospérité croissante.

Voilà où conduisent la mauvaise foi et le besoin de chercher à excuser des fautes inexcusables.

Donc, pour ces gens-là, le déficit sans cesse croissant du budget, la diminution du crédit de l'État et l'augmentation des charges publiques et du prix des choses nécessaires à la vie sont autant de preuves de la prospérité du pays !

On se demande en présence de telles insanités si ceux qui les formulent et qui les défendent ne sont pas frappés de démence !

Et cependant cette doctrine erronée, menteuse, est celle que soutenaient, il y a vingt-cinq ans, à la tribune législative, certains hommes d'affaires du gouvernement impérial. On peut la juger par ses résultats.

Alors, comme aujourd'hui, on dépensait sans compter l'argent des contribuables en des expéditions lointaines et en des travaux de luxe, d'*inutilité* publique ; le gouffre du déficit allait chaque année en augmentant et l'on était obligé de recourir à des emprunts et de créer de nouveaux impôts.

Vivre mieux et à meilleur marché, payer le moins d'impôts possible, faire en sorte que le chiffre du budget des dépenses aille constamment en diminuant, ainsi que celui de la dette : voilà le véritable progrès, la véritable pierre de touche de la richesse et de la prospérité d'une nation ; voilà le but à atteindre.

Les hommes d'État qui ne veulent pas le comprendre et qui poussent l'ignorance des lois économiques jusqu'à prétendre que l'élévation du prix des produits et du taux des salaires est la

preuve de l'accroissement de la richesse et du bien-être du peuple, sont indignes de tenir les rênes du gouvernement. Les faits donnent à cette doctrine un formel démenti.

Les objets de première nécessité, comme la nourriture, le logement, ont augmenté, depuis trente ans, de plus de 50 pour 100, et les salaires ont éprouvé une progression à peu près égale ; ainsi, la journée d'ouvrier qui était, en moyenne de 5 francs en 1861, est aujourd'hui de 7 fr. 50 à 8 francs. Eh bien, la vie est-elle plus facile pour le travailleur et le pays est-il plus riche ? Non, n'est-ce pas, puisque la dette publique s'est accrue et que les budgets sont en déficit, bien que les impôts aient subi une augmentation continue, puisque la misère, à cette heure, est générale.

Nous avons plus de peine à vivre qu'il y a cinquante ans, parce que tout est plus cher. Cependant c'est le contraire qui aurait dû se produire, si la France avait été gouvernée par des hommes intelligents, économes des deniers publics et plus soucieux de l'intérêt général que de satisfaire la cupidité de quelques privilégiés ; car des progrès immenses ont été réalisés, depuis cette époque, en agriculture et dans toutes les

branches de l'industrie ; non seulement la production s'est accrue, mais les moyens rapides de transport ont multiplié les transactions, en facilitant les relations commerciales.

Il est incontestable que toutes ces améliorations auraient dû avoir pour conséquence de faire baisser le prix des objets de consommation et d'augmenter la somme de bien-être dans toutes les classes de la société. Au lieu de ce résultat, que voyons-nous ? Nous sommes appauvris ; là où il y avait l'aisance, il y a la gêne ; chacun est inquiet pour l'avenir et, en haut lieu, on se chuchote à l'oreille le mot sinistre de banqueroute.

Nous aurions tort de rejeter sur le hasard, sur ce qu'on appelle la force des choses, les responsabilités de cette situation, car elle est notre œuvre, le résultat de notre ignorance, de notre incurie, de notre mauvais vouloir. Nous avons commis des fautes graves ; nous avons été trop prodigues de l'or de la France, nous l'avons gaspillé follement en des dépenses inutiles; avouons-le avec franchise, dussions-nous en être profondément humiliés.

Si un cultivateur, au lieu d'employer son capital à améliorer ses terres et son outillage, le consacrait à de stériles dépenses, il est bien évi-

dent non seulement qu'il diminuerait d'autant son revenu, mais qu'il aboutirait fatalement à la ruine. Ce qui peut s'appliquer à un individu peut également s'appliquer à une nation.

Puisque nous venons d'invoquer l'exemple du cultivateur, il nous faut dire quelques mots du courant d'émigration qui tend de plus en plus à dépeupler les campagnes au profit des villes. La cause de ce phénomène social est bien simple.

L'industrie, pendant ces trente dernières années, c'est-à-dire depuis l'invention des chemins de fer, a pris un développement considérable ; elle a vu la fortune lui sourire, seconder ses efforts. Réalisant d'importants benéfices, elle a étendu le cercle de ses opérations, et pour cela elle a eu besoin d'agents, d'employés, d'ouvriers appartenant à tous les corps de métiers. Où pouvait-elle se procurer ce nombreux personnel, sinon à la campagne? Elle l'a attiré à la ville par l'appât d'un salaire plus élevé. En agissant ainsi non seulement elle a porté un coup fatal à l'agriculture, mais elle a, sans s'en douter, semé le germe de la crise sociale et économique actuelle dont elle est la première victime.

Comment arrêter le courant qui dépeuple les campagnes au profit des villes ? Comment faire

comprendre aux ouvriers qu'ils ont tout intérêt à rester aux champs ou à y retourner, parce que la vie y est plus facile, plus calme, plus heureuse? Ce n'est pas chose aisée ! Il faut compter avec les passions et les besoins nouveaux que le séjour des villes a éveillés en eux, et avec les habitudes qu'ils y ont contractées. Il ne faut pas non plus oublier que la ville exerce sur le campagnard une sorte d'attraction irrésistible, dont il ne se rend pas compte, mais qui n'en est pas moins réelle. En voyant ces palais, ces hôtels, ce luxe extérieur qui contrastent si fort avec sa modeste chaumière et ses vêtements grossiers, il croit volontiers que ceux qui habitent ces maisons à plusieurs étages, coquettement alignées le long des boulevards, sont tous heureux, qu'il n'y a parmi eux ni des travailleurs qui succombent sous le fardeau du labeur quotidien, ni des misérables en peine de leur nourriture et d'un gîte pour la nuit.

Aujourd'hui, les usines se ferment, le chômage est presque général et l'émigration continue. Pendant que les villes souffrent d'un surcroît de population ouvrière sans travail et sans pain, l'agriculture périclite parce qu'elle manque de bras.

Voilà où l'on a abouti en favorisant outre me-

sure le commerce et l'industrie aux dépens des intérêts des 23 millions de citoyens qui vivent de la terre.

Que fera-t-on, maintenant, de cette armée d'ouvriers sans ouvrage, sans cesse grossissant et prête à devenir l'armée de la révolte ?

L'erreur fatale à notre génération a été de se laisser séduire par les apparences, et de n'avoir pas su aller au fond des choses. Nous nous sommes imaginé que le mercantilisme et l'agio pouvaient créer autre chose qu'une prospérité factice et soumise à toutes les fluctuations du hasard; voilà pourquoi nous nous trouvons aujourd'hui acculés dans une impasse, menacés d'une part par la banqueroute et de l'autre par la révolution sociale.

Le développement exagéré du luxe chez une nation ne prouve pas plus sa richesse qu'un manteau de pourpre jeté sur les épaules d'un mendiant ne métamorphose ce loqueteux en Crésus. Tout cela n'est qu'un trompe-l'œil grossier; il y a cependant des hommes soi-disant sérieux qui se laissent prendre à ce mirage; mais, pour quiconque voit le fond des choses, l'impression est tout autre, la situation apparaît dans sa triste réalité.

C'est faire un calcul absolument faux que d'évaluer la richesse d'un pays d'après la valeur vénale de sa production, car cette valeur augmente à mesure que la production diminue. Nous allons rendre cette vérité économique palpable par un exemple.

Il est incontestable qu'un peuple qui produit par an 40 millions d'hectolitres de froment valant, en moyenne, 800 millions de francs, vivra mieux et sera plus riche que s'il ne produisait que 20 millions d'hectolitres valant également 800 millions. La production étant plus considérable, dans le premier cas, satisfera plus facilement à tous les besoins et à moins de frais. Cette vérité défie toute contradiction.

Nous n'avons pas la prétention de faire revenir de leur erreur les politiciens inconscients qui ont engagé la France dans la voie économique qui a abouti à la crise actuelle ; ils n'ont garde de reconnaître qu'ils ont fait fausse route; ils trouveront toujours mille raisons pour essayer de se disculper et pour cela ils iront même, s'il le faut, jusqu'à nier l'évidence. Ces gens-là ont toutes les audaces. Mais aucun raisonnement, aucun sophisme ne saurait prévaloir contre la logique inexorable des faits; leur voix parle trop haut

pour qu'elle puisse être étouffée par les dénégations et les sarcasmes de quelques soi-disant économistes pris en flagrant délit d'incapacité. Ces prétendus hommes d'État s'étaient flattés de servir les intérêts du pays en le livrant comme une proie à l'avidité aussi insatiable que peu scrupuleuse des agioteurs; et parce que la spéculation avait favorisé la circulation des capitaux, ils avaient cru, dans leur ignorance des lois économiques, que leur système allait décupler la richesse de la nation; mais cette vitalité était purement factice ; la plus-value que l'agio donnait momentanément aux valeurs avait uniquement pour but de permettre aux spéculateurs et aux brasseurs d'affaires de s'enrichir aux dépens du public. C'est donc à la spéculation et à l'agio, encouragés outre mesure depuis un demi-siècle, qu'il faut attribuer la dépréciation de nos fonds d'État, les nombreuses débâcles financières de ces dernières années, et la crise industrielle et ouvrière que nous traversons.

On se demande comment, dans un pays comme le nôtre, où l'esprit court les rues et où l'initiative individuelle a parfois des élans d'une irrésistible puissance, on a pu se faire si longtemps des illusions sur l'efficacité de ce système économique.

La France a beaucoup produit depuis cinquante ans. La vapeur aidant, l'outillage et les moyens de transport ont subi une transformation qui a contribué dans une large mesure au développement de la production industrielle. On a constaté que plus de 25 *milliards* ont été dépensés en travaux de toutes sortes, tant par l'Etat que par les communes, les départements et l'industrie privée, dans le but de développer les forces productives du pays, d'augmenter sa richesse et de le faire vivre à meilleur marché. Or, on est arrivé à un résultat diamétralement opposé, car il est prouvé que, aujourd'hui avec *deux cents francs* par mois, on ne peut se donner le même bien-être que l'on pouvait se procurer, il y a trente ou quarante ans, avec *cent francs*.

Ainsi, les délégués des peintres fileurs-décorateurs ont déclaré devant la commission d'enquête que « *l'ordinaire* » qui était payé, en 1867, 0,25 ou 0,30 centimes, coûte, aujourd'hui 0,40, et 0,45 centimes. Les portions de viande se payaient, à la même époque, 0,35 et 0,40 centimes. Aujourd'hui c'est 0,50 et 0,60 centimes.

« Autrefois, a dit l'un d'eux, M. Martelet, avec 1 fr. 25 on se nourrissait; mais maintenant, vous pouvez emporter 2 francs et vous êtes presque

sûr de dépenser plus. Voyez la réduction que cela fait sur le prix de la journée, et comment voulez-vous que ceux qui comme moi ont trois ou quatre enfants puissent y arriver ? »

Voilà cependant ce que les privilégiés appellent pompeusement le progrès.

Des civilisations ont péri pour avoir méconnu les conditions véritables de la richesse et faussé le mécanisme économique ou s'être immobilisées dans les préjugés de la routine; il faut être de son temps et marcher avec lui si l'on ne veut être dépassé et écrasé par ses voisins, c'est-à-dire qu'il faut se mettre à l'unisson du progrès social, en réformant les lois surannées, en les modifiant suivant les besoins et les aspirations du moment. Or, nos législateurs ne paraissent pas avoir conscience de cette vérité économique ! Ils errent dans le même cercle vicieux que leurs devanciers ; ils partagent les mêmes illusions et refusent de toucher à ce vieil édifice qui craque de toutes parts et menace ruine. Ah ! c'est que, de nos jours, l'égoïsme règne en souverain sur les âmes. C'est à qui arrivera le plus vite à la fortune, sans se préoccuper des moyens ; qu'ils soient licites ou malhonnêtes, peu importe ! Aussi, la moralité est en baisse et les attentats contre la propriété aug-

mentent dans une proportion constante et en rapport avec le développement de la cupidité et de la corruption.

— Chacun vole, chacun trompe à sa façon, a dit un chansonnier. Ce moraliste agréable exprimait en riant, et peut-être sans s'en douter, une vérité navrante. Oui, chacun vole, chacun trompe, chacun est dévoré du désir de battre monnaie aux dépens de ses semblables. Dans toutes les classes de la société c'est la même cupidité, ce sont les mêmes raffinements coupables dans le but de gagner de l'argent.

En haut, la Bourse, les coulisses, les banques, les sociétés véreuses où l'on organise des *krachs* financiers qui ruinent des milliers de malheureux, au profit de quelques coquins qui emportent la caisse et trouvent moyen de se soustraire à la justice en passant la frontière.

En bas, c'est le fabricant, c'est le commerçant, qui trompent sur la quantité ou la qualité des marchandises qu'ils falsifient sans scrupule ni remords, dût la santé de leurs semblables en être atteinte et compromise.

La spoliation et l'art de duper se perfectionnent chaque jour et prennent des proportions véritablement effrayantes. Le sentiment de la justice et

de l'équité est éteint dans les âmes, et l'on en est arrivé à ce point de dépravation morale que le marchand qui trompe sur la qualité des produits sophistiqués qu'il vend, se croit honnête homme parce qu'il a échappé à la vindicte des lois. Le principal, pour les empoisonneurs et les voleurs, est de côtoyer la police correctionnelle ; ils se croient volontiers dignes du prix Monthyon parce qu'ils ont réussi à ne pas s'asseoir sur le banc d'infamie.

Un écrivain a publié sur les falsifications des denrées alimentaires des révélations qui font frémir.

« On plaint, dit-il, depuis des siècles, l'infortuné Mithridate, qui, au milieu de sa splendeur royale, n'avait d'autre moyen de n'être pas empoisonné que de s'habituer à tous les poisons. Le sort de Mithridate est celui de Paris. Vous vous mettez à table pour dîner et on vous sert, sous le nom de tapioca, de la fécule de pommes de terre, à laquelle on a donné la forme sphéroïdale en la jetant sur des plaques de cuivre chauffées à cent degrés. Ce faux tapioca est imprégné d'oxyde de cuivre. Les bouchers saupoudrent souvent leur viande, pour la conserver, par la chaleur, avec de l'acide salicylique; vous commencez votre repas

par l'absorption d'un potage au salicylate de cuivre.

» Vous mangez du bœuf bouilli également salicylaté ; pour que le goût de ce bœuf soit moins fade, vous y ajoutez quelques cornichons. Ces cornichons sont d'un beau vert, et cette teinte charmante est due à la présence de l'acétate de cuivre. Ils ont été confits dans un bassin de cuivre rouge non étamé que le vinaigre a mordu.

» On vous sert un poisson, et vous lui trouvez un goût désagréable. Votre cuisinière vous affirme, cependant, que ce poisson était frais et n'avait aucune mauvaise odeur. C'est qu'elle ignore qu'on l'a conservé en l'injectant, comme un cadavre que l'on veut préserver de la putréfaction, avec un mélange de chlorure de zinc et d'acétate d'alumine.

» On dit que la sauce fait passer le poisson ; encore faut-il que le beurre ne soit pas mêlé à de la margarine, à du saindoux, à du suif de veau, du fromage blanc, qu'il ne soit pas coloré et alourdi avec de la craie, de l'argile, du silicate de potasse, du chromate de plomb, du plâtre, de la terre de pipe et de la laque à base de graine d'Avignon.

» Le rôti apparaît — salicylaté ! Etes-vous sûr,

si vous y avez mêlé quelques truffes, que ces truffes ne sont pas artificielles et qu'on ne donne pas ce nom à une agglutination quelconque parfumée avec ces fameuses essences de truffes que la chimie fabrique — sans truffes ?

» Voici la salade. Vous vous étonnez que le vinaigre vous brûle les gencives et vous agace les dents. Apprenez donc qu'on fabrique du vinaigre avec un mélange d'eau et de vitriol.

» Aimez-vous les haricots verts ? Les bonnes gens disent que les haricots verts sont le balai de l'estomac. C'est possible quand ils ne doivent pas leur belle couleur verte à cet acétate de cuivre dont nous faisons, sans nous en douter, une si grande consommation.

» Le dessert arrive. Vous mangez des confitures de groseilles où jamais n'est entrée la pulpe d'une seule groseille. Elles sont faites avec une algue du Japon, le *gelidium corneum*. Le fabricant a coloré cette gelée avec un peu de jus de betteraves. Renoncez-vous aux confitures de groseilles pour manger de la gelée d'oranges ? On en fait avec . . . des navets ! !

» Vous reste-t-il la consolation de penser que vous pouvez boire du bon vin, de la bonne eau minérale et du bon café, du bon cognac ? Hélas !

tout est édulcoré, contrefait, empoisonné ! On va jusqu'à donner au trois-six un goût de cognac à l'aide d'une combinaison de vitriol et d'huile de ricin. Et si votre estomac se révolte contre ces drogues assassines, vous n'êtes même pas sûr que les médicaments que vous emploierez, surtout si vous ne les faites pas acheter chez des pharmaciens honorablement connus, ne redoubleront pas votre mal. Les remèdes eux-mêmes, le bismuth, le sulfate de quinine, sont horriblement falsifiés. »

Ce tableau est-il assez triste ?

Chacun vole, chacun trompe avec une égale avidité, en haut, au milieu, en bas, partout. Cette société corrompue et corruptrice est devenue une fabrique de vices où l'honnête homme court continuellement le risque d'être rançonné et volé comme au coin d'un bois.

Et, comme si l'on avait honte de soi-même ou comme si l'on éprouvait le besoin de jeter un voile sur toutes ces hideurs, on parle volontiers de libéralisme, de démocratie, on fait parade de philanthropie ; mais on sent que cette note sonne faux et que ce sentimentalisme n'est que pure hypocrisie, l'hypocrisie de la honte de se sentir tombé si bas.

Arrière, prétendus libéraux, philanthropes men-

teurs qui jouez la comédie du désintéressement pour abuser le pays afin de l'exploiter plus à votre aise. Ne souillez pas, en les prononçant, les mots sacrés de fraternité et de justice, dont vos intelligences obscurcies par l'égoïsme sont incapables de comprendre le sens. Croyez-vous que nous soyons dupes de vos fourberies et de vos mensonges ? Non, non ! Vous les amis des pauvres, les protecteurs et les défenseurs des opprimés !! allons donc ! n'ajoutez pas la raillerie à l'impudence. Le peuple, n'a pas besoin de protecteurs, il ne demande qu'une chose : le règne de la justice et de l'égalité ; et ce règne viendra un jour, soyez-en certains.

Parmi les éléments qui contribuent à la richesse d'un Etat, il en est deux qu'il convient de mettre en première ligne, parce qu'ils résument en eux toute l'activité d'un peuple ; ce sont l'agriculture, base immuable de la fortune publique, et l'industrie, qui bien que soumise à des *aléas* qui défient toutes les prévisions humaines, n'en exerce pas moins une influence considérable, surtout à notre époque, sur le développement de la civilisation et le bien-être des peuples. Mais pour que cette dernière atteigne ce double but, il faut qu'elle remplisse deux conditions :

1° Qu'elle multiplie, dans la plus large mesure, les produits usuels destinés à la consommation domestique;

2° Que les prix de ces produits soient le plus bas possible.

C'est-à-dire, en d'autres termes, qu'elle doit avoir, avant tout, pour objet l'utilité publique, la vie à bon marché.

Des deux conditions que nous venons d'énoncer, la seconde n'est pour ainsi dire que le corollaire de la première; car il est évident que si les produits de première nécessité abondent sur le marché, leur prix devra éprouver une baisse proportionnelle à leur multiplicité. Un produit rare est un produit non avenu, parce que les riches seuls peuvent se le procurer et que les grandes fortunes étant l'exception, il devient un objet de luxe et, par conséquent, le plus souvent inutile.

Or, il faut bien reconnaître que depuis un demi-siècle nous nous sommes montrés peu soucieux d'observer ces lois économiques. Apres au gain et préoccupés uniquement de faire une fortune rapide, sans scrupule sur les moyens, nos industriels, en hommes qui connaissent leur siècle, n'ont eu qu'un souci : sacrifier au goût frivole de la mode. Un produit prôné par la réclame a-t-il

enrichi un fabricant, aussitôt tous les efforts industriels se portent de ce côté et l'on voit surgir, du jour au lendemain. une foule de concurrents qui vendent des produits similaires frelatés. Naturellement, c'est le consommateur qui est dupe de la fraude. Mais il arrive parfois qu'il est vengé et que le commerçant malhonnête et rapace, ne pouvant lutter contre la concurrence que lui font d'autres industriels encore plus coquins que lui, succombe et fait faillite. La justice a de ces coups imprévus qui viennent fort heureusement de temps à autre rappeler aux hommes qu'elle n'est pas un vain mot.

Ce CRESCENDO dans le mal n'a pas de limite : il prend chaque jour de nouvelles proportions et atteint parfois des hauteurs réellement fantastiques. C'est ainsi que, comme nous le disions tout à l'heure, on voit journellement des gredins vendre des aliments sophistiqués, par exemple du vin dans lequel il n'entre pas un grain de raisin, mais où, par contre, la fuchsine et autres poisons plus ou moins lents jouent un rôle considérable. Eh bien ! quand par hasard ces voleurs et ces empoisonneurs sont troublés dans leur trafic odieux et traduits devant la justice, ils en sont quittes, le plus souvent, pour une légère amende, ou quel-

ques jours de prison; tandis que l'on inflige, sans remords aucun, plusieurs mois de la même peine à un malheureux ouvrier sans travail et sans ressources que la faim pousse à dérober un morceau de pain à l'étalage d'un boulanger pour le donner à ses enfants qui meurent d'inanition.

Il n'est que trop prouvé, aujourd'hui, que l'industriel et le commerçant, comme le brasseur d'affaires, s'en tiennent à la brutalité du fait. Arriver coûte que coûte à la fortune, telle est leur seule préoccupation. Ce qui les touche par dessus tout, c'est la réussite ou le désastre d'une spéculation. On veut gagner gros et vite. Ils pourraient, en restant honnêtes, acquérir l'aisance et même la richesse, mais pour cela il faudrait travailler plus longtemps, trente ou quarante ans peut-être; ils préfèrent être malhonnêtes et faire fortune en quelques années.

Dans toute affaire la première question que l'on se pose invariablement est celle-ci : — Combien cela pourra-t-il rapporter? Tant. Mais avec un peu d'habileté, c'est-à-dire en fraudant, ça rapportera un tiers de plus.— Et l'on trompe sans pitié et sans remords en se disant hypocritement à soi-même : — Il n'y a pas de petite économie; après tout il faut bien que je vive.— Et les autres,

il faut bien qu'ils vivent eux aussi! Tristes symptômes d'une irrémédiable décadence!

Il est des écrivains qui ne veulent voir dans le malaise actuel qu'un résultat de l'excès de production pendant les quinze ou vingt années qui viennent de s'écouler. Voilà une explication fort ingénieuse assurément, mais elle ne tient pas debout.

S'il y a eu excès dans la production, ce n'a pas été, à coup sûr, dans celle des produits de première nécessité, puisque leur prix accuse une augmentation progressive. Cet excès — si tant est qu'il existe, ce que nous nions — a porté uniquement sur les produits de luxe et de fantaisie, qui, n'étant pas d'un usage constant et général, sont soumis aux caprices de la mode. Or, ces produits ne sont accessibles qu'à une partie très minime de la population; ils ne sauraient par conséquent exercer qu'une influence presque nulle sur la marche des affaires.

On a défini la production : *création d'utilité publique*. A notre avis, le mot *création* n'est pas ici à sa place. C'est *transformation* qu'il eût fallu dire, car l'industrie ne crée rien dans le sens strict du mot; elle ne fait pas autre chose que transformer la matière en l'adaptant aux divers usages de

l'homme. Cependant nous ne voulons pas chicaner sur ce mot et nous l'acceptons avec la signification que l'on y attache ordinairement.

La production ayant pour objet l'utilité publique, c'est-à-dire de la grande masse de la nation, il est indispensable pour qu'elle atteigne ce but que les produits soient abondants et à bas prix. Nous savons bien que l'intérêt du consommateur et celui du producteur sont souvent diamétralement opposés. Cet antagonisme est vieux comme l'industrie elle-même, mais il ne faut pas oublier que la production a pour fin unique la consommation et que, par conséquent, elle dévie de son but quand ses produits de première nécessité se vendent à un prix trop élevé pour la classe ouvrière.

Qu'importe que les récoltes aient été abondantes, que les distances soient rapprochées par la vapeur et que l'industrie crée des merveilles, si le travailleur paie les choses indispensables à la vie aussi cher que s'il y avait disette! Ce qu'il désire avant tout, c'est ne pas être écrasé sous le poids des charges publiques et que le vivre et le loyer soient à bas prix. Pour lui, voilà le véritable progrès économique, et il a raison.

L'industrie a beau multiplier ses moyens d'action et ses produits, si elle n'a en vue que l'intérêt du

producteur, elle poursuit un but irrationnel, antisocial et doit nécessairement aboutir à des mécomptes.

Il en résulte que lorsqu'un gouvernement ne consulte, dans la confection des lois financières et des traités de commerce, que l'intérêt de la production, il consulte par là même un intérêt antisocial. Son devoir est de s'inspirer exclusivement de l'intérêt de la consommation, car en agissant ainsi il sert la nation elle-même et non une classe de citoyens.

CHAPITRE IV

EXAGÉRATION DES CHARGES PUBLIQUES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT

Les représentants de l'industrie et les ouvriers qui ont été entendus par la commission d'enquête chargée de rechercher les causes de la crise économique et les moyens d'en atténuer les effets ont pu différer d'avis sur les origines du malaise, suivant qu'ils se sont placés à tel ou tel point de vue spécial à telle ou telle industrie, mais tous ont été unanimes à formuler certaines plaintes, à demander certaines réformes qui embrassent dans leur généralité toutes les branches de l'industrie et du commerce.

Ainsi, tous ont réclamé :

Le dégrèvement des charges publiques ;

La suppression des impôts de consommation et des octrois ;

L'abaissement des prix de transport;

La suppression des monopoles.

Il est hors de doute que les charges publiques pèsent lourdement sur le travail. On a dépensé sans compter l'argent de la France, et l'on a la bonhomie de s'étonner que la caisse soit vide. Nous le demandons à quiconque envisage la situation sans parti pris : est-ce qu'un budget des dépenses de près de 4 milliards pour une nation de 36 millions de citoyens n'est pas une chose monstrueuse, une charge excessive sous laquelle le pays doit nécessairement ployer comme l'infortuné succombe sous un fardeau qui dépasse ses forces?

Nos dépenses budgétaires se sont accrues depuis le commencement de ce siècle dans une ruineuse proportion, alors qu'elles auraient dû au contraire diminuer progressivement, en raison du développement constant du commerce et de l'industrie.

Ainsi, on a calculé que de 1801 à 1882, les agents du fisc ont prélevé sur le contribuable français au profit du Trésor la somme énorme de 138 *milliards*. Dans cette somme ne figurent pas les nombreux

milliards payés à plusieurs reprises à l'ennemi pour libérer le territoire; il s'agit seulement des budgets annuels. Si l'on cherche combien a coûté, par heure, la marche de l'Etat sous les différents gouvernements qui se sont succédé au pouvoir pendant ce laps de temps, on trouve que sous le Consulat et l'Empire le prix de l'heure était de 115,000 fr.; sous la Restauration, de 119,000 fr.; sous la monarchie, de 150,000 fr.; sous la seconde République, de 173,000 fr. Avec le second Empire le prix monte à 249,000 fr.; pendant les onze premières années de la troisième République il a été de 405,000 fr.; à partir de 1882, il s'est élevé brusquement à 463,000 francs l'heure. Pourquoi cette augmentation subite de 58,000 francs que rien ne justifie, puisque les services publics sont restés exactement ce qu'ils étaient avant 1882? Il y a donc eu gaspillage des deniers publics.

On objectera peut-être que partout en Europe les dettes nationales ont augmenté depuis quinze ans. C'est possible; mais ce n'est pas une raison pour excuser ou légitimer les abus et les dilapidations qui viennent ajouter chaque année plusieurs centaines de millions au passif de la France. D'ailleurs, dans aucun pays, la dette ne s'est accrue aussi rapidement que chez nous.

En douze ans, c'est-à-dire de 1870 à 1882, la dette de la France s'est accrue de près de 12 milliards, tandis que l'augmentation de celle de la Russie a été de 6 milliards, celle de l'Espagne de 2 milliards 625 millions et celle de l'Italie de 3 milliards 700 millions.

Depuis 1848, les dettes générales de l'Europe ont monté de 74 milliards 700 millions à *cent quatre milliards six cent soixante-quinze millions.*

A l'heure actuelle chaque citoyen français participe à la dette nationale pour 600 fr., chaque Anglais pour 550 fr. et chaque Italien pour 450 fr.

Qui pourrait rester dans une stoïque indifférence en présence d'une situation aussi alarmante pour l'avenir du pays? Ah ! si, depuis un siècle, les gouvernements avaient consacré à améliorer l'agriculture, l'industrie et le commerce les nombreux milliards qu'ils ont dépensés à faire massacrer des générations entières sur les champs de bataille, l'Europe ne serait pas aujourd'hui sous le coup d'une banqueroute presque générale.

Nos législateurs ont posé comme principe l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt et devant la loi ; mais qui ne sait que cette prétendue égalité n'est qu'une amère dérision. La répartition des charges publiques constitue la plus criante

des inégalités. Tout d'ailleurs, dans notre organisation économique, est au rebours du bon sens et de l'équité.

On estime approximativement la richesse générale de la France à 160 milliards, dont 60 milliards en valeurs immobilières et 100 milliards en valeurs mobilières. Eh bien ! les charges sont réparties d'une manière si inégale que les valeurs immobilières supportent presque tout le poids de l'impôt.

N'est-il pas injuste que la fortune mobilière, qui représente plus des deux tiers de la richesse générale du pays, soit presque exempte de charges, tandis que l'autre moitié en est écrasée ?

N'est-il pas injuste que le rentier oisif, dont la fortune consiste en rentes sur l'État, ne paie pas un centime, alors que l'industriel, le commerçant, le laboureur sont soumis à l'impôt ?

Cette monstrueuse inégalité de traitement saute aux yeux. Qu'importe ! On la perpétue avec d'autres qui ne sont pas moins révoltantes, parce qu'on ne veut pas se donner la peine d'aller au fond des choses, d'attaquer de front les difficultés un peu sérieuses.

C'est pour le même motif que l'on se refuse à réformer l'organisation administrative, dont les

rouages compliqués à l'excès et le nombreux personnel sont aussi onéreux pour les contribuables qu'ils sont inutiles.

On pourrait définir la France : un pays où la moitié des citoyens est ennuyée et exploitée — lisez administrée — par l'autre moitié. Il faut avoir eu affaire à ces incorrigibles paperassiers pour se faire une idée des chinoiseries administratives. Nous payons cher, beaucoup trop cher pour être si mal administrés, et, chose remarquable, plus nous payons cher et plus aussi l'administration est défectueuse. Combien de rouages et d'emplois inutiles dans cette machine ! C'est dans cette armée de fonctionnaires — ils sont près d'un million — qu'il faudrait tailler, rogner, supprimer pour réaliser des économies dont on a si grand besoin.

Oh ! qui débarrassera notre pays des paperasses et des paperassiers administratifs, qui introduira la simplicité et la célérité dans le fonctionnement de tous ces services où l'on met six mois à trancher une question qui pourrait l'être en six minutes !

Si l'on voulait prendre la peine de pénétrer dans tous ces bas-fonds, de réviser l'organisation de tous ces bureaux, on s'apercevrait bien vite qu'il est possible d'y introduire d'importantes améliorations.

Il existe une foule d'emplois inutiles et de sinécures grassement rétribuées qui sont comme autant de fiefs accordés à des personnalités sans mérite et souvent sans capacité, qui bénéficient d'un favoritisme aussi contraire à l'intérêt public qu'aux mœurs d'une véritable démocratie.

Un fils de sénateur, de député, ou de fonctionnaire haut placé dans la hiérarchie du parasitisme administratif, est-il un fruit sec dont les parents sont embarrassés ? vite on lui donne dans les ministères ou dans l'administration un emploi bien rétribué où il n'aura d'autre travail à accomplir que de faire acte de présence.

Ah ! si le pays savait où va son argent, comment il est gaspillé en faveur d'une foule de budgétivores incapables et inutiles ! Le fonctionnarisme, c'est la lèpre qui le ronge et l'épuise. Là où dix employés suffiraient à la besogne, il y en a souvent vingt et plus. La moitié d'entre eux n'ayant rien à faire, se contentent de dormir sur leur rond de cuir, ce qui ne les empêche pas de toucher de gros appointements comme rémunération de ce travail pénible. De sorte que le service de telle et telle administration, qui coûte 150 ou 200 millions par an, pourrait être réduit sinon de

moitié, au moins d'un tiers. Nous n'exagérons pas en disant que l'on pourrait réaliser, de ce chef, plus de cent millions d'économies.

Ajoutons que les traitements et émoluments d'un grand nombre de hauts fonctionnaires sont trop élevés. Ainsi pour ne citer que les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers, ils figuraient au budget de 1885 pour une somme de 6,341,700 francs.

En 1883, voici comment se décomposaient les 3,800,000 fr. attribués aux trésoriers-payeurs généraux:

Traitements fixes.....	537.000 fr.
Commissions sur les recettes....	1.435.481
Commissions sur les dépenses...	1.761.591
Remises sur les produits des bois de l'Etat.....	65.928

Mais, outre cette somme, les trésoriers généraux ont encore reçu, en 1883, à titre d'émoluments pour service hors budget, une somme de 1,268,081 francs se décomposant ainsi :

Remises sur placements des communes.....	221.828 fr.
Taxations allouées par la Caisse des Dépôts et Consignations.....	993.788
A reporter	1.215.616 fr.

Report	1.215.616 fr.
Taxations allouées par la Légion d'honneur.....	32.278
Remises sur coupes de bois extraordinaires des communes.....	38.187
Soit...	1.286.081 fr.

A ces émoluments sont encore venus s'ajouter :

1° A titre d'intérêts en comptes courants une somme de.....	6.312.965 69
2° Pour commissions allouées par le Crédit foncier.....	1.572.195 44
3° Pour commissions allouées par la Ville de Paris.....	97.840 56

L'ensemble des émoluments des trésoriers-payeurs généraux s'est donc élevé, en 1883, à la somme totale de 13,069,082 francs 69, de laquelle il y a lieu de déduire une somme de 6,125,929 francs 70 représentant les frais de personnel et de matériel, les remises aux receveurs particuliers pour les achats de rentes, les intérêts calculés à raison de 13/2 0/0 sur les sommes versées à titre de fonds de dépôt, et enfin les intérêts sur le montant des fonds personnels des trésoriers généraux engagés dans le service, calculés à 6 0/0.

Il en résulte donc qu'en déduisant les dépenses des recettes, l'ensemble des bénéfices des trésoreries générales s'est élevé, en 1883, à 6,943,152 francs 99 centimes, représentant une moyenne NETTE de 80,733 francs par trésorerie générale ! !

Et cependant cette organisation trouve des défenseurs; il y a dans le Parlement des hommes qui prétendent que le pays a intérêt à faire des trésoriers-payeurs généraux de véritables banquiers doublés des anciens fermiers généraux !

Le chiffre total des traitements civils inscrits au budget de l'Etat était, en 1883, de 340,700,000 francs; il s'élevait au budget de 1886 à 397,065,000, soit une augmentation de 56,365,580 francs en trois années. Pourquoi cette augmentation au moment même où l'on prêche l'économie et où l'on en est réduit à recourir à des expédients pour équilibrer le budget ?

Gaspillage ! Messieurs. Si vous voulez éviter la banqueroute, il faut vous mettre à la portion congrue : l'intérêt du pays vous en fait un devoir.

Nous dépensons annuellement près de 900 millions pour notre armement, ce qui fait 14 milliards en quinze ans.

L'Europe est devenue comme un vaste camp retranché. Les Etats se ruinent pour entretenir

des armées formidables et se procurer des engins épouvantables de destruction. Nous retournons à la barbarie.

Voici quels sont les budgets de la guerre des différentes nations européennes :

L'empire d'Allemagne dépense 570,332,215 francs ;

L'Autriche-Hongrie (y compris la Bosnie et l'Herzégovine), 338,139,416 francs ;

La Belgique, 45,138,042 francs ;

Le Danemark, 28,036,710 francs ;

L'Espagne, 157,360,853 francs ;

La France, 850 millions ;

La Grande-Bretagne (avec l'Irlande, l'Egypte et les Indes), 792,664,866 francs ;

La Grèce, 23,416,439 francs ;

La Hollande, 89,927,528 francs ;

L'Italie, 302,901,306 francs ;

La Norvège, 11,274,478 francs ;

Le Portugal, 39,673,102 francs ;

La Roumanie, 26,831,418 francs ;

La Russie, 1 milliard 162 millions ;

La Serbie, 10,471,869 francs ;

La Suède, 28,229,098 francs ;

La Suisse, 13,075,436 francs ;

La Turquie, 141,895,455 francs ;
Soit au total près de cinq milliards de francs.

Cela s'appelle la paix armée.

On arrache aux travaux pacifiques et productifs de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, toute une génération pour la contraindre à la vie inactive de la caserne, en attendant qu'on l'envoie se faire massacrer sur les champs de bataille.

Cette situation épuise les peuples de l'Europe.

Ah! certes, il est des circonstances où les nations sont dans la nécessité de défendre leur indépendance, leur liberté. C'est un devoir pour tous, alors, de verser leur sang pour le salut de la patrie. Tout le monde se lève, vieillards, femmes, pour repousser l'envahisseur. Une nation qui reculerait devant l'ennemi serait frappée de déchéance morale, indigne de la liberté.

Mais l'état de guerre n'est que l'exception et la paix armée est un contre-sens social inventé par le despotisme avide de remuer des soldats. L'autocratie considère la guerre comme un moyen d'imposer silence aux protestations et aux murmures du peuple, et elle lui applique le remède barbare de la saignée.

Quand donc les nations comprendront-elles enfin qu'elles sont unies par les liens de la fraternité des mêmes souffrances, des mêmes besoins et des mêmes intérêts, et qu'elles ont tout avantage à secouer le joug des tyrans qui les parquent comme de vils troupeaux et les font s'entr'égorger afin d'affermir et de perpétuer leur domination !

V

CRITIQUE DES IMPOTS DE CONSOMMATION ET DES OCTROIS

Nous ne voulons pas relever ici toutes les contradictions et les anomalies qui font de notre système financier une sorte de monument hybride monstrueux, qui répugne au bon sens et viole les principes d'équité et de justice. Un pareil travail nous entraînerait au delà des limites que nous nous sommes prescrites. Nous nous occuperons uniquement des impôts qui ont été le plus universellement attaqués par les diverses personnalités appelées à déposer devant la commission d'enquête.

Parmi ces taxes il faut citer, en premier lieu,

l'impôt de consommation, que l'on pourrait appeler avec plus de raison l'impôt *contre la consommation* ; il est le plus inique et le plus impopulaire de tous, parce qu'il frappe, en quelque sorte, l'homme et surtout le travailleur, dans sa vie même, en augmentant le prix de la nourriture. N'est-ce donc pas assez de mesurer au pauvre l'air et la lumière, faut-il encore que le morceau de pain qu'il mange et le vin qu'il boit lui soient imposés ?

Ces charges anti-démocratiques, nous dirions volontiers anti-humaines, sont comme un reste de la législation barbare du moyen-âge sous laquelle la noblesse et le clergé tenaient le peuple courbé. En outre, elles sont un obstacle au progrès de la civilisation et au développement de l'industrie et du commerce, car en frappant le consommateur, elles le mettent dans la nécessité de vivre avec plus de parcimonie et souvent dans la gène. L'homme se civilise en multipliant ses besoins, et le bon marché des objets usuels, en lui permettant de les satisfaire plus facilement et en plus grand nombre, devient nécessairement l'un des agents les plus actifs de la civilisation.

La consommation, prise dans son ensemble, peut être considérée comme une richesse créée

par le salaire. Cela étant, l'impôt qui frappe la consommation et la diminue porte également atteinte à la production; car moins on consomme moins on produit. De sorte que le résultat le plus clair des impôts de consommation est, en bas, de créer la misère et de la perpétuer; en haut, de tarir la richesse. Cette loi économique ne saurait être contestée.

M. Magne, défendant un jour, à la tribune, une taxe de consommation s'exprimait ainsi : « On dit : les riches payeront moins que les pauvres.... Mon Dieu, Messieurs, c'est là l'inconvénient de tous les impôts qui approchent des impôts de consommation. »

Cet aveu n'est-il pas la condamnation même de ces sortes de taxes? N'est-ce pas reconnaître explicitement et sans détour aucun qu'elles violent les principes d'égalité et de proportionnalité et que l'on commet une injustice en les laissant subsister? Les paroles de M. Magne peuvent se traduire ainsi : — Malheur aux pauvres ! Paroles imprudentes, qui pourraient bien avoir un jour pour écho au sein de la foule de ceux qui souffrent le cri terrible de : — Malheur aux riches !

C'est un crime de lèse humanité que d'imposer le pain, le vin, la viande, tandis que le luxe, les

futilités de toutes sortes, apanagesde la richesse, sont exempts de charge. Or il est incontestable que les impôts de consommation, de circulation et les octrois frappent surtout la classe laborieuse.

Un ouvrier qui ne peut consacrer qu'*un franc* à son repas paie *le quart* de cette modique somme en droits de fisc, tandis que celui qui peut dépenser *cinq* ou *six francs* ne paie pas davantage. L'impôt qui frappe le débit, le détail de vin, de 18 pour 100 avec double décime en sus des autres droits d'entrée, de circulation, frappe exclusivement l'ouvrier, car il n'y a guère que lui qui achète le vin au litre chez le débitant. Nous en dirons autant au sujet de la viande. Le droit prélevé étant le même sur une qualité que sur l'autre, l'ouvrier qui achète une qualité inférieure paie nécessairement au fisc autant de droits que celui qui en achète une livre de première qualité.

Avec une pareille organisation fiscale, non seulement le travailleur est réduit à la portion congrue, mais il ne peut ni boire de vin, ni consommer de sucre, de café, d'huile, etc. « L'ouvrier, écrit M. Ménier, économise l'éclairage et perd ses yeux. L'homme qui travaille ne peut pas boire de vin et sent ses forces diminuer, il n'a ni café ni sucre pour y suppléer, parce que l'impôt l'éloi-

gne de sa portée. Là où serait un bien-être modeste qui suffirait à rendre tout le monde heureux, il y a la gêne ; là où serait la gêne il y a la misère.

« Puis, on augmente encore les impôts qui produisent ce résultat; et les législateurs disent de nouveau : le peuple n'est pas content.

« Et alors en manière de compensation, ils se remettent à faire de bonnes lois répressives, dont l'application même, en nécessitant de nouvelles charges, provoque le péril.

« Les législateurs se croient bien profonds en disant : il faut que chacun paie ! et en combinant leurs taxes de manière que le plus pauvre des prolétaires ne puisse y échapper.

« Ils ne réfléchissent pas à une chose, c'est que s'ils frappent le minimum de besoins de l'ouvrier, s'ils le réduisent à la misère, si par l'impôt ils l'atteignent jusqu'au vif, ils font du travailleur d'aujourd'hui le pauvre de demain, peut-être le criminel. »

Les octrois sont bien certainement l'une des charges les plus iniques et les plus contraires aux mœurs de notre époque. Il serait difficile de légitimer cette espèce de dîme arbitraire prélevée à l'entrée des villes et des bourgs. Comme tous les

impôts qui frappent la consommation, les octrois sont immoraux au premier chef, car ils sont un encouragement à la fraude et à la falsification des denrées alimentaires.

La Constituante avait décrété, en 1791, la suppression de tous les impôts perçus à l'entrée des villes, bourgs et villages ; mais ils ne tardèrent pas à être rétablis par le régime monarchique, fidèle à la tradition du passé et ennemi de toute réforme ayant un caractère démocratique.

Les consommateurs ne sont pas les seuls atteints par ces taxes; l'industrie en supporte aussi les funestes conséquences ; il y a dans les villes des fabriques, des ateliers de tous genres qui en souffrent. Que fait l'octroi en frappant la matière première, les instruments de la production? Il place ces industries dans un état d'infériorité marquée vis-à-vis des établissements similaires situés en dehors des villes, et les met dans l'impossibilité de soutenir la concurrence. En outre, en frappant la consommation, l'octroi cause un préjudice considérable à l'ouvrier, en augmentant le prix de sa nourriture.

« On ne doit jamais, disait un jour Cobden dans un meeting tenu à Manchester, toucher, comme impôt, à ce qui est la nécessité de la vie. Il faut

absolument affranchir le pain et le sel, parce que ce sont deux éléments indispensables à l'existence.

« Voyez donc cette mère de famille entourée de son mari et de ses quatre enfants; elle va chercher le pain et n'en rapporte que la moitié : le fisc a pris l'autre; il en est de même pour le sucre : le fisc a mis la main dans le sucrier et en a pris la moitié. »

Cobden disait vrai. Le fisc affame le pauvre en prélevant une lourde dîme sur sa maigre pitance. On dirait qu'il a pour but de le condamner aux affres de la faim et de soulever en son cœur ulcéré les colères et les haines longuement accumulées par la misère et la souffrance.

« L'octroi, déclarait Turgot, est un droit abusif dont usent les villes pour se procurer des ressources pécuniaires aux dépens des campagnes, en soumettant leurs denrées à des taxes qui en diminuent la consommation et qui sont, en outre, supportées par les citadins les plus pauvres. »

Nous pourrions encore consigner ici les témoignages de beaucoup d'autres économistes qui condamnent cette contribution ; mais à quoi cela servirait-il? Tout le monde aujourd'hui est unanime à reconnaître que cet impôt est inique.

Les octrois ne violent pas seulement les principes d'égalité et de justice, ils causent encore un préjudice considérable à la richesse nationale en diminuant la consommation. Chaque fois que l'on a abaissé les droits d'entrée sur une denrée, on a constaté que la consommation de cette denrée a augmenté dans de notables proportions.

Citons quelques exemples.

En 1851, les droits d'octroi sur les vins furent abaissés à Paris de 6 pour 100; la consommation augmenta immédiatement de 75 pour 100.

En 1853, la taxe fut augmentée de 1.3 pour 100; la consommation diminua aussitôt de 16 pour 100.

En 1880, cette taxe a été abaissée de 11 pour 100; la consommation s'est élevée de 20 pour 100.

Les mêmes résultats se sont produits pour la bière et les alcools.

En 1851, la taxe d'entrée sur les alcools ayant été abaissée de 6 pour 100, la consommation augmenta de 12 pour 100.

En 1870, elle fut augmentée de 183 pour 100, la consommation diminua de 54 pour 100.

Voici maintenant pour la viande :

Dans les villes où le prix d'entrée du bétail de boucherie est moins élevé, on constate une plus grande consommation de viande.

A Paris où la taxe d'octroi sur la viande est la plus élevée, la consommation annuelle est la plus faible; elle est de 76 kilogrammes par tête; à Saint-Lô de 93 kilogrammes; à Versailles, de 97 kilogrammes; à Limoges, de 87 kilogrammes; à Lyon, de 84 kilogrammes; à Rennes, de 82 kilogrammes; à Melun, de 106 kilogrammes, etc., etc. En résumé, plus les droits d'octroi sont faibles et plus la consommation est grande.

Est-ce que de pareils faits ne sont pas significatifs et de nature à convaincre les routiniers les plus aveugles et les plus endurcis? Ils prouvent clairement que non seulement l'octroi est nuisible à la consommation, mais qu'il encourage la fraude et la falsification qui ont pris, depuis quelques années, une extension véritablement inquiétante. La sophistication de la nourriture et des boissons qui atteint l'homme dans ce qu'il a plus de cher, sa santé, sa vie, ne tend à rien moins qu'à diminuer ses forces, affaiblir son organisme et le conduire au rachitisme. Et l'on s'étonne de rencontrer dans nos villes tant d'enfants malingres et souffreteux, tant de jeunes gens aux joues terreuses et aux regards presque éteints, qui se traînent péniblement comme de précoces vieillards! Quand donc punira-t-on comme ils le méritent tous les falsificateurs qui

vendent des aliments frelatés et empoisonnent toute une génération.

On frappe de droits élevés les comestibles et les boissons, pourquoi n'impose-t-on pas aussi les étoffes, le drap, la soie, etc., etc...? Ajoutons que ces droits sont établis d'une manière si peu équitable que souvent tel produit ne paie que le cinquième ou le dixième de sa valeur, tandis que tel autre, d'une consommation plus usuelle et plus générale, paie jusqu'à 50 et 60 pour 100.

La charge résultant des octrois s'élève aujourd'hui, pour Paris, à la somme énorme de 70 francs par habitant. En 1851, elle était de 35 francs; en 1869, de 52 francs; en 1872, de 56 francs. Actuellement une famille composée de quatre personnes paie annuellement à l'octroi la somme de 280 francs. Ces taxes vexatoires, non moins nuisibles à la production qu'à la consommation, sont comme autant de barrières qui entravent la libre circulation des produits et les transactions commerciales.

« Toutes les villes, écrit M. Ménier, sont fermées et, chaque jour, hérissent entre elles et le pays de nouvelles taxes, comme des chausses-trapes. Nous avons aboli, en principe, le système protectionniste à l'extérieur; il subsiste à l'inté-

rieur. Nous n'avons pas seulement des douanes à nos frontières, nous en aurons bientôt à chaque bourgade. Voilà, certes, un excellent moyen de réunir, de grouper, de solidariser tous les intérêts de la nation. On creuse des fossés entre eux; on dresse des barrières; on les sépare autant que possible; on les met en antagonisme les uns vis-à-vis des autres, et puis on nous parle de patrie et de patriotisme.

« Mais le moyen de former une patrie, d'exciter le sentiment qui s'appelle patriotisme, consiste-t-il donc à établir des frontières entre les citoyens du même pays? Le moyen de solidariser les intérêts d'une nation, de grouper dans une unité puissante toutes ses forces vives, consiste-t-il donc à diviser, à séparer, à éparpiller tous ses intérêts et ses forces productives?

« Autant vaudrait dire que pour former un faisceau il faut en disséminer les éléments.

« Et quelles entraves! quelles difficultés! que de formalités! que d'ennuis! que de pertes de temps! »

Toutes ces observations sont d'une irréprochable justesse. On dirait, en effet, que le fisc s'ingénie à entraver les efforts du génie industriel et commercial de l'homme, en accumulant les obstacles sur son chemin et en multipliant les tracas-

series et les vexations. Au lieu de le soutenir et de l'encourager dans son œuvre; on ne néglige, au contraire, aucun moyen de paralyser ses efforts, de le réduire à l'impuissance.

On lui dit : — Travaille, produis, échange. Et on lui lie les mains, en imposant les instruments de travail, la matière première et la circulation.

On lui dit encore : — Le temps est de l'argent, toute minute qui n'est pas utilement employée constitue une perte sèche, irréparable et une avance à la concurrence. Et on lui fait perdre des jours et des semaines en l'obligeant à des démarches inutiles et à des formalités aussi onéreuses que tracassières.

S'il ose élever la voix pour protester, on ne l'écoute pas. La bureaucratie, qui est une véritable plaie pour notre pays, le nargue, quand elle ne l'insulte pas. Oh ! qui nous débarrassera de tous ces Brid'oisons et de leurs chinoiseries administratives ! La *fo..o..o..r..me*, la *fo..o..o..r..me*; voilà ce qui nous tue.

VI

CRITIQUE DE L'IMPOT DES PATENTES

Le travail, est une loi imposée à l'homme par la nature, loi nécessaire qui ne saurait être ni limitée ni abrogée, parce qu'elle est la condition d'existence des individus et des sociétés. Si l'homme s'appartient, s'il est maître absolu de ses destinées, la nature néanmoins l'a condamné à un labeur quotidien sous peine de mort : *in sudore vultus tui vesceris pane.* Chaque citoyen a le devoir de contribuer dans la mesure de ses forces et de ses facultés au développement du bien-être général ; parce que dans la vie sociale tous les intérêts sont solidaires. Mais pour que le travail produise la somme de résultats qu'il peut donner, il faut qu'il soit libre c'est-à-dire débar-

rassé de tout parasitisme et des entraves qui le paralysent et nuisent à son développement. Or, il n'est pas douteux que tout impôt est une entrave.

On crierait à l'iniquité s'il prenait fantaisie à un gouvernement d'imposer l'outil de l'ouvrier. Pourtant, on ne fait pas autre chose en le soumettant à la patente. Cet impôt ne constitue pas seulement une exaction; ce sont les menottes qui lui lient les mains et l'empêchent de produire. On dira peut-être que nous exagérons; cependant, les faits sont là qui prouvent la triste vérité de ce que nous avançons. N'est-il pas révoltant qu'un chapelier ne puisse faire un chapeau et un cordonnier un soulier, sans en avoir, au préalable, acheté le droit en payant à l'Etat une redevance annuelle ?

La patente n'est pas seulement une atteinte au droit naturel qu'a tout homme de gagner sa vie par le travail, mais, comme les taxes qui frappent la consommation, elle est un obstacle à la production, et aussi nuisible à l'intérêt général qu'à l'intérêt individuel.

On objecte pour essayer de légitimer cet impôt, dont on comprend bien toute l'iniquité, qu'il ne frappe que le travailleur qui possède : qui ne sait

qu'il atteint indirectement l'indigent en augmentant le prix de revient des divers produits et surtout des produits de première nécessité? D'ailleurs, des difficultés nombreuses, presque insurmontables, empêchent que cette contribution puisse être répartie d'une manière équitable; aussi apparaît-elle aux contribuables comme une violation manifeste du principe de justice. Il n'est pas rare de voir dans la même commune deux ouvriers exerçant le même métier payer des patentes différentes. Souvent aussi, tel industriel qui est soumis à une patente de quatrième classe est plus riche et fait plus d'affaires que tel autre qui paie une patente de deuxième classe.

Une patente de 5 ou 600 francs ne grève guère le budget d'un financier ou d'un industriel qui compte ses revenus par centaines de mille francs et parfois par millions, tandis que l'ouvrier qui exerce son métier dans un village ou un hameau est obligé de consacrer le produit de son pénible labeur pendant plusieurs semaines à payer sa patente.

Le but du législateur en créant cette contribution a été, dit-on, d'atteindre les revenus industriels et commerciaux; il est malheureusement trop manifeste que c'est surtout le travail qu'il

atteint. Pour que cet impôt fût équitablement réparti, il faudrait qu'il fût réellement proportionnel au revenu de chacun; mais il n'en est pas ainsi : il laisse la porte ouverte à l'arbitraire, car en l'établissant, le législateur a pris pour base non la réalité des faits, mais de pures hypothèses. Ce n'est pas de cette manière qu'il faut procéder en matière fiscale. On ne doit rien laisser au hasard, à l'imprévu.

On sait que les patentes sont soumises à un droit fixe et à un droit proportionnel. Le premier a pour base le chiffre de la population et la nature de l'industrie; le deuxième, la valeur locative de l'habitation, de l'atelier ou du magasin.

Ces distinctions pleines de subtilité prouvent l'embarras dans lequel le législateur s'est trouvé lorsqu'il lui a fallu donner à la répartition de cette contribution une apparence d'égalité ; il a eu beau établir des classes et des catégories, sa classification n'en est pas moins restée incomplète, bizarre et basée sur l'arbitraire.

C'est un travail délicat, impossible à exécuter d'une manière équitable, que de prétendre établir un impôt sur des valeurs mobiles à l'excès, de vouloir les atteindre, en quelque sorte, dans la main de celui qui ne les possède pas, puisqu'il

ne les crée que pour les vendre, les lancer dans la circulation.

On a pris pour base du droit de patente le chiffre de la population de la commune, avons-nous dit. Personne n'ignore que le revenu industriel ou commercial n'est pas et ne saurait être proportionnel à la population d'une localité. Il arrive fréquemment qu'un commerçant habitant une modeste bourgade fait un chiffre d'affaires beaucoup plus élevé que tel autre qui habite une grande ville, et qui vend cependant des produits similaires. Le premier fait fortune, tandis que l'autre se ruine.

Il serait trop long d'énumérer les injustices et les défauts inhérents à cet impôt. Tout le monde d'ailleurs comprend qu'il repose uniquement sur des présomptions et que ce n'est pas le revenu qu'il atteint mais le travail.

En 1816, immédiatement après la chute du premier Empire, qui avait laissé dans les finances de l'Etat un déficit de plusieurs milliards, qu'on voulut combler, on proposa de doubler les patentes.

Un membre de la commission chargé d'examiner le projet, M. le comte Garnier, le caractérisa ainsi :

« Nous observons que le doublement du droit des patentes nous a semblé une mesure hasardeuse et difficile dont une tentative faite, il y a peu d'années, a montré les inconvénients. De tous les impôts directs, c'est celui dont l'assiette est le plus arbitraire, la répartition la plus inégale, le recouvrement le plus incertain. La seule ville de Paris supporte le quart de cette contribution, et sur les quatre millions qui forment son contingent, chaque année présente 15 à 20 pour 100 de non-valeurs [1]. »

En 1872, quand il fallut trouver de l'argent pour payer les frais de la guerre avec l'Allemagne, la rançon de cinq milliards et réorganiser notre matériel et notre armée, on commit la même faute qu'en 1816, on augmenta la contribution des patentes de 41 millions. C'était continuer les errements du passé et greffer de nouvelles inégalités sur celles qui existaient déjà.

Certaines classes des patentes ont subi de ce fait une augmentation qui varie de 45 à 55 et 60 pour 100; pour d'autres, l'augmentation s'élève jusqu'à 80 et 90 pour 100.

Ce fut en vain que quelques économistes clair-

1. 27 avril 1866.

voyants firent ressortir les inconvénients et les dangers de cette augmentation, la Chambre passa outre.

En 1873, M. Mathieu-Bodet déclarait, dans son *Rapport sur la loi sur les patentes*, que l'application de cette loi avait donné des résultats que le commerce et l'industrie jugeaient excessifs. Nous le croyons sans peine.

« Prenons pour exemple, disait-il, un patentable du tableau C (quatrième partie), choisi parmi les plus importants et parmi ceux qui ont éprouvé l'augmentation la plus considérable, soit un constructeur de machines à vapeur, métiers mécaniques pour filature et pour le tissage et autres grandes machines, ayant quatre associés et occupant mille ouvriers et assujetti au droit proportionnel sur une valeur locative de 150,000 francs dont 5,000 francs pour la maison d'habitation.

« Il payait en 1872 :

Droit fixe (maximum).		500		
Droit proportionnel . .	5.000 au 20e	2.250	2.750 »	3.047 »
	100.000 au 50e			
Centimes généraux (10 c. 8)			297 »	
Quatre associés secondaires			400 »	443 20
Centimes généraux (10 c. 8)			43 20	
Total au profit de l'Etat moins le produit des 8 c. du principal attribué à la commune.				3.490 20

« Il a payé en 1873 » c'est-à-dire après application de la loi du 29 mars 1872 et de celles des 16 et 23 juillet de la même année :

Droit fixe	Droit déterminé : » 30	3.630	5.880 »	10.266 48
	1.000 ouvriers à 3 60. . . . . 3.600			
Droit proportionnel (comme ci-dessus)		2.250		
Centimes généraux	10 c. 8	74 c. 6. .	4.386 48	
	60 c.			
	3 c. 8			
Quatre associés secondaires			2.904 »	5.070.30
Centimes généraux (74 c. 6).			2.166 38	
			Total. .	15.336.86

« C'est-à-dire plus que le quadruple de ce qu'il payait avant la guerre. »

Nous pourrions citer encore beaucoup d'autres exemples du même genre.

Ainsi, un fabricant appartenant au tableau C, ayant 1.500 métiers, un loyer de 1.500 francs et un associé, qui payait avant la guerre de 1870 la somme de 3.248 francs, paie, aujourd'hui, 19.574 francs, soit une augmentation de 502 pour 100.

La plupart des écrivains qui se sont occupés de la question des impôts ont reconnu que la contribution des patentes est répartie d'une manière arbitraire et que sa prétendue proportionnalité n'existe pas.

« Avec la liberté du travail, déclare Proudhon, la patente est une contribution anormale, préventive, anti-économique, frappant l'exercice du métier, non le capital engagé ou produit, contraire à la raison de l'impôt et incapable de se plier à la loi de la proportionnalité. »

« La contribution des patentes, dit également M. Vignes, pèche contre le principe de l'égalité proportionnelle, en imposant des bénéfices *présumés* d'après certains signes, alors que les bénéfices *réels* peuvent être si différents des présomptions que ces signes autorisent [1]. »

N'est-ce pas reconnaître que le législateur marche, pour ainsi dire à l'aveuglette, dans le dédale tortueux des catégories des patentés et qu'il les impose, à tort et à travers, au risque de frapper un revenu qui n'existe pas. On veut atteindre le bénéfice industriel et commercial et l'on frappe les objets de première nécessité.

« Depuis 1791 jusqu'en 1872, il y a eu, écrit M. Mathieu-Bodet, un effort constant pour rendre cet impôt de plus en plus proportionnel aux bénéfices du contribuable; mais, il faut bien le dire, ce problème est du même genre que celui de la quadrature du cercle. »

1. Traité des impôts en France.

Eh bien! puisque tout le monde reconnaît qu'il est impossible de donner à la taxe des patentes une apparence d'égalité et de proportionnalité, puisque l'on est fermement convaincu qu'on se heurtera toujours à des obstacles insurmontables, pourquoi s'entêter à perpétuer ce que l'on sait être une injustice? Voilà trop longtemps qu'il en est ainsi, que la France souffre, s'appauvrit et gémit sous le fardeau des nombreux milliards qu'on lui fait suer chaque année.

CHAPITRE VII

CRITIQUE DES DROITS D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSION ET DE MUTATION

Pour paraître moins injustes que la législation des patentes et que les impôts sur la consommation et la circulation, les droits d'enregistrement, de timbre, d'hypothèque et de greffe, n'en constituent pas moins une exploitation exorbitante des citoyens, et principalement des propriétaires fonciers, par le fisc.

L'élévation exagérée de ces taxes et leur multiplicité grèvent lourdement la production du sol, et, par conséquent, la richesse publique.

On sait en quoi consiste la formalité de l'enregistrement: elle a certainement son utilité, cela

est incontestable, mais l'Etat fait payer trop cher les services que rend cette institution.

Comme pour les patentes, on distingue dans l'enregistrement deux sortes de droits : les droits fixes et les droits proportionnels.

Les droits fixes s'appliquent à tout acte civil ou judiciaire qui ne constate aucun mouvement de valeurs ou de fonds.

Les droits proportionnels s'attachent à saisir toutes les transactions, ils frappent tout mouvement de valeurs et de propriétés et toute mutation par décès.

On voit que rien n'échappe à l'avidité du fisc et que la loi de frimaire an VII, en organisant ce système, a mis aux mains de l'Etat un puissant instrument pour grever la propriété foncière et partant remplir ses coffres. L'enregistrement, en effet, lui rapporte en moyenne plus de 600 millions par an.

Sous le prétexte spécieux de servir les intérêts des citoyens, cette organisation fiscale leur cause un grand préjudice; elle est en même temps une atteinte portée au droit de propriété.

« Avec l'impôt sur les successions, dit Proudhon, l'Etat sort de ses attributions fiscales; il se fait réformateur des mœurs, ce qui est bien

autrement grave que de s'immiscer dans l'industrie ; il s'introduit dans la famille ; dans une certaine mesure il la nie. Il défait ce qui est au-dessus de lui, antérieur à lui, ce sans quoi il n'existerait pas et qu'il est tenu de protéger par dessus toutes choses. Il pose un principe, enfin, qu'il a suffi aux novateurs les moins intelligents de l'époque de saisir pour pousser, en trois pas, la société au bord de l'abîme.

. . . . . .

. . . . . .

« Considéré comme élément fiscal, l'impôt sur les successions est d'une souveraine injustice ; il viole ouvertement le principe d'égalité ou de proportionnalité que nous avons reconnu comme la loi moderne de l'impôt. Qu'est-ce qu'une succession, au point de vue de l'Etat ? Un fait tout personnel, le remplacement d'un exploitant par un autre, rien de plus, rien de moins. Pas un centime n'est ajouté au capital social par la mort du défunt et l'avènement du successeur, pas un grain de blé, pas une goutte de vin, d'huile ou de lait, pas un atome de viande ne sera ajouté à la production. Au contraire, il se pourrait, si le défunt n'était pas un invalide ou un parasite, que la production fût diminuée. Or, nous

avons dit : l'impôt doit se payer tout à la fois en raison de la personne et en raison des facultés. Eh bien ! tout ce que nous avons à faire, c'est de taxer l'héritier aux lieu et place du défunt, à dater du jour du décès, et de manière qu'il n'y ait pas de double emploi. L'impôt sur les successions n'est, en effet, pas autre chose qu'un double emploi constituant une extorsion du fisc, un vrai larcin.

« Comment ! voilà une famille de paysans de condition moyenne — quand on parle de l'impôt c'est sur les moyennes que l'on doit raisonner — famille composée du père, de la mère et de quatre enfants âgés de douze à dix-huit ans. Le père meurt; qu'est-ce que gagne à cela la famille ? En récoltera-t-elle un épi de plus ? Sans doute vous comptez que la consommation de la famille étant allégée de l'entretien et de la nourriture d'un homme, les survivants profitent de la différence. Mais le travail de cet homme, qui le remplacera ? Et si ce travail n'est remplacé n'est-il pas à craindre que l'exploitation n'en souffre et, par conséquent, que la famille et la société tout entière, au lieu de gagner au décès d'un de ses membres, ne s'en trouve plus pauvre ? que de fois, le fisc, si le fisc pouvait être juste, au lieu d'exiger un centième denier, devrait le payer. C'est pourtant au milieu

de cette désolation, dans cette détresse bien souvent, que le fisc se présente et somme les héritiers de payer leur bienvenue. »

Il est inutile de démontrer la justesse et le bien fondé de ces observations, car le lecteur en a facilement compris toute la portée.

Le seul service réel que rend l'enregistrement c'est qu'il permet de constater les mutations survenues dans la possession des biens mobiliers et immobiliers, et qu'il garantit et conserve aux citoyens la date et le texte exact de leurs diverses transactions et conventions. Mais, nous le répétons, c'est faire payer beaucoup trop cher ce service que de prélever sur un capital, qui parfois n'existe pas, des droits qui souvent s'élèvent jusqu'à 20 pour 100 et plus.

Qu'un immeuble change quatre ou cinq fois de propriétaire dans l'espace de deux ou trois ans — et le fait est assez fréquent — il aura payé au fisc, en ce laps de temps, plus de *moitié de sa valeur*; tandis que s'il fût resté aux mains du même propriétaire, il eût été exempt de charges.

Ces droits excessifs prélevés sur la mutation des biens n'ont pas seulement pour résultat d'empêcher les transactions, ils nuisent encore à la production qui est nécessairement proportion-

nelle aux ressources dont elle dispose. Toute dépense inutile, qu'elle soit faite par l'Etat ou par une administration quelconque, *est un vol au préjudice du contribuable et partant de la production.* Cela est incontestable.

D'ailleurs, cet impôt est comme un débris du vieux droit monarchico-féodal, en vertu duquel tout appartenait au souverain, aujourd'hui représenté par l'Etat. C'est pourquoi l'Etat intervient dans toutes les transactions, mutations de la propriété, successions, et prélève sa quote-part, comme un droit d'investiture.

Il se place entre le père et le fils et dit à celui-ci : — Tu veux hériter des biens de ton père ; mais avant que tu en prennes possession, j'exige que tu me paies une redevance. C'est la condition *sine qua non.*

Le fils aura beau objecter que la fortune appartenait bien à son père défunt, puisqu'il l'avait acquise par son travail, à la sueur de son front, et que par conséquent il était libre d'en disposer comme bon lui semblait ; l'Etat, pour toute réponse, lui fera sentir que la « force prime le droit. »

Est-ce que cette intervention de l'Etat entre le père et ses enfants, entre le testateur et ses héri-

tiers, n'est pas la négation même du droit de propriété ? Elle prouve évidemment que la volonté du législateur est supérieure à ce droit, ce qui donne à cet impôt un caractère théocratique et féodal qui rappelle la tyrannie hideuse de l'époque où l'omnipotence du suzerain opprimait le serf et prélevait sur sa misère les dîmes et redevances de toutes natures. Aujourd'hui le suzerain c'est l'Etat, et il faut avouer qu'il n'est pas moins dur aux pauvres que le seigneur d'autrefois.

C'est donc en vertu de ce droit arbitraire, qui sanctionne une extorsion, que le fisc s'immisce dans les affaires de la famille, qu'il viole le foyer, cette chose sainte entre toutes, pour réclamer sa part indue de l'héritage. Mais c'est surtout quand il y a des mineurs et qu'il faut avoir recours aux ventes par licitation que l'Etat s'adjuge la part du lion et qu'il dépouille sans pitié les malheureux héritiers. Nous pourrions citer de nombreux exemples ; il suffit pour montrer combien cette taxe est odieuse de rappeler le suivant, que nous empruntons à M. Le Play :

En 1839, un cultivateur, possesseur d'une ferme de la valeur de 900 francs, mourait en laissant quatre enfants mineurs. Cette ferme fut vendue 725

francs, savoir: mobilier 225 francs; immeubles 500 francs.

Les frais de succession atteignirent le chiffre de 643 fr. 78 centimes.

Il ne resta donc aux quatre enfants que la somme de 81 fr. 22 centimes, soit 20 fr. 30 centimes pour chacun d'eux. Nest-ce pas révoltant?

Que devient avec un pareil système le principe d'hérédité, qui est à la fois le lien de la famille et la condition de la perpétuité matérielle de la nation?

Autre injustice non moins criante : les frais de vente des petites propriétés sont beaucoup plus élevés que ceux des grandes. Ici encore la loi favorise les privilégiés de la fortune. Les ploutocrates ne se mangent pas entre eux.

M. Abbatucci, dans son Rapport sur la justice civile de 1821 à 1850, le démontre de la façon la plus évidente.

Après avoir constaté que, de 1845 à 1850, chaque vente judiciaire avait coûté, en moyenne, 524 fr. avec accroissement progressif des frais, et que ces frais, qui étaient de 498 fr. en 1846, étaient montés à 547 fr. en 1850, il ajoutait :

« 1,900 ventes d'immeubles adjugés pendant l'année 1850 au-dessous de 500 fr. ont produit

558,092 fr. et coûté 628, 906 fr. Ce qui donne, en moyenne, pour chaque vente 282 fr. de produit et 318 fr. de frais, soit 112 pour 100.

« En résumé, les frais de vente des petites propriétés s'élèvent à 112 *fr. pour* 100 *sur toutes les ventes de* 500 *fr.* »

112 pour 100 ! ! entendez-vous bien ! Ah ! l'Etat est sans pitié pour les *déshérités.*

Et que l'on ne croie pas que M. Abattucci a commis une erreur de chiffres ou d'appréciation, ou qu'il a exagéré. Non.

En 1866, le 2 mars, M. de Veauce, traitant la même question à la tribune du Corps législatif, s'exprimait ainsi :

« En résumé, les frais de vente des petites propriétés s'élèvent à 112 pour 100 sur toutes les ventes de 500 fr. et au-dessous ; à 100 pour 100 sur celles de 500 fr. ; à 70 pour 100 sur celles de 500 à 2,000 fr. ; à 35 pour 100 sur celles de 5,000 à 10,000 fr. Cette proportion diminue ensuite jusqu'à 10 pour 100 au fur et à mesure que la valeur de la propriété augmente.

» Sur 83,509 ventes judiciaires il y a 51,366 ventes forcées. Il résulte de là que la majeure partie du produit de ces ventes est partagée par le Trésor, c'est à-dire le fisc, et les hommes d'affai-

res. On paie un droit sur 200,000 fr. on n'hérite que de 100,000 fr. »

Est-ce concluant ? Voilà comment cette législation fiscale est conforme aux principes de la proportionnalité et de l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt.

L'injustice, d'ailleurs, n'a fait que grandir au fur et à mesure que le déficit s'est accru. On a ajouté les iniquités aux iniquités. C'est ainsi que les lois du 23 avril 1871, des 28 février, 30 mars, 30 juin 1872 et du 30 décembre 1873 sont encore venues aggraver la situation. De telle sorte que la moyenne des frais pour les ventes au-dessous de 500 fr. a monté de 112 à 117 fr.

Et les politiciens empiriques qui ont jeté sur les épaules des petits propriétaires ce nouveau fardeau ont la naïveté de s'étonner que les ventes et achats de la propriété territoriale diminuent chaque jour. Ce qui nous étonne, nous, c'est précisément leur stupéfaction niaise. Quoi ! la satisfaction du pouvoir aurait-elle donc obscurci leur intelligence au point qu'ils soient incapables de comprendre que le paysan hésite à arrondir son champ, qu'il y regarde à deux fois avant d'acheter le modeste lopin de terre dont une partie sera dévorée par le fisc ? Il est plus avantageux pour

lui de placer son argent en rentes sur l'Etat, qui sont exemptes d'impôt, ou de le serrer dans un coin de son vieux bahut.

« On ne veut pas acheter, disait M. de Veauce, parce que, s'il fallait revendre, on aurait encore à perdre la valeur de nouveaux droits, et l'on ne veut pas se trouver enchaîné à une propriété dont on ne pourrait plus se défaire sans sacrifices.

» Il faut calculer que, tous les vingt ans, il y a une nouvelle liquidation dans les familles, d'où il résulte que c'est toujours, dans un temps plus ou moins rapproché, l'Etat, le fisc et les hommes d'affaires qui finissent par avoir entre les mains la valeur représentative de la propriété territoriale.»

M. de Veauce disait vrai ; il mettait le doigt sur la plaie.

Les hommes d'affaires, notaires, avoués, etc., etc. se coalisent avec le fisc pour prélever leur part de butin sur le prix du champ que le pauvre hère, qui a réussi à se ruiner, après une vie de labeur opiniâtre et de privations, est forcé de vendre pour ne pas mourir de faim.

Il y a longtemps que l'on aurait dû, nous ne dirons pas supprimer ces fonctions, car leur utilité est incontestable, mais en modifier l'organisation et le recrutement.

La vénalité de ces offices qui rappelle les coutumes, et un peu aussi les abus du droit monarchico-féodal, alors que la plupart des emplois n'étaient accessibles qu'à ceux qui pouvaient les payer, semble, à notre époque, si anormale et si contraire à nos mœurs et à nos idées égalitaires que l'on s'explique difficilement que nos législateurs n'aient pas encore songé à réformer ces diverses institutions. Pourquoi, par exemple, ne ferait-on pas des notaires, avoués, greffiers, huissiers, etc., de simples fonctionnaires du gouvernement, au même titre que les receveurs de l'enregistrement, les percepteurs, les juges de paix? On se demande quelles raisons peuvent déterminer l'Etat à maintenir ces sortes de corporations, quand l'opinion publique réclame avec instance l'abolition de toute institution qui éveille l'idée de privilège.

Nous avons fait ressortir quelques-unes des inégalités et des injustices inhérentes aux droits d'enregistrement et de transmission de la propriété : ce ne sont pas les seules. Ces taxes empêchent le capital social de fructifier, en mettant un obstacle aux transactions et aux échanges qui pourraient améliorer la terre, la rendre plus productive.

Un propriétaire foncier veut-il acheter une par-

celle de terre ou faire avec son voisin un échange qui augmenterait la valeur et le rendement de son champ? les droits excessifs prélevés par le fisc l'effraient; il recule devant une pareille dépense qui grèverait son budget.

Voyez quelle est l'inconséquence ou plutôt l'ineptie de cette législation. Le même propriétaire qui ne saurait vendre ou échanger un mètre de terrain sans payer une redevance à l'Etat, peut vendre et échanger son cheval et son bœuf sans que le fisc intervienne.

Pourquoi la liberté de transaction est-elle entravée dans un cas et pourquoi ne l'est-elle pas dans l'autre ?

Est-ce que le champ n'appartient pas au propriétaire au même titre que le cheval et que le bœuf?

Notre législation économique fourmille d'anomalies et d'absurdités du même genre, et la plupart de ceux qui font les lois et veillent à leur application n'ont pas même l'air de s'en douter; mais les contribuables que le fisc exploite sans pitié se révoltent contre de telles injustices, et, quand ils élèvent la voix pour se plaindre, on se contente de leur répondre: — Nous avons besoin d'argent. — Les propriétaires du sol murmu-

rent, il est vrai, mais ils n'en continuent pas moins à verser annuellement dans les caisses du Trésor la somme énorme de 600 millions ; tandis que le capitaliste qui a placé sa fortune en rentes sur l'Etat ne paie pas un centime. Et l'on appelle cela l'égalité !

M. Courcelle-Seneuil s'exprime ainsi au sujet de ces impôts:

« Les droits perçus par l'enregistrement, lors de la transmission des immeubles par vente, donation, testament ou succession, constituent une des charges les plus préjudiciables aux progrès de l'agriculture ; elle absorbe sans cesse, et à l'improviste, les capitaux mobiliers des campagnes, les épargnes destinées à l'accumulation. Un supplément d'impôt foncier, équivalant au produit des droits de mutation, serait infiniment moins nuisible à la production, parce qu'il serait prévu et entrerait dans les frais annuels d'exploitation. On a déjà appliqué cettre transformation d'impôt aux biens de main-morte, pour lesquels le droit de mutation est converti en abonnement; il serait bien utile à l'agriculture que cette conversion fût générale et s'appliquât à tous les immeubles ruraux sans distinction [1]. »

1. Manuel des affaires.

M. Courcelle-Seneuil a cent fois raison, mais, malheureusement, il s'adresse à des gens qui ne veulent pas entendre. La routine est là qui empêche tout progrès. Et puis, pour modifier cette législation, il faudrait que nos législateurs songeassent à autre chose qu'aux misérables discussions d'une politique étroite et personnelle. Ces impôts sont la ruine de l'agriculture, qu'importe ! Aucun de ceux qui font les lois n'a jamais tenu le manche de la charrue.

« La propriété elle-même n'est pas libre, écrit M. Ménier, et il ajoute :

» Du moment que la propriété n'est pas libre, elle n'est pas une propriété complète ; car quel est l'effet le plus net du droit de propriété ? C'est d'user librement de ma propriété : si je ne peux pas en user librement, je ne suis donc pas complètement propriétaire.

» Ainsi j'ai un cheval ; je veux vendre mon cheval. Rien de plus facile ; je trouve un acquéreur et je le lui livre ; je me sens complètement propriétaire de ce cheval que je puis échanger si facilement.

» J'ai, au contraire, une terre de 100,000 francs, je veux la vendre, mais alors intervient le fisc qui me dit : Fort bien ! Mais tu me dois 7,000 francs

de droits. Paye-moi ces 7,000 francs, c'est-à-dire, deux années du revenu de cette terre, si tu veux avoir le droit de la vendre. En réalité, je ne suis donc propriétaire que de 93,000 francs. N'est-ce pas là une entrave à la circulation ? »

Evidemment, et nous ne voyons pas ce que l'Etat peut répondre à cette objection, ni comment il peut légitimer la lourde dîme qu'il prélève sur la vente de la propriété rurale.

On voit que M. Ménier apprécie ces taxes comme nous l'avons fait nous-même et qu'il leur reproche également de violer le principe d'égalité et de causer un grand préjudice à l'industrie agricole.

« Mais, continue-t-il, il y a toujours un double effet qui se produit. Si mon acquéreur vend une terre du même prix pour se procurer la mienne, c'est un échange qui coûte 14,000 francs. Multipliez cet échange et voyez à quelle perte énorme on arrive. Devant de pareils droits, en présence d'une telle progression, on hésite à acheter, on hésite à vendre, on hésite à échanger une terre qui ne convient pas contre une terre qui vaudrait mieux. La terre étant maintenue ainsi dans l'immobilité, sa valeur vénale n'augmente pas, comme elle pourrait le faire. Si ma propriété était libre,

au contraire, elle vaudrait 25, 30, 40... pour 100 de plus. »

Cela est incontestable, et au lieu de s'éloigner de la propriété rurale pour se porter vers le commerce ou dans des entreprises plus ou moins hasardeuses, les capitaux iraient aux biens-fonds, à la terre, et ils contribueraient à rendre fécondes une foule de propriétés qui sont improductives parce que les cultivateurs n'ont pas le capital nécessaire pour les améliorer ou ne peuvent se le procurer.

Cette vérité n'a pas besoin de démonstration.

D'ailleurs, toutes les enquêtes agricoles qui ont été faites depuis près d'un siècle ont constaté la légitimité des plaintes formulées par les cultivateurs et les propriétaires du sol contre l'élévation exagérée de tous ces droits. Mais, comme toujours, le résultat en a été négatif. On a enfermé tous ces documents dans les cartons d'où ils ne sortiront plus jamais et l'agriculture continuera à gémir et à ployer sous le fardeau jusqu'à ce qu'elle succombe. A quoi donc servent les gouvernements, si les intérêts des trois quarts de la nation doivent être éternellement sacrifiés à ceux de l'autre quart ?

Que demande le peuple? Une répartition équi-

table des charges publiques, une sage économie dans les dépenses. Et que lui répondent les détenteurs du pouvoir ? Que pour être bien gouverné, il faut beaucoup d'argent ! Que plus la dette augmente, plus les budgets sont élevés et plus le pays est riche. Mensonge abominable, inventé dans le but de légitimer les extorsions et le gaspillage des deniers publics.

CHAPITRE VIII

CRITIQUE DES IMPOTS SUR L'USAGE DU POUVOIR JUDICIAIRE ET DES FRAIS DE JUSTICE

Nous venons de démontrer que les droits de transmission de la propriété sont contraires au développement de la production et, partant, à l'accroissement normal de la richesse de la nation.

Considérés comme procédés fiscaux, les frais de justice ne sont ni moins iniques, ni moins nuisibles à la prospérité générale du pays.

Ils sont iniques parce qu'ils donnent au riche des avantages tels que le pauvre est, pour ainsi dire, à sa merci; car dans bien des cas, il est impossible au déshérité de la fortune de se faire rendre justice.

Pour plaider, il faut de l'argent, beaucoup d'argent. Dame justice n'admet pas que l'on se présente à sa barre, les poches vides. Comment fera le malheureux qui n'a pas le sou? Il sera bien vite à bout de ressources et l'homme d'argent, eût-il tous les torts, sera son maître. Le pauvre, ne pouvant faire valoir ses droits est donc forcé de courber le front et de supporter les affronts, le vol, la déprédation, la calomnie, etc. Il ne lui reste qu'une ressource: la force brutale, le poignard, ou le fusil, et il y a recours quelquefois, quand, à bout de patience, son cœur ulcéré déborde de colères et de haines longuement accumulées. Alors, devenu criminel, à son tour, il va s'asseoir sur le banc d'infamie, et c'est un homme de plus perdu pour la société, car il sera condamné; et la promiscuité de la prison, avec les voleurs et les scélérats, dont le contact pernicieux est mortel pour les caractères faibles ou aigris par la misère, achèvera de le corrompre.

Les inconvénients de toutes sortes résultant des impôts sur les procédures sont si évidents que Stuart Mill considère toutes ces taxes comme « des primes au profit de l'injustice. » Ce mot est exact dans sa brutale franchise.

« Dans l'énumération des mauvais impôts, dit-il,

il convient d'assigner une place distinguée aux impôts sur l'usage du pouvoir judiciaire; ils vont chercher des recettes pour le fisc dans les divers actes auxquels doivent se livrer ceux qui ont recours aux tribunaux. Comme tous les frais inutiles attachés aux procédures, ce sont des impôts sur la justice et, par conséquent, des primes au profit de l'injustice. »

Stuart Mill a raison. Il n'y a pas de justice pour le pauvre. C'est en vain qu'il frappe à la porte de son temple; elle reste close, parce qu'il ne possède pas la clé d'or qui a seule le pouvoir de l'ouvrir.

Que répondent les législateurs à cette objection? Ils disent que tous ces droits ont pour but de diminuer le nombre des procès.

La belle raison, en vérité!

M. de Serre a répondu, il y a soixante-dix ans, à cet étrange argument. Il s'exprimait ainsi, en 1816, à propos d'un projet d'augmentation des droits d'enregistrement sur les actes judiciaires et sur les actes extra-judiciaires :

« On espère par ce projet que le nombre des procès diminuera; il n'en restera qu'une chose; c'est que le pauvre ne pourra parvenir à se faire rendre justice; le pauvre, l'homme même un peu aisé ne pourra encourir les chances d'un procès et

l'homme en état de supporter les frais de ce procès lui forcera la main et lui fera nécessairement la loi. »

Cette appréciation est absolument conforme à la nôtre. D'ailleurs, qui oserait prétendre le contraire? Il faudrait être ou aveuglé par la passion, ce qui ne s'expliquerait guère en pareille matière, ou apporter dans le débat la mauvaise foi la plus insigne.

Non seulement ces impôts ne diminuent pas le nombre des procès, mais souvent ils ruinent le pauvre qui, pour une cause ou pour l'autre, est obligé d'avoir recours à la justice. Nous avons connu un ouvrier, père de plusieurs enfants en bas âge, qui fut forcé, pour payer des frais de justice, de vendre la modeste cabane qui abritait sa famille. C'était tout ce qu'il possédait. Désormais sans abris et, n'ayant pas un gîte pour y passer la nuit, ces infortunés durent se réfugier dans des carrières abandonnées, comme de véritables parias que la société rejette de son sein. Ah! notre législation est parfois bien dure pour la classe des déshérités! et nous comprenons que, par moment, des frémissements de colère secouent les corps déguenillés de ces malheureux.

En 1866, M. Bonjean exposait devant le Sénat

impérial, les défauts et les dangers de cette fiscalité :

« La loi du 25 mai 1838, disait-il, a sagement attribué au juge de paix, à charge d'appel devant le tribunal d'arrondissement, la connaissance des actions en bornage.

» Si les titres et la propriété sont contestés, le procès se porte en première instance devant le tribunal d'arrondissement, en appel devant la cour impériale.

» En écartant tous les frais inutiles, supposant un seul défenseur, admettant qu'il n'y ait, ni jugement par défaut, ni incident, et que l'instruction se borne à une simple descente de lieux, avec nomination d'un géomètre expert, voici les *minima* de ces frais :

Procédure devant le juge de paix. .	75 fr.	» »
Appel devant le tribunal, en supposant qu'il n'ordonne pas d'instruction nouvelle	153	80
Total . . .	228	80

Les titres, la propriété ont été contestés; le juge de paix s'est déclaré incompétent; on se présente devant le tribunal d'arrondissement :

Frais devant le tribunal d'arrondissement.	423 fr.	15
Frais d'appel	598	34
Total. . . .	1. 021	49

Et une parcelle entière vaut 510 francs.

» Ce n'est pas tout. Tout jugement en dernier ressort peut être déféré à la cour de cassation s'il est annulé, la cause est renvoyée devant un tribunal du même degré que celui dont l'arrêt a été cassé... C'est 1,500 francs au moins à ajouter aux totaux ci-dessus. »

Total général . . . 2.521 fr. 49.

Ajoutons que les procès de ce genre sont très communs. M. Bonjean affirmait qu'il ne se passe pas de semaine qu'il n'y en ait plusieurs — nous le croyons sans peine — et il citait les deux exemples que voici. Ils sont réellement édifiants :

« Dans une affaire, il s'agissait de quelques centiares de terre dont la valeur avait été appréciée par le juge du fond à 4 francs 50 cent. Dans l'autre, il s'agissait d'une valeur de 10 à 12 francs. Il y avait eu cinq jugements, une enquête, des expertises, plusieurs appels. Les frais s'élevèrent à plus de 3,000 francs. »

Trois mille francs de frais pour un lambeau de

terre d'une valeur de 10 francs ! ! N'est-ce pas le comble de l'odieux?

Comment — nous le demandons — le pauvre pourrait-il faire valoir ses droits ?

Le riche, seul, peut se payer cette fantaisie coûteuse et ainsi ecraser l'infortuné qui a la bonhomie de croire à la justice.

Allez donc plaider, petits cultivateurs, ouvriers, manœuvres qui gagnez à peine de quoi vivre au jour le jour, et vous sortirez du prétoire plus pauvres que vous n'y êtes entrés; vous en sortirez nus comme ver.

Ah ! il a raison le bon La Fontaine quand il dit :

Mettez ce qu'il en coûte à plaider aujourd'hui ;
Comptez ce qu'il en reste à beaucoup de familles ;
Vous verrez que Perrin tire l'argent à lui,
Et ne laisse aux plaideurs que le sac et les quilles.

Et nos gouvernants s'étonnent quand des murmures partis du sein de la foule des travailleurs viennent troubler leur quiétude ! Qu'a t-on fait pour le peuple depuis un siècle ?

Les efforts de tous les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir ont presque toujours eu pour but de favoriser exclusivement la bourgeoisie en protégeant le mercantilisme et l'agio. Quant

à l'agriculture qui, cependant, est l'âme de la vie sociale, ils n'ont pas même songé à s'en occuper. Ils ont pensé que Jacques Bonhomme, éternellement courbé sous le joug de l'esclavage, n'aurait ni le désir, ni l'esprit de relever la tête pour se plaindre et réclamer sa part de bien-être.

Bien loin de chercher à diminuer, sinon à supprimer ces droits souverainement injustes, on les a augmentés.

C'est ainsi qu'en 1874, le 9 février, l'Assemblée nationale votait l'article de loi suivant :

« Les divers droits fixes de l'enregistrement auxquels les actes extra-judiciaires sont assujettis par les lois en vigueur, sont augmentés de moitié. »

Or, ces actes extra-judiciaires comprennent les citations, assignations, congés, protêts, etc., qui visent surtout l'infortuné dont les affaires sont en mauvais état ou dont la situation est compromise. Ces droits sont donc, en réalité, prélevés sur la misère.

Ici, encore, on retrouve l'inégalité et l'arbitraire qui caractérisent notre organisation fiscale ; car qu'il s'agisse d'une somme de 1,000 francs ou d'une somme de 10 francs, le droit est le même. Mais s'il s'agit d'une saisie-arrêt, c'est autre chose ; tous ces droits sont augmentés de 50 p. 100 :

dénonciations aux tiers-saisis, 50 pour 100, assignation 50 pour 100. De sorte qu'il arrive souvent que les frais de poursuite dépassent la somme due.

On sait, d'ailleurs, que le papier timbré, en général, coûte très cher au malheureux et que huissiers, notaires, avoués et hommes de justice l'exploitent sans pitié, sous prétexte de sauvegarder les droits de l'Etat. Ce n'est pas assez que la misère le jette à la merci de créanciers impitoyables, le fisc vient encore le saisir à la gorge et l'obliger à verser dans sa caisse l'argent qu'il n'a pas.

« Chacun des coups de la misère, écrit à ce sujet M. Ménier, est doublé des coups du fisc : plus nous allons, plus ses coups sont lourds. Et si le malheureux succombe, si par l'accumulation des droits, une dette, insignifiante d'abord, se gonfle de telle sorte qu'il ne puisse plus l'alléger, que devient-il ? Encore un homme à la mer, un déclassé, un irrégulier de la civilisation !

» On en a peur; il est à craindre, et non sans raison, car rien de plus effrayant que le désespoir. On se rassure, il est vrai, en pensant qu'on a des gendarmes, des soldats, de bonnes lois répressives. Mais n'aurait-il pas mieux valu prévenir au lieu de réprimer ? La loi n'a-t-elle donc rien à se reprocher ?

» Quand un homme se noie, on va à son secours, on lui tend une perche, ou au moins on ne lui jette pas des pierres et on le laisse essayer de se sauver.

» Quand un homme a mis le pied sur la pente de la ruine, au contraire, le fisc intervient, le surcharge, le pousse en bas et s'acharne sur lui, multipliant son fardeau au fur et à mesure que sa victime devient plus faible.

» N'y a-t-il pas là quelque chose de féroce, de barbare ? »

Oui ; c'est de la barbarie ! Mais essayez donc de le faire comprendre aux *satisfaits* qui font les lois et perpétuent les injustices sociales ! Est-ce qu'ils ont le temps de s'occuper de ceux que la misère étreint ? Ne faut-il pas qu'ils soignent leurs intérêts, qu'ils songent à leurs plaisirs, qu'ils jouent à la Bourse, qu'ils courent après les pots-de-vin ? Ah ! les souffrances des prolétaires les touchent peu !

Rien n'est simple et facile à comprendre et à suivre comme l'arbitraire ; rien, au contraire, n'est plus difficile à atteindre que la vérité et la justice. Pour y arriver il faut faire des efforts, il faut du dévouement, avoir la volonté de rester honnête. Or c'est le moindre des soucis de ceux

qui gouvernent les peuples. Ils ont une morale à eux, fondée sur l'égoïsme, l'hypocrisie et le mépris de la justice.

C'est pour cela que les iniquités sociales vont se perpétuant à travers les siècles et les civilisations, malgré le progrès. La forme peut changer, le fond reste éternellement le même. La marche à suivre pour mettre les esclaves à la chaîne, attacher les serfs à la glèbe et pour contraindre, aujourd'hui, les populations à payer l'impôt, les opprimer et les pressurer est le même. Rien n'est changé; on allègue les mêmes raisons, on a recours aux mêmes moyens. On pose comme principe que le contribuable doit au souverain, c'est-à-dire à l'État, une partie de ce qu'il possède, comme l'esclave le devait à son maître et le serf à son seigneur. Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue.

Plus ça change et plus c'est la même chose.

CHAPITRE IX

CRITIQUE DU DROIT DE TIMBRE SUR LES EFFETS DE COMMERCE

On ne s'est pas contenté d'augmenter les droits d'enregistrement et les frais de justice ; on a aussi augmenté le timbre des effets de commerce. On pousse jusqu'au bout la logique dans l'absurde.

Il est hors de doute que cette taxe est une entrave aux transactions commerciales et qu'elle cause un préjudice considérable à l'industrie et surtout au commerçant qui est dans la gêne, en ébranlant son crédit au moment où il en a le plus besoin. Qu'importe ! ceux qui font les lois ne sont pas arrêtés par ces considérations. Il faut de l'argent ! et ils créent des impôts, un peu au ha-

sard, souvent sans avoir pris la peine, au préalable, de rechercher si ces droits ne léseront pas gravement les intérêts d'une classe de citoyens.

On répète chaque jour qu'il est indispensable de développer et d'encourager le commerce et l'industrie, et au moment même où l'on tient ces beaux discours, on vote des lois fiscales contraires aux intérêts que l'on veut protéger.

Vous qui critiquez les régimes disparus, profitez donc des fautes qu'ils ont commises pour faire mieux qu'eux, au lieu de suivre leurs errements et de continuer un système que vous savez être défectueux.

Vous devriez comprendre qu'en maintenant, dans un pays démocratique, les traditions économiques et fiscales du despotisme, non seulement vous commettez un anachronisme économique, mais vous perpétuez les causes d'infériorité et de ruine de l'industrie nationale, vous entravez le développement de la richesse du pays.

Vous devriez comprendre que tout droit qui grève la production nationale est une prime accordée à la production et à la concurrence étrangères.

C'est en vertu de ces vieux errements et par respect pour la routine que, depuis un demi-siè-

cle, on a fait subir au timbre des effets de commerce une progression constante et que les protêts ont été inventés pour aggraver la situation des malheureux et précipiter leur chute.

En 1850, ce timbre était de 50 centimes pour 1000 francs; on le porta à 1 franc en 1871, puis à 1 fr. 50 en 1874. Mais en présence des protestations légitimes du commerce et de l'industrie, le gouvernement fut obligé de revenir sur sa détermination et de ramener le droit sur le timbre à son ancien chiffre.

Voici quels sont actuellement les tarifs de timbre proportionnel dans les divers États de l'Europe :

Allemagne	0 50
Grande-Bretagne	0 50
Belgique	0 50
Italie	0 60
Hollande	0 69
Russie	0 75
Autriche	0 85
France	0 50

Ce droit de 0 fr. 50 constitue une perte sèche pour le commerçant et pour l'industriel. On essaie de le légitimer en disant qu'il est peu onéreux et qu'il frappe tout le monde indistinctement.

Cette argumentation est complètement fausse.

Le droit de timbre des effets de commerce ne frappe que ceux qui se servent de ces effets, c'est-à-dire les commerçants et, particularité grave, il est surtout onéreux pour le commerçant dont le crédit est ébranlé. Au lieu de lui venir en aide on l'accable, on hâte sa ruine.

Lorsque les droits d'enregistrement rapportent au trésor un accroissement de recettes, certains politiciens applaudissent et font écrire dans leurs journaux que ces plus-values sont une preuve du développement de la richesse et de la prospériré du pays.

Etrange aberration de l'ignorance, en matière économique!

Que représentent ces recettes qui viennent grossir le Pactole budgétaire ?

Des assignations, des sommations, des protêts, des jugements, des faillites, des liquidations, des ventes judiciaires, etc., etc.

Est-ce que tous ces actes ne sont pas des symptômes de misère et de ruine ?

A qui fera-t-on croire que la multiplicité des faillites, des protêts et des ventes judiciaires soit une preuve du développement de la richesse publique ?

Que représente, en général, le grand usage du papier timbré ? sinon une augmentation dans le nombre des procès et des jugements, c'est-à-dire des actes qui sont l'indice du malaise de la classe laborieuse.

CHAPITRE X

CRITIQUE DE LA CONTRIBUTION PERSONNELLE ET MOBILIÈRE ET DE L'IMPOT DES PORTES ET FENÊTRES

On ne saurait contester que la contribution personnelle et mobilière ne soit comme la continuation de l'état de servitude dans lequel le vassal, nous voulons dire le serf taillable et corvéable, était placé vis-à-vis du seigneur. Aujourd'hui, le suzerain c'est l'Etat et il n'est pas moins dur à l'égard du pauvre hère que les hobereaux d'autrefois. Voilà quatre-vingts ans que la critique fiscale bat en brèche cet impôt que son origine seule suffit à condamner, et cependant aucun gouvernement n'a eu le bon sens ou le patriotisme de le supprimer.

Cette taxe n'est pas pas seulement une insulte à la dignité et à la liberté des citoyens, elle est injuste et viole le principe de proportionnalité.

De quoi se compose-t-elle ?

De la valeur de trois journées de travail. Or, la valeur de la journée de travail varie d'une région à l'autre, car elle est déterminée par des circonstances purement locales. Voilà donc une première inégalité.

Ce n'est pas la seule.

Plus la famille est nombreuse et plus la contribution est élevée. Seconde inégalité.

Enfin l'industriel et le financier qui possèdent cinquante ou cent mille francs de revenu ne sont pas plus imposés que l'ouvrier qui n'a que son travail journalier pour nourrir et élever sa famille. Ajoutons que le riche peut, en versant quelques francs dans la caisse de l'Etat, se dispenser de cette corvée, tandis que le pauvre est obligé de lui consacrer plusieurs jours de travail.

Quant à la contribution mobilière, elle n'est pas moins injuste.

On prend pour base d'imposition la valeur locative des bâtiments servant à l'habitation personnelle, mais cette valeur est variable à l'infini. Si, à la campagne, un loyer de 150 à 200 francs

représente 2,000 francs de revenu, il n'en est pas de même dans les villes et, surtout, dans les grands centres industriels.

Logiquement, cet impôt devrait être proportionnel aux ressources du contribuable ; mais il n'en est pas ainsi. Il est incontestable qu'un joaillier qui n'habite qu'une chambre peut faire des affaires beaucoup plus importantes et plus fructueuses qu'un commerçant qui est obligé d'avoir de vastes magasins, et cependant le premier paie une taxe mobilière moins élevée que le deuxième.

Voici encore un autre exemple. Un ouvrier qui gagne péniblement sa vie, au jour le jour, et a une nombreuse famille, est obligé d'avoir un appartement plus grand que le rentier qui vit seul, dans un petit logement ; par conséquent, il est soumis à une taxe mobilière plus élevée que l'harpagon, fût-il millionnaire. Cet impôt le frappe non pas en raison de ce qu'il possède, mais en raison de ses charges, ce qui est souverainement injuste.

D'ailleurs, il faut être aussi déraisonnable que l'est le fisc, pour ne pas comprendre que la valeur locative n'est qu'une probabilité de revenu. Il confond l'homme qui, commençant son travail

avant le jour et le prolongeant fort avant dans la nuit, fournit à peine à ses besoins, avec l'agioteur, qui n'a d'autre peine que de recevoir l'escompte et l'intérêt de son argent. Et il appelle cela la justice !

L'impôt des portes et fenêtres rapporte annuellement à l'Etat la somme de 60 millions. Nous pensons qu'il est impossible de justifier cette taxe, quelque bonne volonté que l'on y mette. Le seul argument qu'allégua le rapporteur de la loi du 4 frimaire an VII, en faveur de l'établissement de cette contribution fut celui-ci : Il faut de l'argent. C'est encore la seule raison que l'on invoque aujourd'hui pour en légitimer le maintien.

M. de Tillancourt s'écriait, un jour, à la tribune du Corps Législatif de l'empire. « L'impôt des portes et fenêtres taxe les mesquines lucarnes d'une chaumière au même taux que les vastes fenêtres d'un palais somptueux. »

Cette contribution homicide, qui mesure à l'homme et surtout à l'ouvrier, l'air et la lumière indispensables à la vie, a-t-elle une assiette plus logique et plus équitable que les autres impôts que nous venons de passer en revue ? Non, elle est tout aussi inique et, de plus, elle a un caractère odieux.

La loi de germinal an XI fait une exception en faveur des manufactures qu'elle exempte de cette taxe.

Pourquoi seulement les manufactures et pourquoi pas aussi la chaumière de l'indigence ?

Manufacture. Ce mot est élastique et peut donner lieu à des appréciations fort différentes, suivant le point de vue auquel on se place. Quelles sont les conditions requises pour qu'un établissement puisse être considéré comme manufacture ? Notez que les usines sont soumises à cet impôt. On répond à cela que le conseil d'Etat a défini ce qu'il faut entendre par manufacture et ce qu'il faut entendre par usine, et que ses arrêts font loi. Nous voulons bien le croire, mais nous déclarons qu'avec toutes ces distinctions subtiles, on ouvre la porte à l'arbitraire et l'on entre dans le domaine de la fantaisie ; ce qui est monstrueux en matière d'impôts.

CHAPITRE XI

LE MONOPOLE. — SES FUNESTES CONSÉQUENCES

Ce n'est pas sans raison que la plupart des petits industriels et des délégués des chambres syndicales ouvrières appelés à déposer devant la commission d'enquête se sont élevés contre le monopole et l'ont dénoncé comme l'une des causes les plus actives du malaise économique.

S'il est vrai de dire que la concurrence constitue la force vitale de la société, parce qu'elle répand l'activité dans tout le corps social et qu'elle met en mouvement et incite tous ses moyens de production, on peut affirmer, par contre, que le monopole est contraire à cette activité féconde et qu'il la paralyse. Avec lui le travail s'immobilise,

la vie sociale se ralentit, la machine économique est faussée et ne saurait plus fonctionner régulièrement.

C'est une grave erreur de croire que toutes ces sociétés anonymes privilégiées qui sont comme un levier omnipotent aux mains de quelques individus, contribuent au développement de la richesse et du bien-être publics, en donnant au commerce et à l'industrie une impulsion plus vigoureuse. C'est bien mal connaître la féodalité financière que de supposer qu'elle peut être mue par d'autres sentiments que par l'amour toujours inassouvi de l'argent, *auri sacra fames*, par le besoin sans cesse renaissant de grossir le fleuve d'or qui se déverse continuellement dans ses coffres.

Oh ! ne croyez pas à la philanthropie de ces gens-là ! A la place du cœur, le monopoleur a un sac d'écus. Sa seule règle de conduite c'est son égoïsme étroit, égoïsme mélangé de platitude et de basse hypocrisie.

Essayez donc de lui parler de patriotisme, de dévouement, de fraternité ? Un sourire de mépris plissera ses lèvres minces et avides comme celles du vampire. Est-ce qu'il connaît ces choses-là lui? Est-ce qu'il y croit ?

Qu'est-ce que la patrie ? Un mot vide de sens,

une abstraction qui ne dit rien à son cœur ni à son intelligence. Sa patrie, elle est là où il y a de l'argent à gagner, des naïfs à exploiter, à voler.

Dévouement ! ! Mysticisme niais qui ne mène à rien. Pourquoi se dévouerait-il ? Pour lui tout le critérium de la vie se résume à savoir habilement grossir la colonne des recettes de son livre de caisse.

Fraternité ! Vous des frères ! soit, mais à la condition que je serai votre maître, que j'aurai tout et vous rien.

Voilà le monopole dans sa hideuse réalité, c'est-à-dire dégagé des préjugés et de l'auréole de considération dont on s'est plu à l'entourer, bien à tort, depuis un demi-siècle.

Dans notre société où l'industrie et le commerce ont acquis une importance considérable et exercent une puissante influence sur l'état social, le monopole est plus dangereux et plus funeste que dans l'ancienne civilisation, car non seulement il tend à accaparer les fortunes particulières, mais il crée le paupérisme et la misère.

En n'estimant les choses qu'au point de vue de son utilité individuelle et des avantages qu'il en peut retirer, le monopole fait perdre à la valeur son caractère social et, par conséquent, lui attri-

bue un rapport essentiellement mobile, arbitraire et uniquement basé sur son égoïsme.

Il ne faut pas perdre de vue que le monopoleur n'agit pas comme partie intégrante de la société et qu'il ne se préoccupe nullement de l'intérêt collectif, mais uniquement de son intérêt particulier, sans s'inquiéter s'il est conforme ou contraire à l'intérêt général. Cela étant, il va droit à ses fins et écrase sans pitié tout ce qui s'interpose entre lui et le but qu'il veut atteindre. Malheur à quiconque se trouve sur son chemin !

Il est toujours dangereux, pour la société, de laisser ainsi aux mains de quelques individus, quels qu'ils soient, une force financière ou économique qu'ils peuvent employer au détriment de l'intérêt public et qui, dans tous les cas, peut devenir une arme redoutable, un moyen de pillage et d'extorsion. D'ailleurs, tout privilège est une atteinte au principe d'égalité qui tend de plus en plus à passer dans nos mœurs et nos habitudes. L'idée de privilège éveille nécessairement celle de caste et lui est corrélative. Or, nous avons rompu avec les traditions du passé et détruit les abus les plus criants, les plus en contradiction avec nos aspirations et nos besoins sociaux. Pourquoi conservons-nous celui-ci ?

On comprend que le monopole ait existé sous les gouvernements despotiques ou théocratiques, comme ceux qui existaient au Moyen-Age.

A cette époque, le souverain ayant besoin d'entourer son pouvoir des garanties les plus étendues et les plus sérieuses de sécurité et de stabilité, devait nécessairement chercher son point d'appui dans la noblesse et le clergé qui entouraient son trône et s'efforcer de se les attacher en leur faisant les concessions les plus larges et en les comblant de ses bienfaits. Tout, d'ailleurs, sous le régime féodal, était monopole au profit de ces castes. Le serf, le roturier, le vilain ne comptaient pas ; ils ne jouissaient d'aucun droit et semblaient n'avoir été créés et mis au monde que pour payer le tribut, la dîme, la taille, etc., etc., être éternellement les esclaves de la noblesse et du clergé.

Turgot avait bien compris le danger que les privilèges féodaux faisaient courir à l'Etat; il avait deviné qu'ils devaient causer la ruine de l'industrie nationale, accroître la misère du pays et finalement aboutir à la banqueroute. Aussi, il les combattit avec une grande énergie qu'il puisait dans son amour désintéressé de la patrie. Ses sages conseils ne furent pas écoutés. On sait ce qui advint.

Nous ne sommes plus au temps de Turgot, dira-t-on; sans doute, mais rien ne ressemble plus aux difficultés économiques et sociales de son époque et aux injustices qu'il flétrissait, que les embarras dans lesquels nous nous débattons aujourd'hui. Les privilèges contre lesquels il s'élevait avec tant de vigueur n'existent plus, il est vrai, du moins pour la plupart, mais ils ont été remplacés par d'autres qui ne sont ni moins injustes, ni moins contraires à l'intérêt général du pays.

La féodalité vaniteuse et rapace du comptoir et de la banque, la juiverie industrielle et financière ont remplacé la noblesse de cape et d'épée qu'elles s'efforcent de plagier avec la gaucherie du singe qui veut imiter l'homme. Comme elle, elles pressurent et oppriment le peuple et avec l'or qu'elles lui extorquent, elles trafiquent sur tout et de tout, même des consciences, car il y en a toujours qui sont à acheter.

C'est le monopole qui fait la force de ce féodalisme d'un nouveau genre ; il est la pierre angulaire sur laquelle est édifiée sa puissance; c'est lui qui en fait une sorte d'Etat dans l'Etat, en lui permettant d'exploiter sans concurrence et souvent sans contrôle, toutes les forces vives de la nation; de tout accaparer et de mettre son bon plaisir au-dessus de la loi.

Sous le masque commode de l'anonymat, le monopoleur peut avoir toutes les insolences et toutes les audaces, et il les a, ce *forban* de la finance qui ne recule devant rien, quand il croit qu'il y a un bon coup à faire. Qu'est-ce qui pourrait l'arrêter d'ailleurs? Sa conscience? il n'en a pas. De quoi aurait-il peur? Est-ce qu'il ne sait pas que dans notre société corrompue et agenouillée aux pieds du veau d'or, il suffit de réussir pour être absout? La justice ne songe pas à inquiéter les coquins qui volent des millions; elle ne met la main au collet qu'au misérable qui dérobe un pain pour ne pas mourir d'inanition sur la voie publique.

Il serait trop long d'énumérer ici tous les maux qu'engendrent le monopole et les privilèges indus accordés à certaines sociétés qui se tiennent embusquées derrière l'anonymat, pour exploiter à leur profit les ressources du pays.

Grâce à la faiblesse ou à la complicité du gouvernement, le monopole étend chaque jour ses conquêtes dans une progression redoutable et, l'heure n'est pas éloignée où il aura tout envahi, tout accaparé, au détriment de la richesse nationale et de la classe laborieuse, car il est l'agent le plus actif de la misère du salariat; il vit de ses dépouilles.

Latifundia perdidere Italiam, dit Pline. Le monopole terrien auquel l'écrivain latin attribuait la décadence de l'Italie est encore, aujourd'hui, pour les nations où il existe, une cause de ruine et de crises sociales. Nous pourrions citer de nombreux exemples; mais il n'en est pas de plus douloureusement éloquent que celui du peuple irlandais.

Il résulte des enquêtes parlementaires qu'il y a en Irlande plus de trois millions d'individus qui chaque année sont exposés à mourir de faim. Et, cependant, le pays est riche et fertile; les habitants sont des travailleurs robustes et intrépides, mais cette richesse et cette fertilité ne profitent qu'à quelques grands propriétaires; le peuple végète dans une misère affreuse.

« Qu'on se représente, dit un écrivain, quatre murs de boue desséchée, que la pluie, en tombant, rend sans peine à son état primitif; pour toit un peu de chaume, ou quelques coupures de gazon; pour cheminée, un trou grossièrement pratiqué dans le toit, et le plus souvent la porte du logis par laquelle seule la fumée trouve une issue : une seule pièce contient le père, la mère, l'aïeul, les enfants; point de meubles dans ce pauvre réduit; une seule couche, composée ordinairement d'herbe et de paille, sert à toute la famille. On voit accrou-

pis dans l'âtre cinq ou six enfants demi-nus, auprès d'un maigre feu dont les cendres recouvrent quelques pommes de terre, seule nourriture de toute la famille; au milieu de tous, gît un porc immonde, seul habitant du lieu qui soit bien, parce qu'il vit dans l'ordure. La présence du porc au logis est cependant un signe de quelque aisance; et l'indigence est surtout extrême dans la cabane qu'il n'habite pas. »

Ce tableau si navrant qu'il soit ne fait connaître que l'habitation du fermier, c'est-à-dire, de l'ouvrier agricole qui possède quelques ressources. Quant à la masse des pauvres, des indigents « qui savent vivre un jour, deux jours même, sans prendre de nourriture », leur dénûment et leurs souffrances dépassent tout ce que l'imagination peut concevoir, aucune langue n'a de mots pour peindre de telles infortunes.

A côté de cette excessive indigence, on rencontre une opulence excessive. Les grands propriétaires qui n'ont jamais résidé dans le pays encaissent les millions produits par le travail des cultivateurs besoigneux.

Ecoutons ce qui dit Walter Scott à ce sujet :

« Autrefois, il y a déjà bien des années, chaque villageois avait sa vache et son porc et son enclos

autour de la maison. Là où un seul fermier laboure aujourd'hui, trente petits fermiers vivaient autrefois; de sorte que, pour un individu plus riche à lui seul, il est vrai, que les trente fermiers de l'ancien temps, il y a maintenant vingt-neuf journaliers misérables, sans emploi pour leur intelligence et pour leurs bras, et dont plus de moitié est de trop. La seule fonction utile qu'ils remplissent est de payer, *quand ils peuvent*, une rente de 60 schellings par an, pour les cabanes qu'ils habitent. »

C'est le monopole terrien qui a créé toutes ces misères.

Le monopole industriel et commercial n'est ni moins dangereux, ni moins funeste.

Voici ce que dit Proudhon :

« L'envahissement du monopole dans le commerce et l'industrie est trop connu pour que j'en rassemble les témoignages : d'ailleurs, à quoi bon tant argumenter, quand les résultats parlent si haut? La description de la misère des classes ouvrières par E. Buret a quelque chose de fantastique, qui vous oppresse et vous épouvante. Ce sont des scènes auxquelles l'imagination refuse de croire, malgré les certificats et les procès-verbaux. Des époux tout nus, cachés au fond d'une alcôve

dégarnie avec leurs enfants nus; des populations entières qui ne vont plus le dimanche à l'église, parce qu'elles sont nues; des cadavres gardés huit jours sans sépulture, parce qu'il ne reste au défunt ni linceul pour l'ensevelir, ni de quoi payer la bière et le croque-mort (et l'évêque jouit de 4 à 500,000 livres de rente); — des familles entassées sur des égouts, vivant de chambrée avec les porcs, et saisies toutes vivantes par la pourriture, ou habitant dans des trous comme les Albinos; des octogénaires couchés sur des planches nues; et la vierge et la prostituée expirant dans la même nudité; partout le désespoir, la consomption, la faim... la faim!... Et ce peuple, qui expie les crimes de ses maîtres, ne se révolte pas! Non, par les flammes de Némésis! quand le peuple n'a plus de vengeances, il n'y a plus de Providence. »

Nous pourrions citer encore beaucoup d'autres témoignages non moins douloureux; mais à quoi bon? Nous savons bien que c'est perdre son temps que de chercher à apitoyer nos ploutocrates sur les souffrances de la classe qui vit de salaire. Ils aiment mieux fermer les yeux sur cette épouvantable vérité.

Le monopole ne condamne pas seulement le salariat à la misère et à la faim, en l'exploitant sans

scrupule, mais il ruine le petit commerce par une concurrence impitoyable contre laquelle il est impossible à ce dernier de lutter, car tous les avantages économiques et financiers, toutes les complaisances du pouvoir sont pour le monopole. Aussi, les faillites se multiplient chaque jour et l'heure n'est peut-être pas éloignée où le petit commerçant, si cela continue, sera obligé de fermer boutique.

Mais ce côté de la question, si important qu'il soit, n'est pas celui qui mérite le plus de fixer l'attention des gouvernants. Envisagé au point de vue des intérêts de l'Etat, le monopole est encore plus dangereux et plus funeste, car il lui cause un préjudice financier considérable, en le privant de capitaux et de ressources qui seraient mieux dans ses caisses que dans celles de quelques individus qui s'enrichissent à ses dépens. Pourquoi laisser aux mains de quelques privilégiés des forces économiques qui contribueraient au développement de la puissance vitale de la nation et qui n'ont d'autre résultat que de l'appauvrir? Le monopole est le chancre qui ronge et épuise notre société. Non seulement il nuit au progrès de l'industrie, mais il opprime le travail et n'est le plus souvent qu'un moyen d'extorsions.

« Victimes du monopole, s'écrie Poudhon, consolez-vous ! Si vos bourreaux ne veulent pas entendre, c'est que la Providence a résolu de les frapper. *Non audierunt*, dit la Bible, *quia Deus volebat occidere eos.* »

Hélas ! nous ne voyons pas que la Providence mette beaucoup d'empressement à accomplir la prophétie du grand économiste, car le monopole est plus florissant aujourd'hui que jamais. Cependant, il ne faut pas désespérer de l'avenir. Il y a au fond des choses une justice immanente qui finit tôt ou tard par se manifester. Puisse ce jour n'être pas éloigné !

CHAPITRE XII

LE MONOPOLE DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER. — SES DANGERS. — EXAGÉRATION DES TARIFS DE TRANSPORT

Notre but n'est pas de relever ici les nombreux abus du monopole qui, véritable Protée, sait revêtir toutes les formes, afin de parvenir plus sûrement à ses fins. L'exploitation du crédit public par l'anonymat prend, chaque jour, des proportions de plus en plus inquiétantes et les dangers résultant de cet état de choses sont tellement évidents qu'il faudrait, pour ne pas les apercevoir, avoir sur les yeux le triple bandeau de l'ignorance, de la mauvaise foi et d'un étroit égoïsme.

Cependant il n'est pas rare de rencontrer des hommes soi-disant instruits et au courant des questions économiques qui portent ce bandeau avec une affectation prudhommesque, tant la routine et l'argent ont d'influence sur les cerveaux déséquilibrés de nos contemporains. L'amour du lucre a, en quelque sorte, émasculé leur intelligence.

Il est hors de doute que l'exagération des tarifs des chemins de fer contribue, dans une large mesure, à la crise industrielle et commerciale. La presse stipendiée par la haute banque semble avoir pris à tâche de faire le silence autour de cette question, pour ne pas mécontenter la juiverie financière qui règne en souveraine sur nos réseaux de voies ferrées. Et cependant la situation devient de plus en plus critique. Le commerce fatigué d'être odieusement exploité se plaint, non sans raison, des agissements peu scrupuleux de cette oligarchie de *mercantis*.

Où faut-il rechercher la cause originelle du mal, sinon dans le monopole qui a mis aux mains de quelques sociétés privilégiées l'un des facteurs les plus puissants de la richesse du pays?

De tristes réflexions hantent l'esprit de qui-

conque envisage la situation sans parti pris et avec une entière indépendance.

Dans des questions de cette importance, dont la solution bonne ou mauvaise exerce nécessairement, en bien ou en mal, une influence considérable et souvent décisive snr la vie sociale d'un peuple, il faut avoir le courage, disons mieux, le patriotisme de bannir toute pensée d'égoïsme et d'intérêt personnel pour ne songer qu'à la prospérité et à la grandeur de la patrie.

Eh bien ! nous le déclarons avec amertume et regret, ce n'est ni un sentiment patriotique, ni le souci de la grandeur de la France qui ont présidé à la création de nos voies ferrées et qui président, encore aujourd'hui, à leur exploitation ; c'est l'égoïsme, l'esprit de coterie, l'amour de l'argent.

Il y a quarante ou cinquante ans, quand on comprit l'importance et l'utilité des chemins de fer et que l'on en décida la création, un gouvernement qui eût été plus soucieux de développer la richesse publique et de répandre le bien-être dans toutes les classes de la société que de favoriser la spéculation parasite et d'enrichir quelques banquiers, agioteurs et monopoleurs, tous gens peu dignes d'intérêt, eût pris la direction de

ces grands travaux et se fût entouré d'économistes habiles et expérimentés. Mais au lieu d'agir ainsi, on confia la création de cette œuvre capitale à des sociétés financières, à des hommes d'argent, pour lesquels le patriotisme n'est qu'un mot sans signification et qui n'étaient mus que par un désir : s'enrichir, amasser d'énormes capitaux, dussent les intérêts de la nation être lésés, et son avenir compromis.

Ces sociétés, cela devait être, firent de cette création un agiotage éhonté qui leur permit de réaliser, en peu de temps, des fortunes scandaleuses. Aujourd'hui encore elles encaissent de gros dividendes, des millions qui seraient mieux dans les coffres de l'Etat qui en a grand besoin que dans le portefeuille de ces monopoleurs.

Nous avons dit que l'Etat aurait dû se charger de la création des chemins de fer et en faire sa propriété. La chose lui eût été facile et il se fût procuré l'argent nécessaire tout aussi bien que les sociétés en question, et sans avoir recours, comme celles-ci, à des spéculations souvent immorales et inavouables. Il lui eût suffi, pour cela, d'émettre des bons de chemins de fer de 50 francs ou de 100 francs accessibles à toutes les bourses et au taux de 3 ou de 4 1/2 pour 100. Le capital

et les intérêts eussent été garantis par les chemins de fer eux-mêmes et par l'Etat.

A l'aide de ces capitaux qui n'eussent pas manqué d'affluer dans ses caisses, l'Etat aurait pu confier à l'industrie privée, sous sa haute direction, l'exécution des travaux de construction.

On peut affirmer, sans être accusé d'aveugle optimisme, que les capitaux se seraient empressés de répondre à l'appel du gouvernement. Nous n'en voulons pour preuve que la facilité avec laquelle tous les emprunts faits par l'État sont couverts instantanément et plusieurs fois.

Ces bons dits de chemins de fer auraient constitué une valeur d'Etat qui serait devenue rapidement populaire parce qu'elle aurait été très facile à négocier, et à l'abri des fluctuations dangereuses de l'agiotage. Elle fût devenue ce que sont actuellement les obligations de chemins de fer, avec cette différence, que celles-ci portent en quelque sorte préjudice aux intérêts de l'Etat, tandis que les bons de chemins de fer lui eussent été profitables ainsi qu'à la nation tout entière. Le Trésor public y eût gagné annuellement plusieurs centaines de millions qui lui auraient permis de dégrever les impôts ; et le commerce et

l'industrie ne seraient pas aujourd'hui exploités par un monopole outrecuidant.

Cette combinaison était d'une application aussi simple que facile, mais, malheureusement, on ne sait que trop combien les gouvernements ont horreur de tout ce qui peut simplifier le mécanisme administratif. Il faut ajouter que cette combinaison aurait enlevé à la bande des agioteurs l'occasion d'emplir leurs poches aux dépens du public. Or, tout gouvernement a une prédilection marquée pour les oiseaux de proie ; il les couvre volontiers de son égide.

Aussi, les monopoleurs ont su tirer bon profit de la faveur qu'on leur accordait, en leur abandonnant la création et l'exploitation des chemins de fer. Leur habileté à battre monnaie n'a reculé devant aucun moyen de spéculation. Il y aurait, sur ce point, des révélations curieuses à faire ; elles apprendraient au public de quelle source impure proviennent certaines fortunes qui s'affichent avec une morgue si insolente. Si l'on arrachait les masques de tous ces rastaquouères devenus millionnaires, on mettrait à nu bien des hideurs morales.

L'intérêt général a toujours été sacrifié dans la question des voies ferrées, qui préoccupe l'o-

pinion publique plus qu'on ne le croit dans les sphères gouvernementales. Nous ne parlons pas d'un autre intérêt plus élevé, en quelque sorte sacré, devant lequel tous les autres doivent s'effacer, celui de la défense nationale, du salut de la patrie, en cas de guerre ou d'invasion. Cette considération seule suffirait, au besoin, à prouver qu'il est indispensable que les chemins de fer soient la propriété de l'Etat et non de sociétés qui comptent parmi leurs membres des étrangers qui, demain, peut-être, seront appelés à combattre dans les rangs des ennemis de la France.

A notre époque, la rapidité des moyens de transport contribue dans une large mesure au succès des opérations militaires et souvent peut décider du résultat d'une bataille et du sort d'une nation. On l'a bien vu en 1870-71. Les Allemands qui sont gens pratiques l'ont jugé ainsi, car leur gouvernement, mettant à profit les leçons de la dernière guerre et l'expérience acquise à nos dépens, s'est empressé de s'emparer de toutes les voies ferrées qui sont placées sous sa haute direction. A l'heure actuelle, tout est prêt pour transporter, s'il en était besoin, en quelques heures, toutes les forces de l'empire sur un point donné

de la frontière. L'organisation de mobilisation de l'Allemagne est complète : transport des hommes, du matériel, des ambulances, embarquements ; tout peut fonctionner à la minute. Elle est en mesure, au premier signal, de jeter, en quarante-huit heures, une armée de 500,000 hommes sur nos frontières. Pouvons-nous en faire autant ? Hélas ! la réponse à cette question est malheureusement trop facile. Nous n'avons même pas essayé de mobiliser une brigade avec son matériel, parce que rien n'est prêt et que l'on craint de mécontenter les compagnies en les obligeant à des sacrifices. On objectera que l'Etat a prévu, dans ses conventions, ces cas dits de force majeure. Mais qui ne connaît le mauvais vouloir de ces sociétés si habiles dans l'art d'éluder les clauses qui les gênent et de se soustraire aux charges qui peuvent diminuer leurs revenus. Sans doute, elles obéiront aux injonctions de l'Etat, mais ce sera à regret, et avec la lenteur qui caractérise le mauvais vouloir ; nous n'en voulons d'autre preuve que ce qui s'est passé pendant la dernière guerre. Au lieu de prendre les précautions que conseillent la sagesse et la prudence, nous nous endormons dans une coupable quiétude et nous sacrifions l'intérêt su-

périeur de la patrie à l'avidité de quelques monopoleurs cosmopolites.

Au point de vue industriel et commercial, le prix exagéré des tarifs de chemins de fer cause à notre agriculture et à notre commerce des pertes sèches qui s'élèvent annuellement à plusieurs centaines de millions. Il serait facile, en les comparant avec ceux de l'étranger, d'établir de la façon la plus évidente que ces tarifs sont beaucoup plus élevés, en France, que dans tous les Etats de l'Europe. D'ailleurs, personne ne l'ignore. Des protestations s'élèvent chaque jour de tous les points du territoire, qui signalent cette inégalité révoltante ; mais on ne prend pas la peine, en haut lieu, de les examiner ; on aime mieux laisser le monopole prélever tranquillement ses lourdes dîmes sur la circulation ; on se ferait scrupule de retrancher un centime sur les centaines de millions qu'il perçoit indûment. Au surplus, tout le monde sait que les compagnies ont à leur disposition un argument presque toujours efficace, pour fermer la bouche aux hommes d'Etat et aux législateurs qui parlent de supprimer les nombreux abus qui leur rapportent de gros bénéfices.

Cependant, il faudrait être logique.

De deux choses l'une :

Ou bien les chemins de fer ont été créés pour le public, pour rendre service au commerce et à l'industrie en facilitant la circulation et en rapprochant, en quelque sorte, les distances par la rapidité du transport ; ou ils ne sont que des entreprises financières, comme tant d'autres, uniquement destinées à rapporter de gros dividendes à ceux qui en ont obtenu le monopole.

On a beau ergoter, on ne peut pas échapper à ce dilemme. Si les chemins de fer ne sont que des entreprises financières, il n'y a rien à dire, et les sociétés qui en ont le monopole sont dans leur droit, dans la logique, quand elles s'ingénient, par tous les moyens, à leur faire rapporter le plus possible, au détriment du public et de l'Etat.

Mais, s'il n'en est pas ainsi, si les voies ferrées ont été créées pour faciliter la circulation et rendre à l'industrie des services contre rémunération, on se demande pourquoi l'Etat qui en a le contrôle, laisse subsister plus longtemps une organisation vicieuse et des abus qui font que cette institution n'atteint pas le but qu'il s'est proposé en l'autorisant.

On ne s'explique pas, alors que dans tous les

pays de l'Europe on s'efforce d'abaisser les tarifs et de faciliter les moyens de transport, que notre gouvernement laisse les compagnies jeter, à leur guise, des taxes à travers la circulation et éluder les engagements qu'elles ont pris.

Nous avons dit que tous les représentants de l'industrie et du commerce entendus par la commission d'enquête parlementaire, ont été unanimes à déclarer que le prix exagéré des transports est l'une des causes principales de la crise économique.

Dans la déposition qu'il a faite devant la commission, M. André Lyonnais, qui a occupé au Creusot une situation importante, a démontré avec preuves à l'appui, ainsi du reste que la plupart des déposants que la question des transports « qui est tout à fait particulière à la France, nous met vis-à-vis des autres nations dans un état d'infériorité absolument désolante. »

« La question des transports, a-t-il dit, est capitale ; elle doit passer certainement avant celle des impôts. Je vais vous donner un exemple, pour vous montrer à quel prix l'industrie française peut lutter, sur ce point, contre l'industrie belge et contre l'industrie anglaise.

« Un industriel parisien avait à expédier à

Carcassonne une machine à cintrer pesant 300 kilogrammes et d'une valeur de 165 francs ; le port de cette machine a coûté 37 francs, soit près de 25 pour 100 de la valeur de la machine. Or, l'industrie anglaise peut amener, par Bordeaux, ses produits à Carcassonne à des prix moindres et faire une différence de 10 à 15 francs sur une machine, de sorte qu'elle vient nous enlever notre marché sur notre propre territoire.

» Voici un exemple bien plus typique. Un engrenage casse dans un appareil ; il était fixé sur un arbre, au moyen d'une clavette. Le clavetage est une opération tout à fait spéciale qu'on ne peut faire sur le vu d'un dessin ; force est donc d'envoyer la pièce au constructeur. Cette pièce n'a aucune valeur ; c'est ce qu'on appelle en mécanique du rillon.

» Cet engrenage envoyé de Bordeaux et pesant 35 kilogrammes, a dû payer 4 francs 25 de transport : on l'a revendu 6 francs les 100 kilogrammes, soit 2 francs 10. La pièce neuve coûte 12 francs ; mais elle revient à 16 francs 25 parce qu'on a dû payer 4, 25 pour expédier une pièce cassée. Tout cela parce que l'administration des chemins de fer — que l'Europe ne nous envie pas — a des classements par séries qui lui ont permis de con-

sidérer comme pièce mécanique un morceau de fonte qui n'avait aucune valeur. »

M. Feray, sénateur et président de la chambre syndicale des négociants chaudronniers, mécaniciens et fondeurs de Paris, a fait, devant la commission, les déclarations suivantes qui justifient pleinement et corroborent celles de M. André Lyonnais:

« Ces tarifs, a-t-il dit, sont calculés de telle façon qu'ils se trouvent souvent préjudicier au producteur français ; les compagnies pensent servir ainsi leur intérêt, mais je crois tout le contraire. Ainsi par exemple nous construisons à Paris une chaudière que nous devons envoyer en Italie ou en Algérie ; de Paris à Marseille, nous payons 70 francs par tonne de transport et, d'un autre côté, l'Anglais qui amène une chaudière à Dunkerque, ou le Belge qui l'amène à Armentières pour l'envoyer à Marseille, en vertu du tarif de transit, ne paye également que 70 francs. Nous payons 70 francs de Paris à Marseille pour un trajet de 800 kilomètres et l'étranger, pour un parcours de 1.150 kilomètres ne paie pas plus.

» Et cependant, à ce chemin de fer qui nous traite de cette façon, nous avons payé le transport de la matière première ; nous avons payé le trans-

port du combustible; nous avons payé, à ce che min de fer qui nous prend beaucoup plus cher par kilomètre pour transporter nos produits à Marseille, le double de ce que l'étranger lui donne. . . . . .

» Nous demandons à être transportés par kilomètre au même prix que les Anglais, notre exigence n'est pas bien grande. Et ce que je viens de dire pour une chaudière s'applique aux tissus. Prenons, par exemple, les tissus bon marché. Je voyais hier un fabricant qui fait des toiles à sac près d'Amiens et qui se sert de la station d'Hangest. Il a pour aller à Culoz 120 kilomètres de moins de transport que les toiles belges qu'il met à la frontière.

» Vous croyez peut-être qu'il y a égalité de frais pour les Belges et pour lui? il paie 88 f. 80 pour aller d'Hangest à Culoz et la toile belge mise à Armentières, où les toiles anglaises qui arrivent de Dundee et passent par Dunkerque ne payent que 70 f. 60; c'est-à-dire que le commerçant dont je parle paie, pour le transport à une distance moindre, 18 francs de plus que les étrangers. »

Et M. Feray ajoutait :

« Comment voulez-vous qu'un industriel français, dont on impose, en quelque sorte, la mar-

chandise à une surchage de 2 $^1/_2$ pour 100, puisse lutter avec l'étranger.

» La Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée transporte les houilles d'Alais qui s'embarquent à Marseille et sont employées par la savonnerie de Gênes, à un prix de 25 pour 100 meilleur marché que celui du transport des houilles consommées par la savonnerie de Marseille. On vient dire que si la Compagnie de la Méditerranée ne faisait pas ce transport des houilles destinées à la savonnerie de Gênes, à ce prix, l'on emploierait des houilles anglaises. Il ne s'ensuit pas moins que la compagnie favorise ainsi l'industrie de Gênes au détriment de la savonnerie de Marseille, puisqu'elle fait subir à la savonnerie de Marseille une surcharge sur le prix du transport.

» En un mot l'industrie française demande à être traitée par les compagnies des chemins de fer sur le pied de la nation la plus favorisée. »

La déposition de M. Rivet, président du syndicat des facteurs assermentés des Halles et Marchés de Paris, contient également des révélations fort intéressantes sur les différences de prix de transport des denrées alimentaires.

« J'appelle votre attention sur ce fait, dit M. Rivet, que de Berlin à Paris, car nous som-

mes obligés pour acheter à bon marché d'acheter partout, la même viande coûte 77 pour 100 de droits de plus qu'à Londres. Et à ceux qui disent que les ouvriers français gagnent plus que les ouvriers étrangers, on peut répondre qu'ils payent en moyenne 50 pour 100 plus cher toutes les denrées alimentaires et que l'avantage est certainement aux Allemands, aux Anglais et aux Belges. . . . . .

» Je continue à faire l'exposé des différences, résultant des transports, qui existent entre le prix des objets d'alimentation à Paris et à Londres.

» De Milan à Londres, par la France, le wagon de volailles coûte 40 francs; de Milan à Paris 250 francs.

» Les chemins de fer se disculpent en disant que c'est le tarif anglais. A cela je répondrai : Pourquoi ne pas traiter Paris comme la nation la plus favorisée? Pourquoi faciliter le commerce étranger au détriment du commerce français ?

» La dinde transportée de Milan à Londres, revient à Londres à 6 fr. 25; transportée de Milan à Paris, elle revient à Paris, à 8 fr. 25. . . . . Ces chiffres ne sont pas discutables ; tirez-en les conséquences que vous voudrez.

» Il n'y a dans un poulet aucune pensée politi-

que. Ces messieurs — M. Rivet désignait les autres délégués de la chambre syndicale des facteurs assermentés des Halles, appelés en même temps que lui à déposer devant la commission d'enquête parlementaire -- ces messieurs et moi nous sommes républicains. C'est par amour pour mon pays que je m'exprime ainsi.

» Le pigeon transporté de Milan à Londres revient, à Londres, à 75 centimes; transporté de Milan à Paris, il revient, à Paris à 1 fr 10.

» L'arrivage des pigeons qui était de 900,000 se trouve réduit à 700,000.

» Les lapins vivants ne peuvent venir à Paris d'une région dépassant 30 lieues à cause des frais de transport. Et il en est ainsi de beaucoup de marchandises dont la valeur est, par conséquent, surélevée d'une façon telle que nous ne pouvons pas aller les acheter au delà d'une certaine zone.

» J'arrive au beurre et aux œufs. Le prix moyen du beurre à Londres est 3 francs; à Paris, il s'élève à 4 francs.

» La même proportion existe pour les œufs.

» En 1878, le droit était *ad valorem*; on a changé ce droit en un droit fixe spécifique ; il en est résulté que la marchandise à bon marché s'est

trouvée taxée dans des proportions beaucoup plus fortes que la marchandise de choix.

» Pour les beurres frais, le droit est aujourd'hui de 2 1/2 pour 100 et pour les beurres ordinaires de 7 pour 100.

» Si nous prenons le transport des œufs — l'œuf c'est le légume du pauvre; quand on n'a pas de légumes, on se rejette sur les œufs et on fait une omelette, — nous sommes obligés d'aller acheter des œufs à Vienne, parce que le transport ne coûte, de Vienne à Paris, que 7 francs, tandis que le transport du Mans à Paris coûte 11 francs.

» La marée joue un très grand rôle dans l'alimentation parisienne, car c'est elle qui remplace le mieux la viande. En 1883, il y a eu une vente de 28 millions de kilogrammes de poisson, à Paris, et ce n'est même pas assez : le double, le triple, le quadruple pourrait y être vendu.

» Sur ces 28 millions, 9 millions étaient venus de l'étranger, 19 millions de nos pêcheurs français. Les frais de transport doublent les prix de vente; pour cette raison nous ne pouvons recevoir que très peu de poisson des côtes de l'Océan.

» Nous voulions favoriser surtout les pêcheries françaises. Vous allez voir ce qui est arrivé ! Les

chemins de fer français pour transporter de Dieppe à Paris la marchandise anglaise ont pris aux Anglais 61 francs, et pour transporter la marchandise française, ont pris aux pêcheurs français 81 francs.

» Je parle du port de Dieppe ; il en est de même pour Boulogne. Cette situation est absolument déplorable et nous vous répéterons toujours : mais traitez donc les Français comme la nation la plus favorisée, comme les Allemands si vous voulez !

» Nous arrivons aux légumes. Je prendrai la pomme de terre comme exemple.

» On ne peut recevoir de pommes de terre d'au delà de 50 ou 60 lieues, à cause des frais de transport, qui les grèvent au delà de leur valeur.

» Le prix d'achat d'un wagon de pommes de terre venant de Clermont-Ferrand à Paris serait 275 francs ; avec les frais de transport il reviendrait à Paris à 483 francs, ce qui donne, à raison de 5000 kilogrammes, un prix de revient de 9 f. 66 les 100 kilogrammes. Or, le prix de vente à Paris est de 9 francs. L'expédition en est donc impossible.

» Maintenant à côté de cela nous avons à vous signaler, dans les tarifs des chemins de fer des

anomalies qui pour présenter des inconvénients moins graves, n'en méritent pas moins de vous être signalées.

» La tomate est taxée comme légume sur la ligne du Midi et comme fruit sur la ligne d'Orléans. On se demande pourquoi ce qui est légume sur un chemin de fer est fruit sur un autre et pourquoi, en raison de cette dénomination différente, la compagnie d'Orléans exige une taxe plus forte.

» Les marchandises qui arrivent d'un comté éloigné à Londres n'ont à leur arrivée aucun droit à payer ; à Paris, celles qui nous viennent de la province sont très mal reçues. A Londres on les emmagasine, on les expédie sans frais aux acheteurs. Les Anglais ont organisé leur commerce d'une façon telle que nous ne pouvons pas lutter contre eux.

» Nos agriculteurs luttent avec les expéditeurs étrangers qui jouissent d'une protection de 77 pour 100. Il faut pour le commerce, en général, comme pour l'agriculture, une artillerie qui puisse porter aux quatre coins de la France et même atteindre nos rivaux chez eux, puisqu'ils parviennent à nous atteindre chez nous. La liberté commerciale à Paris augmenterait ces grands courants

qui existent entre les producteurs et les consommateurs, au grand profit de l'agriculture et de l'industrie » . . . . . .

Voici encore une autre déposition, c'est celle de M. Haas, président de la Chambre syndicale de la chapellerie; elle n'est pas moins intéressante que les précédentes :

« Nous nous plaignons avant tout, dit M. Haas, de la cherté de nos transports, eu égard à nos concurrents. Nous en ressentons d'autant plus les déplorables conséquences que les affaires d'exportation se traitent avec des bénéfices insignifiants, quand ce n'est pas à perte; elles contribuent, il est vrai, à amortir les frais généraux par l'augmentation de la production . . . . .

» Ainsi d'Albi à Paris, 709 kilomètres, nous payons 46 fr. 50 les 100 kilogrammes. De Berlin à Paris, 1,067 kilomètres, le prix n'est que de 31 fr. 40, soit, à distance égale, à peu près 21 francs ce que nous payons 46 fr. 50.

» Laissons le tarif international et voyons ce que paient les Allemands chez eux. La différence est encore plus accentuée. Ainsi de Berlin à Strasbourg, 16 francs les 100 kilogrammes. La distance d'Albi à Paris est de 50 kilomètres de moins que de Strasbourg à Berlin et nous payons

chez nous 46 fr. 50 ce que les Allemands paient à égale distance, 15 francs. »

Dans une remarquable étude sur les chemins de fer qu'il a publiée dans la *Revue socialiste*, M. Jules Pinaud a dénoncé avec une énergie patriotique tous ces abus criants et protesté contre la situation déplorable qui est faite à notre industrie :

« En vertu de certains tarifs *dits internationaux*, écrit-il, nos compagnies invoquant l'intérêt des consommateurs, accordent aux marchandises fabriquées à l'étranger des tarifs très inférieurs à ceux appliqués sur leurs rails aux produits similaires d'origine française.

» Ces tarifs créent à nos industries et à notre agriculture une situation désastreuse et intolérable; ils sont aussi nuisibles aux intérêts de notre marine, de nos ports et ont soulevé de la part de nombreuses chambres de commerce et syndicales de nos centres industrieux et agricoles de presque unanimes protestations . . . . .

» Or, depuis dix-huit mois que les conventions du 20 novembre 1883 sont exécutoires, les houilles et charbons anglais, belges, allemands, les fils et filés, tissus, machines, papiers et autres articles de Leeds, Manchester, Sheffield, Birmin-

gham, Bradford, Bristol; de Crefeld, Elberferld, Dürem, Barmen, Maüs, Dusseldorff; de Verviers, Liège, Zürich, Bâle, arrivent à Paris et dans nos grandes villes avec des tarifs de 15 à 50 pour 100 moins élevés que ceux appliqués aux articles similaires de Roubaix, Lille, Valencienne, Saint-Quentin, Reims, Lyon, Saint-Etienne, Rouen, etc.; les meubles, les métaux, machines, bestiaux autrichiens, anglais, allemands, suisses paient moins cher pour des distances presque doubles que les mêmes produits français.

» Nous trouvons aux rapports de la Chambre de commerce de Boulogne du 7 octobre 1881, de celles de Calais, Rouen, Saint-Etienne, Lyon, Lille, à différentes dates, et, en dernier lieu, dans le rapport fait par M. Hiélard, le 4 mars dernier, au nom de la Chambre de commerce de Paris, des données très précises sur les modifications qu'on doit exiger sans délai à ces désastreux tarifs qui annihilent le plus souvent l'effet des droits protecteurs dont sont frappés, à nos frontières, les produits étrangers.

» Pour ne citer que quelques chiffres, voici des exemples :

» Charbons allemands. — Cologne à Paris, tarif kilométrique 0, 038.

» Charbons français. — Lille à Paris (Nord) tarif kilométrique 0, 074.

» Charbons français, Compagnie de Lyon, barême 22—B, tarif kilométrique 0. 049.

» Charbons français, Compagnie d'Orléans, barême 10—D, tarif kilométrique 0, 088.

» Soit, en moyenne, de 30 à 80 pour 100 plus cher que les prix appliqués aux charbons allemands entrant en France.

» Sur les fils, filés, tissus, nous trouvons de même des différences variant de 10 à 55 pour 100 et jusqu'à 75 pour 100 entre les prix que paient sur nos réseaux les marchandises fabriquées à l'étranger en moins des nôtres.

» Les vins d'Espagne paient à peine plus cher que ceux du midi de la France pour des distances un tiers plus longues.

» Nous trouvons dans toutes les catégories de marchandises fabriquées ou agricoles des avantages énormes faits à nos concurrents par nos Compagnies subventionnées de notre argent.

» Nous pourrions citer, tant sur la grande vitesse que sur la petite, des milliers d'exemples de faits analogues. Nous trouvons au tarif Est-franco-allemand-austro-hongrois, entre les prix applicables au bétail expédié de Buda-Pesth à

Paris, 1648 kilomètres, et ceux appliqués par la Compagnie de Lyon au bétail arrivant d'Algérie à Marseille pour Paris, les uns comme les autres par chargement de wagons complets, la différence de 6, 42 par tonne à 9, 87, soit d'un tiers environ à notre détriment.

» En grande et petite vitesse, nos compagnies favorisent donc par des tarifs de faveur l'invasion de notre marché par les produits d'Allemagne, Belgique, Hollande, Suisse, Autriche, Italie, Espagne, Angleterre, et il importe essentiellement de mettre fin sans délais à ces conditions de transports ruineuses pour nos industries et notre agriculture.

» Puisque nos compagnies trouvent profit à transporter les marchandises étrangères sur leurs rails à des tarifs plus bas que les nôtres, nous devons exiger qu'en vertu des engagements que nous avons signalés ci-dessus, elles appliquent aux marchandises françaises circulant sur nos voies ferrées des tarifs au moins aussi réduits que ceux dont profitent nos rivaux étrangers, et que ces modifications de taxes aient lieu dans le plus court délai, car cela donnerait au moins *cent millions d'économies* sur l'ensemble de nos transports en petite et en grande vitesse. »

M. Jules Pinaud s'attache également à démontrer que les tarifs des prix des places de voyageurs sont plus élevés en France qu'à l'étranger.

« Les tarifs appliqués par nos grandes Compagnies sont : première classe, 12 centimes 3; deuxième classe, 9 centimes 25; troisième classe, 6 centimes 77 par kilomètre.

» Voyons, surtout, ce qui concerne les troisièmes classes, les plus intéressantes et qui représentent les 60 pour 100 des voyageurs.

» En Belgique, les chemins de fer de l'Etat appliquent aux 3es classes un tarif de 3 centimes 1/10 auquel il faut ajouter 6 pour 100 pour le transport des bagages, qui n'est pas gratuit dans ce pays, ce qui fait 4 centimes 3, soit un peu moins que la moitié des prix de nos 3es classes.

» En Allemagne, les chemins de fer de l'Etat prussien appliquent aux 3es classes un tarif de 4 centimes 2/10 par kilomètre auquel il faut ajouter, comme en Belgique, 6 pour 100 pour les bagages, ce qui fait 4 centimes 1/2, soit 42 pour cent moins cher qu'en France; mais il y a, dans ce pays, des 4es classes tarifées à 2 centimes 1/2 et 2 centimes 3/4 avec bagages, qui sont 65 pour 100 moins chères que nos 3es classes.

» Les tarifs des chemins hollandais, suisses,

italiens, autrichiens sont aussi de 25 à 40 pour 100 moins élevés que les nôtres.

» En Angleterre, les tarifs de la plupart des lignes sont également très-inférieurs aux nôtres. »

Nous pourrions encore invoquer beaucoup d'autres témoignages, apporter dans cette discussion d'autres preuves non moins convaincantes, mais à quoi cela servirait-il ? La lumière est faite sur ce point ; il y a longtemps. Il n'est personne qui songe aujourd'hui, à contester que les tarifs exagérés de nos chemins de fer causent un préjudice considérable à notre agriculture et à notre industrie. Les résultats déplorables de ce monopole funeste aux intérêts généraux du pays révoltent la conscience publique et font appréhender pour notre avenir qu'ils compromettent. Et cependant, les réclamations qui s'élèvent chaque jour, de tous les points du territoire, restent sans effet, se perdent dans le vide.

Pourquoi ?

Parce que les matadors de la finance qui siègent dans les conseils d'administration des compagnies ont toujours joui auprès du gouverne ment d'une influence omnipotente. Ils le dominent, lui imposent leurs lois, et savent, au besoin, quand il résiste à leurs désirs, peser sur sa vo-

lonté en jetant sur le tableau de la balance des arguments auxquels peu d'hommes savent se soustraire, à notre époque de décadence morale.

N'est-ce pas un crime de lèse-patrie de tolérer que les intérêts de 36 millions de citoyens, toute une nation, sa sécurité, sa grandeur, sa prospérité soient pour ainsi dire à la merci de quelques individus? Quand donc les pouvoirs publics auront-ils assez d'énergie et d'honnêteté politique pour mettre un terme à cette révoltante iniquité?

Prenez patience, vous tous qui êtes exploités par l'oligarchie financière cosmopolite; l'heure de la justice sonnera un jour.

CHAPITRE XIII

DE L'IMPOT DANS LA SOCIÉTÉ MODERNE. — CE QU'IL DOIT ÊTRE

Parmi les questions économiques il n'en est pas qui ait donné lieu, de tout temps, à plus de controverses et de contradictions que celle de l'impôt, parce qu'elle touche à des intérêts aussi importants que complexes et que, en outre, elle est intimement liée au problème ardu de la question sociale qui attend, lui aussi, une solution.

Depuis des siècles, les économistes opposent les théories aux théories, les systèmes aux systèmes, et la science incertaine, hésitante, erre à l'aventure dans ce dédale, cherchant le fil d'Ariane qui l'aidera à en sortir, et elle ne le trouve pas.

Et pendant ce temps-là on perpétue les vieilles erreurs, on accumule les iniquités en votant des taxes impies, et le peuple, fatigué de verser son or dans ce tonneau des Danaïdes qui s'appelle le Trésor, maudit le présent et désespère de l'avenir.

Faut-il donc renoncer à apporter un peu de lumière dans ce chaos ?

Faut-il que le peuple se résigne à être éternellement dévoré par ce monstre insatiable qui s'appelle le fisc, qui prend au pauvre son morceau de pain, tandis qu'il laisse au monopoleur ses millions ?

Faut-il, enfin, pousser le cri de désespérance, et les exploités sont-ils voués à une éternelle misère ?

Nous ne le pensons pas. Ce serait nier la Providence, blasphémer la divinité !

Quelques-uns disent : — Il faut respecter la distribution présente des biens et ne pas toucher à la législation fiscale, parce que la génération actuelle n'est pas assez éclairée pour donner une solution complète des questions sociales.

Ce sont là de misérables sophismes inspirés par l'égoïsme. Ceux qui tiennent, aujourd'hui, ce langage, le tiendraient encore dans cent ans,

dans mille ans. Jamais, à leurs yeux, le peuple ne sera mûr pour la liberté; jamais il ne sera assez éclairé pour qu'on le mette en possession de tous ses droits; ils le condamnent à une éternelle servitude. Cette doctrine impie équivaut à affirmer qu'il est incapable de se conduire lui-même, de gérer ses affaires, qu'il doit être courbé *in æternum* sous la tutelle humiliante de la classe privilégiée.

Eh bien! non, il ne faut pas qu'il en soit ainsi, et pour l'honneur de l'humanité il n'en sera pas ainsi.

Nous sommes arrivés à une époque où tous les abus doivent disparaître. La Révolution de 1789 a introduit dans notre constitution sociale l'égalité devant la loi; il faut que l'égalité rigoureuse de tous devant l'impôt devienne aussi une réalité.

Nous ne voulons pas faire ici l'historique de l'impôt et raconter ses diverses transformations à travers les siècles et les civilisations. Dans l'antiquité, à l'époque barbare où l'homme ne connaissait d'autre droit que la force, l'impôt n'était pas autre chose que l'exploitation de la caste vaincue par la caste conquérante. L'opprimé devait satisfaire les besoins et les caprices de ses maîtres, de ses oppresseurs.

Sous la monarchie, l'impôt était l'exploitation du peuple par le roi, la noblesse et le clergé.

Aujourd'hui, en France, pour être moins inique que sous le régime monarchico-féodal, la répartition de l'impôt n'en constitue pas moins une injustice flagrante.

Sous l'ancien régime, le roi disait : — Il me faut de l'argent pour bâtir des châteaux, payer mes favoris et mes maîtresses, mes courtisans et mes flatteurs, satisfaire mes goûts de luxe et mes plaisirs plus ou moins avouables.

Aujourd'hui, l'Etat tient à peu près le même langage ; il dit : — Il me faut de l'argent pour payer de gros traitements à l'armée innombrable de mes fonctionnaires, dont les trois quarts sont inutiles, mais que je laisse émarger au budget parce qu'ils servent ma politique ; il me faut de l'argent pour payer des subventions aux Compagnies de chemins de fer qui exploitent odieusement le commerce et l'industrie, et pour faire exécuter des travaux dont l'unique utilité est de rapporter de gros bénéfices à des sociétés anonymes qui spéculent sur le maigre salaire des ouvriers qu'elles emploient ; il me faut de l'argent pour envoyer dans un but d'intérêt personnel ou pour servir mon ambition, des milliers de jeunes

gens mourir de la fièvre jaune au Tonkin ou ailleurs.

L'antagonisme qui existait sous le régime féodal, entre le peuple, serf corvéable et les classes privilégiées, existe encore aujourd'hui entre le contribuable et l'Etat représenté par le fisc.

L'Etat et le contribuable sont, l'un vis-à-vis de l'autre, à peu près dans la situation de deux ennemis qui se surveillent et s'épient. Tandis que le contribuable cherche à échapper au fisc, celui-ci au contraire s'efforce de lui soustraire le plus d'argent qu'il peut; il pénètre dans son foyer, il fouille dans sa vie pour s'assurer s'il ne reste pas quelque chose à soumettre à l'impôt. Dans cette lutte d'intérêts opposés, la victoire reste toujours au plus fort, c'est-à dire à l'Etat qui écrase le contribuable; il compte les têtes. C'est tant qu'il faut lui payer pour avoir le droit de respirer, de manger, de voyager, de travailler, de produire; il fait de la vie une sorte de péage.

Ce rôle de despote intraitable est-il bien celui qui convient au gouvernement dans un Etat démocratiquement organisé?

Non.

Dans une société où les principes d'égalité et de liberté sont entrés dans les mœurs et les cons-

ciences, sinon dans les habitudes de la vie pratique, l'impôt ne doit pas avoir le caractère d'un tribut, d'une redevance imposée par l'État aux citoyens. L'organisation fiscale doit rompre avec ces traditions et ne plus prendre pour base le principe d'*autorité* en vertu duquel personnes et choses sont réputées *le domaine, la propriété* du souverain, autrefois représenté par le roi et aujourd'hui par le gouvernement; principe qui consacre l'exploitation de l'individu par l'Etat. Jusqu'à ce jour, la plupart des économistes, dans les définitions qu'ils ont données de l'impôt, sont tombés dans cette erreur. Imbus des idées du passé, ils ont pris pour base de l'impôt l'antagonisme entre les citoyens et l'Etat.

C'est ainsi que J.-B. Say définit l'impôt : « Une portion des produits d'une nation qui passe des mains des particuliers aux mains du gouvernement pour subvenir aux consommations publiques. »

« Quel que soit, dit-il, le nom qu'on donne à l'impôt, qu'on l'appelle contribution, taxe, droit, subside, ou bien don gratuit, c'est une charge *imposée* aux particuliers ou à des réunions de particuliers, par le souverain, peuple ou prince, pour fournir aux consommations qu'il juge à propos de faire à leurs dépens. »

Et ailleurs, il ajoute :

« L'impôt est une portion du bien des particuliers que le gouvernement consacre à satisfaire ses désirs ou les besoins du corps social. »

Voilà l'antagonisme entre le souverain — le gouvernement — et le contribuable bien établi; c'est le principe d'autorité qui régit l'impôt. Le particulier est tenu de payer au souverain, c'est-à-dire à l'Etat, ce que celui-ci lui demande; il n'a pas à discuter les « besoins et les désirs » du souverain ; qu'ils soient fondés ou non, il doit s'exécuter, verser le subside demandé.

M. de Parieu définit l'impôt : « Le prélèvement opéré par l'Etat sur la fortune ou le travail des citoyens pour subvenir aux dépenses publiques. »

Cette définition ne diffère pas sensiblement de la précédente. Comme J.-B. Say, M. de Parieu prend pour base le principe d'autorité; il considère l'établissement de l'impôt comme un attribut de la souveraineté.

« Tous les êtres, dit-il encore, ailleurs, semblent soumis dans leur existence à une grande loi : ils ne se soutiennent et ne se développent que par l'emprunt d'autres existences dont ils s'assimilent certains éléments. Les êtres collectifs, notamment, ne vivent guère que d'emprunts

faits aux individualités qui les composent. »

En d'autres termes, suivant M. de Parieu, la destinée de tous les êtres ici-bas est de s'entre-dévorer. Les plus faibles doivent être fatalement la proie des plus forts; et parmi tous ces dévorants, les gouvernements sont les plus affamés et les plus redoutables. Cette dernière partie de la proposition n'est malheureusement que trop justifiée par les faits. Nous n'en voulons d'autre preuve que les milliards engloutis chaque année par le budget.

Suivant Adam Smith : « L'impôt est le revenu qui doit pourvoir aux dépenses publiques et aux dépenses nécessaires du gouvernement. »

D'après M. Courcelle-Seneuil : « L'impôt est une part des revenus généraux prélevée par autorité — toujours le principe d'autorité donné pour base à l'impôt — pour l'entretien du gouvernement et de ses agents et quelquefois pour d'autres usages réputés utiles à la communauté. »

M. Ménier envisage le problème sous un autre aspect. Pour lui : « L'impôt représente la mise en valeur et les frais généraux de l'exploitation du capital national. »

Aucune de ces définitions n'est exacte, parce qu'aucune ne spécifie d'une manière adéquate la

situation de l'Etat vis-à-vis de la collectivité, et qu'elles attribuent toutes à l'impôt un caractère qui n'est pas le vrai, celui qu'il doit avoir.

L'économiste qui a approché le plus de la véritable définition c'est Proudhon quand il dit que : « L'impôt est un *échange*, la quote-part à payer par chacun pour la dépense des services publics. »

Cette conception de l'impôt, si en contradiction avec nos habitudes de sujétion passive et l'idée que nous nous sommes toujours faite du rôle prépondérant de l'Etat dans l'organisation sociale, a du moins l'avantage de rompre avec les traditions du passé et de placer la question sur son véritable terrain, le terrain démocratique ; car, d'après cette définition, le gouvernement n'étend plus son *domaine éminent* sur toutes choses ; il n'est plus le maître incontesté des biens et des personnes ; il descend du piédestal où il trônait en despote absolu, pour remplir le rôle modeste de comparse sur la scène où se joue chaque jour le drame de la vie sociale.

A l'heure où le grand logicien la lança dans le public, cette définition était une hardiesse. Beaucoup la considérèrent, sans doute, comme une irrévérence à l'égard du pouvoir, cette divinité

terrestre dont nous avons coutume d'accepter les arrêts et les injonctions comme paroles d'évangile. Aujourd'hui elle semble toute naturelle. Personne ne songe à contester que l'etat a des devoirs à remplir à l'égard de la collectivité et que si grand seigneur qu'il soit, il n'a pas le droit d'user comme bon lui semble des deniers publics et de les gaspiller. Sa conduite doit être celle d'un bon père de famille qui vise à l'économie ; il faut qu'il soumette sa fiscalité à la règle absolue, rigoureuse du *doit* et de l'*avoir* qui est la garantie d'une bonne gestion de la fortune publique comme de celle des particuliers.

L'idée d'assimiler l'impôt à un échange constitue, cela est incontestable, un pas considérable fait dans le sens de la véritable solution du problème ; mais cette définition a l'inconvénient de placer, sur le même plan, le gouvernement et la nation, de les considérer comme deux puissances qui traitent pour ainsi dire d'égal à égal, ce qui n'est pas exact, car la souveraineté ne réside que dans la collectivité ; le pays seul est le maître absolu et le gouvernement n'est que son émanation, l'interprète de ses volontés.

C'est pourquoi, je vais plus loin que Proudhon, et je dis : Le gouvernement n'étant que le man-

dataire, l'agent de la collectivité — la nation — dont il a pour mission de protéger et de servir les intérêts, l'impôt qu'il prélève a nécessairement le caractère d'une rémunération.

Donc, l'impôt n'est pas autre chose que la *rémunération des services que le gouvernement rend à la collectivité des citoyens.*

Ceci établi, il est facile de déterminer quels sont les principes qui doivent servir de base à l'impôt.

Puisque l'Etat n'est que l'agent de la collectivité des citoyens, il est de toute logique *que les services qu'il rend ne doivent lui être rétribués qu'au prix de revient,* il n'a pas le droit d'en tirer bénéfice : une pareille conduite est de l'extorsion.

Nous n'ignorons pas que cette doctrine est condamnée par la bande rapace des cumulards qui touchent de gros traitements comme rémunération d'un travail qu'ils ne font pas et par les ministres peu scrupuleux qui opèrent des virements pour se procurer des ressources destinées à dissimuler des dépenses inavouables. Mais la justice est la justice, et il n'est pas plus permis au gouvernement de gaspiller les finances, qu'au gérant d'une société particulière les fonds dont la direction lui a été confiée.

On nous objectera que l'Etat a de nombreux services à rémunérer; qu'il lui faut une armée, une police, des administrations multiples et compliquées. Nous admettons, sans conteste, la nécessité de cette organisation qui est la garantie de l'ordre et de la sécurité; mais ce que nous n'admettons pas, ce que nous ne pouvons pas admettre, c'est que *le prix de revient* de ces diverses administrations dépasse celui des services qu'elles rendent.

Or, on ne saurait nier qu'il en soit ainsi, puisque le chiffre du budget des dépenses va sans cesse en augmentant, que les demandes d'argent dépassent, chaque année, les recettes et que l'on est obligé, pour combler le déficit, de créer des impôts nouveaux ou de recourir à des emprunts qui augmentent la dette.

Et on a l'audace d'appeler cela le progrès! Oui, c'est le progrès vers la banqueroute!

Le pouvoir est dépensier par nature, par insouciance et par intérêt. L'argent du Trésor lui coûte peu; aussi, il le gaspille sans raison, alors que le patriotisme, la conscience et l'humanité lui font un devoir d'en être économe.

Le droit moderne étant l'antithèse du droit féodal, le régime fiscal, dans une société démocrati-

que, doit être l'inverse de ce qu'il était sous le despotisme monarchique, et la fameuse devise : *Faire rendre à l'impôt tout ce qu'il peut donner*, qui est encore aujourd'hui la règle en matière de perception des charges publiques, doit être remplacée par celle-ci : *Réduction constante et illimitée de l'impôt*. C'est-à-dire que l'idéal à atteindre est de *demander à l'impôt le moins possible* et que le gouvernement doit se conformer à la loi économique qui régit les entreprises particulières et s'efforcer de réduire les *frais généraux* au minimum.

Telle est la vraie doctrine en matière d'impôts.

Malheureusement, dans les sphères gouvernementales, on fait litière de ces principes et l'unique souci de ceux qui sont chargés de la direction des affaires est de favoriser leurs créatures aux dépens des contribuables ; car, il faut bien le déclarer, malgré les protestations des intéressés, les services que l'Etat rend à la collectivité sont rétribués plus qu'ils ne valent.

En bonne justice, est-ce que le gouvernement est tenu de payer à ses fonctionnaires des traitements élevés quand la masse de la nation végète dans une indigence voisine de la misère ? il ne doit leur assurer qu'une existence équivalente à celle de la classe moyenne. Or, si l'on suppute ce que coû-

tent au fisc les fonctions parasites, les cumuls et les traitements excessifs, on arrive à ce résultat qu'ils figurent pour plus de deux cents millions dans le budget des dépenses.

Tout homme valide étant condamné au travail, on se demande pourquoi certains individus, par cela seul qu'ils ont servi le gouvernement comme fonctionnaires, bénéficient, à l'âge de quarante-cinq ans, d'une pension de retraite qui les affranchit de cette loi générale, alors qu'ils pourraient encore travailler pendant vingt ou trente ans. Ce sont autant de forces perdues pour la société. Si ces hommes échappent à la loi générale du travail, s'ils ne produisent plus, ils vivent aux dépens de la collectivité et lui deviennent à charge, au lieu de contribuer dans la mesure de leurs moyens au développement de la richesse publique. Or ce parasitisme est une chose révoltante. Ces pensionnés sont, en quelque sorte, en dehors du droit commun; ils forment une caste privilégiée.

L'artisan, l'industriel, l'homme de lettres, l'artiste, le médecin ont-ils rendu moins de services à la société que les fonctionnaires? Non évidemment. Cependant, quand épuisés par une vie de labeurs et de privations ils sont à bout de ressources, et dans l'impossibilité de travailler, le même

gouvernement leur déclare qu'il ne leur doit rien qu'un grabat d'hôpital où ils vont mourir de misère.

Le système qui consiste à doter les serviteurs du pouvoir de pensions et de sinécures est encore une tradition de l'autoritarisme monarchique, que nous conservons avec tant d'autres qui ne valent guère mieux. Les citoyens qui émargent au budget sont-ils donc d'une autre nature que les autres ou plus dignes d'intérêt que tant de producteurs de la richesse nationale qui manquent du nécessaire après une longue vie consacrée au labeur?

Ce favoritisme a fait naître chez nous une maladie sociale endémique: la *fonctionomanie*, qui prend chaque jour des proportions plus grandes et tend à devenir un véritable fléau. Chacun veut occuper un emploi rétribué par l'Etat, faire partie d'une administration quelconque. Séduits par l'appât de la pension de retraite, le commerçant quitte son comptoir et le fils du laboureur déserte le sillon, pour aller grossir l'armée déjà trop nombreuse des budgétivores.

Loin de nous la pensée de nous montrer d'un rigorisme exagéré; nous admettons volontiers que le gouvernement, pour encourager les dévoue-

ments, récompense certains services réellement exceptionnels, mais encore, faut-il qu'ils revêtent ce caractère.

La république romaine se contentait de décerner une couronne de chêne ou de laurier aux généraux qui avaient sauvé la patrie.

Nous sommes loin, hélas ! de ces mœurs antiques. Deux mille ans ont passé sur la vieille Rome des Cincinnatus et des Caton, jetant le voile de l'oubli sur ces glorieux symboles.

Il serait à désirer que l'Etat garantît, sinon une pension de retraite, au moins le nécessaire à tous les citoyens que l'âge ou les infirmités mettent dans l'impossibilité de gagner leur vie par le travail. Est-ce donc trop demander ? Nous ne le pensons pas. Ce qui manque, ce ne sont pas les moyens, c'est l'organisation et surtout la bonne volonté. Le problème n'est pas insoluble ; nous pourrions le prouver ici même, mais cette démonstration nous obligerait à sortir du cadre que nous nous sommes tracé. Nous nous proposons de traiter ailleurs cette importante question.

CHAPITRE XIV

RÉPARTITION DE L'IMPOT. — L'IMPOT DOIT ÊTRE PROPORTIONNEL

Après avoir défini l'impôt et son rôle dans la société moderne, nous allons exposer, d'après les principes énoncés plus haut, comment il doit être réparti entre tous les membres de la collectivité.

De l'égalité de tous les citoyens devant la loi et des avantages qu'ils tirent de leur participation à la communauté découle nécessairement l'égalité de tous devant les charges publiques, c'est-à-dire que tous sont tenus de payer à l'Etat une redevance, en raison des services qu'ils en reçoivent.

Pour rendre notre pensée plus claire nous disons :

L'impôt doit être payé par chacun proportionnellement à ses facultés, c'est-à-dire à ce qu'il possède.

Il est évident qu'un banquier dont le travail quotidien représente une valeur de 100 francs ou de 500 francs doit, en bonne justice, payer à l'État une rémunération plus élevée que l'ouvrier qui gagne 4 ou 5 francs par jour.

Toute exemption d'impôt est une iniquité, mais c'est aussi une iniquité de faire peser plus lourdement sur la classe laborieuse les charges publiques. Quoi, voilà un ouvrier qui après 30 ou 40 ans d'un labeur obstiné a réussi à acquérir un hectare de terre qui lui rapporte 150 ou 200 francs, et il paie un chiffre d'impôt plus élevé qu'un avocat ou un médecin qui gagnent annuellement 30 ou 40 mille francs !

« En fait de contribution, dit Adam Smith, il y a plusieurs principes importants dont il ne faut pas s'écarter. Tous les sujets d'un Etat doivent contribuer au soutien du gouvernement dans la proportion la plus juste possible avec leurs facultés respectives, c'est-à-dire la plus exactement mesurée sur le revenu dont chacun jouit sous la protection du gouvernement. La dépense de l'Etat

est aux citoyens ce que sont les frais d'administration aux copropriétaires d'un grand bien qui sont tous obligés d'y contribuer à raison de l'intérêt respectif qu'ils ont à la chose. C'est en se conformant à cette maxime ou en la violant qu'on introduit ce que j'appelle l'égalité ou l'inégalité de l'impôt. »

Or, il est constant que cette règle a été violée jusqu'à ce jour et que la répartition actuelle de l'impôt constitue une injustice flagrante.

« L'impôt doit être proportionnel, écrit M. Hippolyte Passy, c'est-à-dire réparti de façon à n'exiger de chaque contribuable qu'une quote-part proportionnée au chiffre total de son revenu particulier. Cette règle est de beaucoup la plus importante. Ce qu'elle prescrit, c'est l'obéissance aux principes les plus élémentaires de l'équité. L'impôt réclame au profit de l'Etat une portion donnée des richesses réparties entre tous; il ne doit prendre à chacun que dans la mesure du lot qu'il a eu en partage, et toutes les fois qu'il n'opère pas ainsi, il ménage les uns aux dépens des autres et compense des immunités par des spoliations.

» Et ce n'est pas seulement au point de vue de la justice purement distributive que la proportion-

nalité est nécessaire, c'est dans un intérêt économique de l'ordre le plus élevé. C'est une des conditions du progrès social que l'absence de tout obstacle au cours naturel des richesses. L'impôt, chaque fois qu'il pèse inégalement sur les diverses parties de la population, qu'il prend aux unes et aux autres moins qu'elles ne doivent, à raison de la part qui leur revient dans le revenu général, dérange l'équilibre qui devrait exister entre leurs forces et leurs situations relatives, et par là met obstacle à des développements qui ne peuvent plus s'accomplir avec l'ensemble et la régularité désirables. Le mal est grand surtout quand c'est sur les classes nécessiteuses que tombe le principal poids de l'impôt. Ces classes ne s'élèvent, même dans l'ordre intellectuel et moral, qu'à mesure que leur condition matérielle s'améliore, et on ne saurait les priver d'aucune des portions du fruit de leur labeur, qu'elles ont droit de conserver, sans appesantir sur elles le joug de l'indigence dont elles ont peine à se défendre. »

Voilà la théorie de la proportionnalité bien définie. Voyons maintenant si elle est applicable d'une manière absolue, ou s'il est possible, seulement, d'arriver dans la répartition

de l'impôt à une proportionnalité relative.

Avec le système actuel de fiscalité, la proportionnalité réelle est aussi irréalisable que le problème de la quadrature du cercle. La diversité et la multiplicité de taxes qui impliquent contradiction et frappent le revenu sous tant de formes différentes, et souvent là où il n'existe pas, rendent impossible l'application de cette règle. Nous en avons donné des preuves incontestables; la cause est entendue et jugée.

Si les éléments constitutifs de la fortune des citoyens étaient homogènes, si tous les revenus pouvaient être évalués d'après une base unique immuable, on pourrait peut-être approcher de la proportionnalité; mais malheureusement il n'en est pas ainsi. Le fisc inconscient frappe à tort et à travers sans se préoccuper de savoir s'il viole ou non le principe de justice. C'est pourquoi nous déclarons qu'avec le système fiscal actuel la proportionnalité, dans la répartition des charges publiques, est et restera un mythe.

La première condition pour arriver à une répartition équitable c'est que l'impôt soit unique. Ah! certes, nous n'ignorons pas qu'en émettant cette opinion, nous nous attirerons les colères et les railleries des routiniers et des privilégiés

qui trouvent avantageux de faire peser sur la classe laborieuse la part la plus lourde de l'impôt. Ces gens-là n'aiment pas qu'on mette à nu leurs hideurs morales ; mais ce n'est pas par un sentiment de pudeur, c'est uniquement par intérêt. Peu nous importent d'ailleurs leurs critiques et leurs sarcasmes; ils ne nous empêcheront pas de protester en faveur des opprimés et de défendre leur cause qui est celle du droit et de la justice.

Si au lieu de toutes ces taxes absurdes, contradictoires, il n'y avait qu'un impôt, il n'est pas douteux qu'il serait plus facile de résoudre ce problème : que chacun doit contribuer aux dépenses publiques proportionnellement à ses facultés; mais en multipliant les contributions dans l'espoir d'atteindre le revenu sous toutes ses formes, on a frappé des objets que la justice, la raison et l'humanité prescrivaient d'épargner.

La multiplicité des impôts, voilà donc l'obstacle à l'application du principe de proportionnalité.

CHAPITRE XV

DE L'UNITÉ DE L'IMPOT. — SES AVANTAGES

La condition nécessaire pour arriver à une répartition plus équitable des charges publiques c'est, avons-nous dit, l'établissement d'un impôt unique. Les dangers et les inconvénients résultant de la multiplicité des taxes sont manifestes : nous en faisons chaque jour la triste expérience. Il n'est personne qui ne reconnaisse la nécessité de modifier un système fiscal condamné par l'expérience.

Avec l'organisation actuelle, quand l'Etat a besoin d'argent pour subvenir à ses dépenses, il cherche parmi les différentes industries celle qui semble la plus prospère et il la frappe à tort ou à

raison, sans s'inquiéter de savoir s'il ne lèse pas des intérêts, s'il ne commet pas une iniquité. Quelques années plus tard cette même industrie qu'il a ainsi surchargée à la légère peut péricliter. Qu'importe! elle n'en continuera pas moins à payer la taxe. L'Etat encaisse : il est satisfait.

Avec un impôt unique établi sur des bases certaines, on ne verrait pas se produire ces inégalités qui révoltent la conscience et constituent une violation permanente des droits des citoyens.

Il y a des individus qui bénéficient de ces iniquités et s'engraissent des misères d'autrui. Ceux-là trouvent que tout est pour le mieux dans l'organisation actuelle et ils la défendent avec l'énergie de l'égoïsme. Mais ils oublient, les insensés, que ce système multipliant les ruines et engendrant la pauvreté, ils en seront forcément eux-mêmes victimes un jour, car ils ne trouveront plus de débouchés pour leurs produits.

La multiplicité des impôts crée entre les différentes branches de la production du pays un antagonisme fatal à tous les intérêts. Chaque industrie cherche à éluder l'impôt et à le faire retomber sur autrui. C'est à qui échappera au fisc. On dirait que chaque genre de travail constitue une caste à part d'intérêts distincts. De là des compé-

titions comme celle qui existe entre les libres échangistes et les protectionnistes. Ici c'est l'industrie qui cherche à accabler l'agriculture ; là, ce sont deux industries rivales qui mendient les complaisances du gouvernement afin de se décharger aux dépens de leur concurrent. Les intérêts luttent de bassesse et de plate courtisanerie auprès du pouvoir. On a vu, lors de la discussion des droits de douane et de l'impôt sur les sucres, l'égoïsme s'afficher à la tribune, avec un cynisme révoltant. Les départements du Midi font à ceux du Nord une guerre économique sans merci, ceux de l'Est essayent de lutter contre ceux de l'Ouest. On dirait que le pays a perdu son autonomie de race, qu'il est habité par des peuples différents, en hostilité ouverte. Les forces productives, ainsi en antagonisme, s'épuisent et s'annihilent réciproquement.

Tel est le résultat déplorable de l'organisation fiscale actuelle.

On objectera peut-être que le système de l'unité de l'impôt n'est pas parfait. Nous ne prétendons pas le contraire. Mais de deux maux, il faut choisir le moindre.

En principe, tous les impôts sont entachés d'iniquité. Quelque paradoxale que paraisse cette

affirmation, elle est cependant profondément vraie. Mais s'il est chimérique de prétendre arriver à une égalité absolue dans la répartition des charges publiques, c'est un devoir néanmoins de rendre cette répartition aussi équitable que possible. Or, avec la multiplicité des taxes la proportionnalité n'est pas réalisable. Cela a été démontré.

Il est un fait acquis, c'est que, parmi les économistes, on n'en trouve pas un seul qui ait opposé à l'application de l'unité de l'impôt des arguments sérieux. Proudhon, lui-même, le grand démolisseur de tous les abus, qui stigmatise avec une verve aussi puissante qu'impitoyable, le système fiscal actuel, n'a trouvé contre l'impôt unique que cette affirmation insuffisante : « L'impôt unique serait la somme des iniquités fiscales, puisqu'il aurait pour effet de traduire plus violemment et de mettre plus en relief l'anomalie commune à chaque espèce d'impôt ». Or ceci n'est rien moins que prouvé et dépend de la manière dont cet impôt serait établi. D'ailleurs, le raisonnement du grand économiste est bizarre.

« De ce que, dit-il, aucune espèce d'impôt examinée séparément et en elle-même ne peut être tenue pour juste, équitable, proportionnelle, pas plus l'impôt proportionnel que l'impôt de capi-

tation, pas plus l'impôt progressif que l'impôt proportionnel, pas plus l'impôt sur le capital que l'impôt sur le revenu, pas plus l'impôt somptuaire que l'impôt de consommation, etc., de ce que l'iniquité et l'irrationnalité de l'impôt ont été signalées par les économistes eux-mêmes, pour tous les cas possibles, il s'ensuit évidemment que l'hypothèse d'un impôt unique croule par sa base.»

Ce raisonnement équivaut à dire que tous les impôts violant le principe de justice, l'impôt unique le violerait également et au même degré; bien plus, il serait « la somme des iniquités fiscales. » C'est ce que nous nions.

Nous n'allons pas jusqu'à affirmer que l'unité de l'impôt soit une garantie absolue de la proportionnalité, car nous avons déclaré qu'en principe tous les impôts sont entachés d'iniquité. Mais il ne s'agit pas ici de rechercher l'idéal puisqu'il est convenu qu'il est irréalisable ; il faut donc se contenter d'appliquer le système le moins défectueux. Il est certain que l'unité de l'impôt assurerait une répartition beaucoup plus équitable que les taxes multiples et permettrait de réaliser d'importantes économies dans les frais de perception. D'ailleurs, la plupart des économistes ne

dissimulent pas leurs préférences en faveur de cet impôt.

M. Hippolyte Passy reconnaît que « l'impôt unique a un côté très séduisant » et J. B. Say déclare que de son application « résulterait une si grande économie dans les frais de perception et tant de soulagement pour les classes indigentes qu'on arriverait vraisemblablement à une répartition beaucoup plus équitable que celle que nous voyons suivre maintenant. »

Voilà un témoignage qui a bien quelque autorité.

A défaut d'autres bonnes raisons — et elles ne manquent pas — la certitude d'améliorer le sort de la classe indigente et d'introduire dans la perception d'importantes économies suffirait à démontrer la supériorité de l'impôt unique sur le système fiscal actuel. L'argument que l'on oppose à son application, c'est, dit-on, la difficulté de lui donner une base sûre, non seulement au point de vue du rendement mais encore de la proportionnalité. Cette prétendue difficulté est-elle bien sérieuse ? Non assurément. Mais on recule devant la nécessité de supprimer les abus. Le seul moyen de donner à l'impôt une assiette déterminée et à l'abri des éventualités, c'est l'application

d'un impôt unique ; mais sous prétexte d'éviter des perturbations purement imaginaires, on recule devant cette nécessité et l'on perpétue les inégalités.

CHAPITRE XVI

DE L'IMPOT PROGRESSIF

Après avoir démontré que l'unité de l'impôt offre des garanties plus certaines de proportionnalité dans la répartition des charges publiques et, par conséquent, lèse moins le principe d'égalité, que la multiplicité des taxes; nous allons rechercher, maintenant, quelle est parmi les différentes formes que peut revêtir l'impôt unique, celle qui répond le mieux aux principes que nous avons énoncés plus haut et qui en garantit l'application dans la mesure du possible.

La question est ardue et a donné lieu à bien des controverses. Les économistes, unenimes à reconnaître que la multiplicité des taxes violant le

principe de la proportionnalité, doit disparaître ne s'entendent plus dès qu'il s'agit de déterminer la base qu'il convient de donner à l'impôt unique.

Est-ce le capital, le revenu, ou la rente foncière qu'il faut frapper ? Ce sont là des questions sur lesquelles les économistes et les hommes politiques sont divisés.

Cependant, les divers projets de réforme les plus généralement préconisés peuvent être réduits à deux principaux :

L'impôt sur le capital ;

L'impôt sur le revenu.

Nous ne parlons pas de l'impôt sur la rente foncière parce qu'il ne rencontre plus aujourd'hui que de rares adeptes. Les difficultés d'une répartition équitable de cette taxe et les nombreuses injustices qui en résulteraient la font considérer non seulement comme inapplicable, mais comme dangereuse. Elle serait aussi fatale à la production qu'à la consommation. Les physiocrates de l'école de Quesnay et de Gournay ont pu caresser ce rêve; aujourd'hui, on sait ce qu'il en faut penser. M. Thiers se prononce avec énergie contre cette contribution. « Par l'impôt foncier, dit-il, vous faites renchérir le pain et la viande du peuple »

parce que le fermier qui cultive les céréales ou élève les troupeaux sera obligé de recouvrer ses frais et que l'impôt fera partie de ces frais. D'ailleurs, on peut encore opposer un autre argument à cette taxe ; c'est que la rente foncière en France, ne dépassant pas 1,900 millions, elle serait insuffisante à couvrir les dépenses d'un budget de plus de trois milliards ; on serait donc obligé, pour se procurer la différence, de créer d'autres impôts et l'on retomberait dans le système défectueux de la multiplicité des taxes.

Quant à l'impôt progressif, il ne constitue pas un système fiscal particulier ; il n'est qu'un mode d'application de l'impôt unique, car la progression peut aussi bien être appliquée à l'impôt sur le capital qu'à l'impôt sur le revenu. Il ne s'agit, en somme, que de déterminer le *quantum* de la progression de l'impôt, or ce *quantum* est variable, et doit augmenter en raison des facultés des contribuables.

De prime abord, ce système a quelque chose de séduisant, il apparaît, en quelque sorte, comme l'expression de l'idée de justice et nous comprenons que des esprits très sérieux comme Montesquieu, Adam Smith et Bentham l'aient accepté. Cependant il n'est pas à l'abri de toute critique.

On peut lui reprocher de favoriser l'arbitraire et de laisser supposer que l'État a le droit d'exercer un domaine souverain sur la propriété des citoyens.

« Soit, dit Proudhon, que l'impôt progressif doive être établi sur le capital, soit qu'il frappe le produit, il arrivera toujours que le montant de l'impôt sera compté dans les frais de production, et alors de deux choses l'une : ou le produit, malgré l'augmentation de la valeur vénale, sera acheté par le consommateur, et par conséquent le producteur sera déchargé de la taxe, ou bien le dit produit sera trouvé trop cher, le public n'en voudra pas, et le propriétaire sera forcé de renoncer à la production. C'est ainsi qu'un droit de mutation trop élevé arrête la circulation des immeubles et rend les fonds moins productifs, en s'opposant à ce qu'ils changent de main. Annuler la propriété dans les mains du propriétaire, tel serait le but de l'impôt progressif ; il y aurait plus de franchise à reprendre la propriété. . . . .

» D'ailleurs, la supposition d'un impôt progressif ayant pour base, soit le capital, soit le produit, est parfaitement absurde. Comment concevoir que le même numéro de coton filé soit frappé d'un impôt de 2 pour 100, *ad valorem*, chez un manu-

facturier dont la mécanique serait de 50,000 broches, et de 4 pour 100 chez un autre dont la manufacture en aurait 100,000? Comment le gros capitaliste payerait-il au fisc 1, 2, 3 pour 100 sur ses capitaux, tandis que le petit capitaliste serait taxé à 1/2 pour 100? Comment concilier avec ce système de taxes la loi qui défend l'usure? Le montant de la taxe serait-il compté en dedans ou en dehors de l'intérêt? Comment, plus un pays aurait besoin de capitaux, plus le fisc, par sa taxation progressive, les rendrait-il inabordables?»

Le capital et le revenu étant soumis à des fluctuations incessantes et variant à l'infini il est matériellement impossible d'établir une progression qui ne viole pas l'équité et ne lèse pas certains intérêts. On dira peut-être que l'on peut toujours établir une progression sage, raisonnable, en déterminant un chiffre maximum au delà duquel la progression s'arrêtera. Très bien; mais alors ce n'est plus la progression; c'est l'arbitraire, le favoritisme, l'inégalité que l'on veut détruire, subsiste. Autant vaut maintenir la multiplicité des taxes. Dans les questions de cette nature, la logique, inflexible dans ses déductions, n'admet pas les réticences; il faut aller jusqu'au bout sous peine de fausser le système. On l'a dit et nous te-

nons à le répéter : « Une progression est ou n'est pas .» On ne saurait sortir de là.

Si l'on établit la vraie progression, on arrive à des conséquences telles que les esprits les plus aventureux reculent devant son application.

« Etant donné, dit M. Vignes, que l'impôt doive tripler quand le revenu double, un impôt de 1 fr. sur 100 de revenu s'élèverait :

A 27 francs sur 800 francs,
A 729 francs sur 6,400 francs,
A 6,500 francs sur 25,000 francs,
A 19,500 francs sur 50,000 francs,
A 25,000 francs sur 100,000 francs,
A 525,000 francs sur 400,000 francs. »

Cela s'appelle aboutir à l'absurde.

CHAPITRE XVII

L'IMPOT SUR LE CAPITAL

Plusieurs économistes partisans de l'impôt sur le capital ont invoqué, comme un argument en faveur de cette contribution, l'exemple des peuples anciens chez lesquels elle était en vigueur. C'est ainsi que M. de Parieu rappelle que l'*eisphora* des Athéniens n'était pas autre chose, au fond, qu'une application de l'impôt sur le capital.

« La propriété, tant mobilière qu'immobilière, de chaque citoyen était, dit-il, évaluée en argent. Une portion de cette fortune, qui s'élevait au cinquième seulement pour la catégorie la plus riche, et qui allait en décroissant suivant les diverses classes et dans des proportions qui nous sont

restées inconnues, constituait le *cens* ou capital imposable. C'est sur cette valeur que l'impôt était assis dans une proportion simultanément uniforme, mais variable suivant les temps et les divers besoins de l'Etat. Il semble du reste, ajoute M. de Parieu, qu'on en usa toujours comme d'une mesure extraordinaire, et environnée de quelques répugnances. »

Ce précédent ne saurait être considéré comme un argument sérieux en faveur de l'application de l'impôt sur le capital et il ne prouve pas non plus que cette contribution soit sans défaut. Autre temps, autres mœurs; autre civilisation, autres besoins. C'est commettre un anachronisme que de prétendre comparer, sinon assimiler la France actuelle à la Grèce antique et de nous proposer comme modèle le système fiscal des Athéniens. D'ailleurs, rien ne démontre que ce peuple était satisfait de ce régime économique, qu'il ne le trouvait pas inique, comme nous trouvons nous-même odieux le régime des taxes multiples qui nous écrasent aujourd'hui.

Parmi les défenseurs les plus convaincus de l'impôt sur le capital, il convient de citer M. Emile de Girardin et plus récemment, M. Ménier. Ce dernier, se plaçant à un point de vue qui ne

manque pas d'une certaine originalité, considère l'impôt comme représentant la mise en valeur et les frais généraux d'exploitation du capital national. D'après son système, l'impôt est rigoureusement réel, jamais personnel. Mais ce n'est là qu'une pure hypothèse.

Esprit investigateur, façonné à la controverse et embrassant l'utopie avec la même ardeur que la vérité, M. de Girardin a, en quelque sorte, fait sienne l'idée de l'impôt sur le capital.

« L'impôt sur le capital, dit-il, c'est l'impôt sur le *net* — (non plus sur le *revenu net*, entendons-nous, mais sur le capital *net*, c'est-à-dire réellement possédé par le titulaire, déduction faite du passif et de l'hypothèque); — c'est l'impôt sur la *chose*, à l'exclusion de tout impôt sur la personne; c'est l'impôt proportionnel à la *valeur*, l'impôt *ad valorem*, à l'exclusion de tout impôt spécial et multiple; c'est l'impôt *indirect*, non sur la consommation et le salaire, mais sur la rente et l'hypothèque, c'est l'impôt *unique* au lieu de l'impôt *inique*; c'est enfin l'impôt ayant acquis la précision et la justesse de la balance ! »

Voilà une définition pleine de séduisantes promesses ; malheureusement, ce système est loin d'avoir la « précision » que lui attribue M. de

Girardin et de garantir, ainsi qu'il le prétend, la justesse de la balance fiscale.

Qu'est-ce que le capital ? Une abstraction. On se sert de ce mot, en économie politique, pour désigner les instruments de la production. Mais le capital ne représente pas autre chose, comme le revenu lui-même, qu'un état, une manière d'être de la richesse. Par capital, il faut entendre ausi bien les instruments de travail de l'ouvrier que le numéraire accumulé par le riche, les objets de consommation que la matière première. Tout, au fond, est capital, et la cabane du pauvre et le palais de l'opulent. Il y a le capital terres et le capital machines, le capital meubles et le capital salaire, etc. De telle sorte que l'on peut dire que tout homme est capitaliste, jusqu'au mendiant qui a le droit de considérer comme des utilités échangeables les haillons qui cachent sa nudité.

L'impôt frappera-t-il tous ces capitaux, sans exception aucune ? Il le faut bien sous peine d'injustice. Et comment les frappera-t-il ? Il faudra évaluer en numéraire toutes ces valeurs, les classer ; et cette évaluation servira de base à l'impôt. Ici la question se complique ; on se trouve aux prises avec des difficultés inextricables.

Le capital se manifestant sous des formes multiples et variant à chaque instant, en raison des milieux et de circonstances indépendantes de la volonté humaine, comment l'atteindre dans ses diverses transformations et le soumettre à une taxe réellement proportionnelle qui garantisse « la justesse de la balance » fiscale ? Ainsi, par exemple, dans telle région, la terre rapporte 5 pour 100 et dans telle autre 2 ou 2 1/2 pour 100; tel capital donne un revenu de 5 pour 100, mais en voici un autre qui ne donne que 3 1/2 pour 100; telle industrie rapporte annuellement 100 ou 200,000 francs, tandis qu'à côté une industrie similaire est en déficit. Comment tenir compte de ces différences dans la répartition de l'impôt; il le faut, cependant, sous peine de fausser la balance. Le capital étant mobile à l'excès et pouvant se modifier, d'une année à l'autre, il faudra établir des classes, des catégories, procéder à des révisions incessantes. N'est-ce pas, sous une forme unique, retomber dans la multiplicité des taxes avec les mêmes inconvénients et les mêmes injustices ?

Ce n'est pas tout; il importe de détruire un préjugé que les partisans de l'impôt sur le capital ont répandu dans le public peu au courant des ques-

tions économiques. Il consiste à prétendre que l'application de cet impôt apporterait un grand soulagement au salariat, en abaissant le prix des objets de consommation. C'est une erreur : nous allons le prouver.

Chaque fois qu'une contribution frappe un produit ce n'est pas le producteur qui en supporte les conséquences, mais le consommateur à qui on fait payer plus cher la denrée imposée. Ceux qui exploitent le capital font toujours entrer la taxe dans le prix de revient, et, en définitive, c'est sur le pauvre que retombe le poids de l'impôt.

Etablissez l'impôt sur le capital et les capitaux émigreront pour se soustraire à cette contribution. Demandez aux divers capitaux les *trois milliards* nécessaires aux dépenses annuelles de l'Etat et vous verrez tous les produits de première nécessité le pain, le vin, la viande, les loyers, etc., augmenter dans des proportions ruineuses pour la classe laborieuse. Le détenteur du capital ne consentira jamais à ce que son revenu soit diminué d'un centime ; il se vengera sur la masse des vexations que l'Etat lui aura fait subir.

En résumé, l'impôt sur le capital aboutit non seulement à la diminution des capitaux, mais encore à l'appauvrissement du pays.

CHAPITRE XVIII

L'IMPOT SUR LE REVENU

On s'est beaucoup occupé, en ces derniers temps, dans la presse et au Parlement, de l'impôt sur le revenu. On a même vu se produire à la tribune une proposition en faveur de l'application de cet impôt. Ce fait, d'ailleurs, n'était pas nouveau. Des économistes et des hommes politiques frappés des défauts des impôts existants et des entraves qu'ils apportent aux développements de l'activité nationale, ainsi que des frais résultant de leur perception, avaient proposé à différentes reprises d'établir une taxe unique sur le revenu. Mais ces tentatives ont toujours échoué.

Nous ne regrettons pas que la Chambre ait re-

poussé cette proposition; nous déclarons hautement qu'elle a agi sagement en cette circonstance, car, à notre avis, l'impôt sur le revenu n'est ni plus rationnel, ni moins dangereux dans ses résultats que l'impôt sur le capital.

Qu'est-ce que le revenu? Une chose mobile à l'excès, en quelque sorte insaisissable.

« Le revenu, dit Coquelin, n'a pas d'existence matérielle. C'est une abstraction; c'est la faculté de consommer. » Ajoutons que dans bien des cas, il est extrêmement difficile, sinon tout à fait impossible, de fixer le point de démarcation qui sépare le revenu du capital, de déterminer où l'un commence et où l'autre finit.

On s'accorde à dire que tout ce que l'on ne consomme pas est revenu. Mais cet excédant peut aussi bien être considéré comme capital; cela dépend de l'emploi auquel on le destine. Ainsi, une propriété rapporte 4 ou 5,000 francs à son propriétaire; voilà, dites-vous, le revenu. Très bien; mais, si après quelques semaines ou quelques mois, le propriétaire en question emploie cet argent à acheter du vin, ou un immeuble; ce revenu change évidemment de caractère; il se transforme en capital et échappe à votre impôt. De sorte que ce qui est revenu aujourd'hui peut devenir capital

demain. Vous voyez donc bien que le revenu et le capital sont souvent indéterminables et par conséquent échappent aux interprétations les plus subtiles; on ne raisonne pas sur des abstractions. En matière d'impôts, il faut agir avec méthode et sur des données certaines.

Une question se présente ici. Est-ce l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur des revenus que l'on entend mettre en application?

Cette distinction, pour étrange qu'elle paraisse, n'est cependant pas superflue; elle a sa raison d'être; car il a été question, à la Chambre actuelle, de demander 15 millions à certains revenus, et l'on a baptisé cette proposition ridicule du nom pompeux de projet d'impôt sur le revenu.

Eh bien! l'établissement d'un impôt sur certains revenus spéciaux, sans toucher aux autres, serait une iniquité monstrueuse. Une pareille loi ne ferait qu'aggraver le mal, et rendre la situation encore plus critique. D'ailleurs, ce genre d'impôt existe déjà en France, car les quatre contributions directes ne sont pas autre chose, en somme, que des impôts sur des revenus.

Quant à l'impôt unique sur le revenu général de chaque contribuable, il ne serait pas moins funeste à la richesse sociale que l'impôt sur le ca-

pital, parce qu'il aurait les mêmes conséquences au point de vue industriel et qu'il serait tout aussi injuste. Qu'on frappe le revenu *net* ou le revenu *brut* les résultats seront identiques; ce sera sur la masse des consommateurs que retombera le poids de l'impôt et surtout sur la classe la plus productive, sur le travailleur.

M. de Girardin n'est pas favorable à cette contribution.

« L'impôt sur le revenu, dit-il, c'est l'impôt sur le *brut*; c'est l'impôt sur la personne subordonnée à *la chose*; c'est l'impôt sur le *travail*, le *salaire* et le *nécessaire*. Ce qui est nécessaire à l'un, en raison même de la nature de son travail, n'est pas nécessaire à tel autre dont le travail est différent. Qui jugera, déterminera, appréciera le nécessaire?

» L'impôt sur le revenu, sans détermination d'un *minimum*, ainsi qu'on l'a admis en Angleterre, c'est l'inégalité, c'est l'arbitraire, c'est l'exercice appliqué avec toutes ses vexations à l'immense nombre des salariés, qui ne gagnent tout juste que ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim. »

La parfaite justesse de ces observations ne saurait être contestée. Au fond de l'impôt sur le revenu, comme de l'impôt sur le capital, il y a l'arbitraire déguisé sous une honteuse hypocrisie.

Essayez d'établir la vraie progression dans l'application de la taxe sur le revenu et vous verrez où vous aboutirez. Non seulement le revenu *net* du petit rentier y passera tout entier, mais les dividendes des compagnies, les bénéfices des commerçants et des industriels, le modeste pécule de l'ouvrier, les rentes sur l'Etat; tout sera dévoré, englouti; le revenu sera réduit à zéro. D'ailleurs nous avons démontré, à propos de l'impôt progressif, à quel résultat on arrive avec l'application de la progression; elle aboutit à une véritable confiscation au profit de l'Etat.

Pour imposer le revenu, il faut nécessairement l'évaluer. Or, comment se fera cette évaluation? S'en rapportera-t-on à la déclaration de chaque citoyen? Mais si cette déclaration est fausse, inexacte, que fera l'Etat? Quels seront ses moyens de contrôle? Quelle sanction donnera-t-il à la loi? Ce sont là autant de points obscurs, embarrassants, excessivement délicats; car il est manifeste que chaque contribuable sera toujours prédisposé à éluder le fisc. L'évaluation du revenu n'est pas plus facile que celle du capital.

Je possède une ferme qui m'a rapporté, cette année, 30,000 francs. L'Etat me dit : — L'impôt étant de 4 pour 100 pour un revenu qui dé-

passe 20,000 francs, vous me devez 1,200 francs.

J'objecte que j'ai fait à ma ferme des réparations locatives pour 15,000 francs, qu'en outre, j'ai payé 4,000 francs de frais de gestion et que j'ai eu 6,000 francs de non-valeurs. De sorte que, en réalité, mon revenu n'est pas de 30,000 francs, mais bien de 5,000 francs.

Que fera l'Etat? S'il prélève l'impôt sur les 30,000 francs, il commet une exaction, un vol ; comment fera-t-il pour s'assurer que je ne mens pas, que j'ai réellement fait les dépenses en question et que mon revenu se solde par la somme de 5,000 francs?

Les partisans de l'impôt sur le revenu ne se sont pas rendu compte des difficultés sans nombre que rencontrerait l'application de cette contribution :

Stuart Mill qui l'a vu fonctionner en Angleterre, l'apprécie ainsi :

« On peut craindre que cet impôt qui, en apparence, est le plus juste de tous ne soit, en réalité, plus injuste qu'un grand nombre d'autres qui, au premier abord, semblent bien plus mauvais. Cette considération nous porte à partager l'opinion qui, jusqu'à ces derniers temps, a prévalu habituellement, savoir: que les impôts directs sur le revenu doivent être réservés comme une ressource ex-

traordinaire, destinée aux grands besoins nationaux, en présence desquels la nécessité de trouver des ressources nouvelles domine toutes les objections. »

L'opinion de Stuart Mill est partagée par beaucoup d'autres économistes. Sismondi, Proudhon, Ménier, pour n'en citer que quelques-uns, ont formulé contre l'impôt sur le revenu des critiques aussi sévères que judicieuses. Dans les pays même où il est appliqué on constate ses inconvénients et l'on reconnaît qu'il ne fait que déplacer les injustices. D'ailleurs, c'est encore l'impôt sur le travail, sur le salaire, sur les objets de première nécessité; c'est une entrave à la production et une prime à la paresse; car si un individu, par son travail et son intelligence, fait rapporter 2,500 francs à un capital de 30,000 francs, tandis qu'un autre individu ne fait rapporter que 1,000 francs à ce même capital, le fisc, en frappant le revenu, fera payer au premier l'ignorance ou l'inhabileté du deuxième.

Pour nous résumer, disons que, de quelque manière que l'on s'y prenne, l'impôt sur le revenu, ne fera que reproduire tous les inconvénients des impôts multiples et les aggraver dans bien des cas.

CHAPITRE XIX

L'IMPOT-ASSURANCE

La constatation des vices inhérents aux divers systèmes d'impôt les plus généralement préconisés jusqu'à ce jour, nous a amené à rechercher si parmi les idées émises par la science économique, il n'y aurait pas un mode de contribution évitant la plupart de ces complications et de ces inégalités et permettant de donner à la répartition des charges publiques, une base plus rationnelle. De ce que la peréquation de l'impôt doive être considérée comme une chimère, un problème aussi insoluble que celui de la quadrature du cercle, il ne s'ensuit pas qu'on ne puisse pas diminuer les inégalités et arriver à une proportionnalité plus

réelle. S'il en était ainsi, il faudrait nier le progrès social et désespérer de l'avenir. Le mal n'a pas sa source dans les idées, mais dans l'inexpérience et le mauvais vouloir des hommes. L'iniquité de l'impôt a pour cause première l'iniquité de l'organisation sociale.

Nous avons démontré que l'unité de l'impôt offre plus de garanties d'une répartition équitable que la multiplicité des taxes, et que l'impôt unique sur le capital comme l'impôt unique sur le revenu, loin de réaliser l'idéal de la justice dans l'impôt, ne font, au contraire, que déplacer les inégalités et, dans bien des cas, les aggraver.

Est-il possible de donner à l'impôt une base plus équitable, plus proportionnelle? Oui.

Un examen attentif de la théorie de l'impôt et du rôle qu'il doit jouer dans l'économie politique nous a amené à formuler cette proposition :

Les impôts doivent être ramenés à *un impôt unique d'assurance.*

A ce mot d'assurance, les routiniers nous traiteront d'idéologue et de rêveur. Ils ne manqueront pas d'objecter que l'idée n'est pas nouvelle, que M. de Girardin et quelques autres l'ont émise avant nous.

Nous ferons remarquer que l'*impôt-assurance* du

célèbre publiciste, qui a été accepté un peu à la légère par d'autres écrivains, n'a rien de commun avec le système que nous proposons. L'*impôt-assurance* de M. de Girardin n'est pas autre chose au fond, que l'impôt sur le capital prenant le caractère d'une *assurance forcée*. Les défauts et les inconvénients inhérents à l'impôt sur le capital subsistent donc. Ce système est le renversement des notions de justice et d'équité. Ce qu'il frappe : c'est le capital, rien que le capital, sans garantie aucune pour le contribuable. Ce projet ne supporte pas l'examen, car tout impôt sur le capital, quelque forme qu'il revête, viole la proportionnalité et se heurte, dans l'application, à des difficultés qui sont sa condamnation.

Nous partons d'un autre principe plus rationnel et plus logique.

Prenant pour base l'idée d'assurance telle qu'elle est appliquée par les sociétés de ce nom qui s'engagent, moyennant une prime annuelle payée par l'assuré, à lui rembourser toutes les pertes occasionnées par accidents, incendies, sinistres maritimes, etc., etc. nous disons : L'impôt doit être transformé en une *prime d'assurance proportionnelle à la valeur à garantir*.

Chaque citoyen devrait payer chaque année à

l'Etat une *prime d'assurance proportionnelle à ce qu'il possède, passif déduit.* Cet impôt serait établi au moyen d'une police d'assurance constatant la valeur déclarée, évaluée au cours moyen et d'après une classification se rapprochant de celle déjà établie par les sociétés d'assurances. Et comme la propriété est sujette à des modifications et à des transformations incessantes, le contribuable devrait, chaque année, à une époque déterminée, renouveler la déclaration des valeurs constituant son actif. En retour, l'Etat serait tenu envers le contribuable aux mêmes charges que les compagnies d'assurances envers l'assuré.

Mais, dira-t-on, quelle sera la garantie de la sincérité des déclarations des citoyens? Nous répondons : leur intérêt, d'abord, car la prime d'assurance ne garantissant que les valeurs déclarées, ils auront tout avantage à faire une déclaration exacte; ensuite, outre les conséquences qu'entraînent actuellement les fausses déclarations dans les affaires d'assurances, l'Etat pourrait donner à la loi une sanction sévère, de nature à empêcher la fraude.

Nous n'avons pas la prétention de croire que ce système réalise l'idéal en matière de contribution et qu'il soit sans défaut ; mais comme en fait de

répartition des charges publiques, c'est une chimère que de vouloir atteindre à l'égalité absolue, heureux si l'on arrive à garantir la proportionnalité dans la mesure du possible, c'est-à-dire à ramener l'injustice à son minimum. Or, la combinaison dont nous venons de donner un aperçu et de tracer les grandes lignes, atteint plus sûrement ce but que les divers systèmes d'impôts uniques dont nous avons démontré les principaux inconvénients.

La première mesure qui s'impose dans l'application de l'*impôt-assurance*, c'est le rachat par l'Etat de toutes les compagnies d'assurances. Nous ne doutons pas que ce projet ne rencontre une vive opposition de la part des intéressés et de tous ceux qui bénéficient de ce monopole. Ils formuleraient les mêmes objections que pour le rachat des chemins de fer, cet autre monopole qui n'est pas moins funeste aux intérêts du pays. Le ban et l'arrière-ban des exploiteurs de l'anonymat se lèveraient pour combattre la proposition, la faire dénigrer dans les journaux par des écrivains à gages, et chercher à circonvenir le pouvoir, à peser par tous les moyens possibles sur sa volonté, afin de l'empêcher de prendre cette mesure de salubrité et d'utilité publique.

Il existe actuellement en France, environ 150 compagnies d'assurances contre les incendies, les désastres maritimes, etc., etc., qui possèdent d'importants capitaux et réalisent annuellement, du moins pour la plupart, de gros bénéfices, malgré une organisation défectueuse. Les frais de ces sociétés s'élèvent en moyenne à 40 pour 100 et, naturellement, ils sont prélevés sur les primes versées par les assurés et constituent pour ceux-ci une perte sèche. En rachetant les assurances et en établissant un *impôt unique d'assurances* sur toutes les valeurs, non seulement l'Etat supprimerait un monopole funeste aux intérêts du pays, mais il donnerait à notre législation fiscale une base plus équitable, plus véritablement proportionnelle. En outre, cette combinaison produirait une diminution considérable des frais de perception qui s'élèvent aujourd'hui à près de 20 pour 100 et pourraient être réduits à 2 pour 100, et elle permettrait de réaliser d'importants bénéfices.

Ces bénéfices capitalisés seraient affectés à la création d'une caisse générale de retraites pour tous les citoyens que les infirmités ou la débilité de l'âge rendent impropres au travail et vouent à la misère la plus amère et la plus pénible à supporter, celle de la vieillesse.

On cherche la solution du problème de l'extinction du paupérisme; elle est peut-être dans une application raisonnée de cette combinaison. Ce qui est indubitable, c'est qu'elle couperait court à bien des injustices sociales.

L'ignorance retranchée derrière son inflexible immobilité nous objectera que l'*impôt-assurance*, tel que nous l'entendons, aboutit au socialisme d'Etat.

A ce mot de socialisme dont beaucoup ne comprennent même pas la signification exacte, nous voyons les fronts se rembrunir et une terreur instinctive envahir les âmes des détenteurs du capital, toujours prêts à s'alarmer dès que l'on parle de toucher à leurs privilèges. Rassurez-vous, naïfs bourgeois qui tremblez devant les fantômes forgés par votre imagination; nous ne voulons ni vous dépouiller de vos biens, ni forcer la porte du coffre-fort où vous avez enfoui, avec votre or, votre conscience et votre cœur. Pas plus que vous, nous ne sommes partisan des utopies du collectivisme et de l'anarchie; nous repoussons le rêve des *partageux* parce qu'il aboutit à la négation pure et simple et qu'on ne fonde rien sur le néant. Mais nous le considérons comme un symptôme grave, comme une manifestation des aspirations et des

besoins qui agitent notre société en voie de transformation.

Nous éprouvons une répulsion insurmontable pour le socialisme d'Etat et nous le condamnons sans appel parce qu'il peut devenir une arme dangereuse, entre les mains de la coterie qui gouverne, et qu'il favorise l'oligarchie des politiciens et des manieurs d'argent qui les circonviennent, les flattent et jouent à leur égard le rôle du tentateur, en leur offrant des pots-de-vin; *hæc omnia tibi dabo*. On connaît la manière d'agir des personnages en pareille circonstance et le dialogue qui s'engage ordinairement entre eux :

— Voici une affaire importante, exceptionnelle, et qui rapportera de gros bénéfices, dit l'homme d'argent avec le ton doucereux et hypocrite du serpent, lorsqu'il tenta la première femme. Si vous voulez user de votre influence pour m'en faire concéder le monopole, je vous en témoignerai ma reconnaissance en beaux écus sonnants. Nous partagerons : *Dividemus rem mediam*.

Si le politicien à qui l'on propose ce marché infâme n'a pas perdu tout sentiment de l'honneur et tout respect de soi-même, il chassera honteusement de chez lui cet ignoble courtier qui demande à acheter sa conscience; mais, hélas! souvent, le

reflet de l'or exerce sur son esprit une fascination irrésistible et le pacte odieux est conclu.

Il en est d'autres qui vendront les emplois et les sinécures administratives. — Vous voulez une place grassement rétribuée? Je puis vous la faire obtenir grâce à ma haute situation; mais comme toute peine mérite salaire, c'est tant qu'il me faut. Et l'infortuné atteint du mal de la fonctionomanie sera obligé, s'il veut être nommé au poste qu'il convoite, de verser entre les mains de son étrange protecteur, plusieurs mois ou plusieurs années de ses appointements.

Le socialisme d'Etat aboutirait fatalement à l'oppression et à l'exploitation d'une partie de la nation par l'autre; d'un côté, la caste gouvernementale et financière disposant à son gré de tous les services, de tous les emplois, de toutes les forces de la collectivité, constitués en un vaste monopole pouvant devenir un instrument terrible de despotisme; de l'autre, la plèbe travailleuse, le producteur payant l'impôt, vivant dans une servitude voisine de celle du serf et subissant les vexations intolérables d'une tyrannie administrative aussi inhumaine que peu scrupuleuse. Ce serait revenir aux plus mauvais jours de notre histoire. Or ce n'est pas pour que nous restaurions ce

passé maudit que nos pères ont brisé les chaînes de l'esclavage et proclamé les droits de l'homme et du citoyen. N'oublions pas que nous sommes les fils de la Révolution.

L'*impôt-assurance* tel que nous le comprenons et tel que nous l'avons défini, serait-il un acheminement au socialisme d'Etat? Non. On peut formuler contre ce mode de contribution toutes les accusations que l'on voudra, il est une chose qu'on ne saurait nier, quelque partialité que l'on apporte dans la discussion, c'est qu'il offre une garantie plus efficace et plus certaine de proportionnalité et de justice, dans la répartition des charges publiques que tous les systèmes d'impôt préconisés jusqu'à ce jour. Il n'aboutirait pas plus au socialisme d'Etat que le régime fiscal actuel dont il n'est, en somme, que la transformation en un impôt unique plus équitable et d'une perception moins onéreuse pour le Trésor.

Ah! certes! nous ne nous faisons aucune illusion sur l'accueil réservé à cette idée. Nous connaissons trop les hommes de notre époque et leurs appétits, pour croire qu'ils soient capables d'étudier sérieusement la question et de rechercher la solution du problème économique. La routine est si profondément ancrée dans les habitu-

des que l'on considère comme un révolutionnaire, un perturbateur de l'ordre public, quiconque ose émettre une idée nouvelle, démasquer les iniquités sociales et demander aux gouvernants de sortir de l'ornière des préjugés. Nos politiciens convaincus que tout aboutit à des manœuvres parlementaires, sont complètement absorbés par des intrigues de couloirs; ils discutent des vétilles et négligent la chose principale. Ils devraient pourtant savoir que les révolutions ont ordinairement pour cause première les questions économiques et la misère de la multitude.

Néanmoins nous avons cru devoir lancer cette idée parce que nous la croyons juste, féconde et qu'elle répond aux besoins du moment. Nous souhaitons qu'elle soit comprise et accueillie par les hommes intelligents et honnêtes qni placent les intérêts du pays au-dessus de leur ambition; car c'est une consolation pour quiconque aime la noble et grande patrie française de songer qu'au milieu de la dépravation générale et de l'abaissement des caractères, on rencontre encore des esprits ouverts au progrès et aux idées justes; des consciences pures et des cœurs généreux qui sont comme une protestation vivante au milieu de cette société corrompue dont les misères et les hontes soulèvent le dégoût.

CONCLUSION

Nous n'avons fait, pour ainsi dire qu'effleurer dans cette courte étude un sujet fécond et intéressant entre tous; il résume dans sa puissante entité la plupart des problèmes qui se rattachent à la vie sociale. En proie à la souffrance, surexcité par des besoins nouveaux, le pays est ému de l'indifférence, nous dirions presque du dédain avec lequel ses représentants envisagent une situation qui l'effraye parce qu'elle lui paraît sans issue. S'il n'a pas encore perdu tout espoir, c'est qu'il croit à l'évolution progressive de l'humanité.

Dans les sociétés, comme dans l'univers, il n'existe pas de phénomène isolé ; tout s'enchaîne,

tout est soumis à des lois sans cesse agissantes, lois saintes, mystérieuses, qui sont la garantie du progrès et de l'harmonie sociale. Sous l'empire de ces lois, notre génération, tourmentée par des aspirations nouvelles, cherche sa voie, comme le voyageur égaré dans une contrée inconnue. De là les cris de détresse, les protestations qui montent chaque jour plus ardentes des couches profondes de la nation.

Ces symptômes alarmants ont pris un tel caractère de gravité que les plus indifférents eux-mêmes sont en proie à une sombre inquiétude. La peur envahit leurs âmes fermées à la pitié; ils se demandent si nous ne sommes pas à la veille d'une révolution, d'un cataclysme social; car ils n'ignorent pas que le désespoir peut inspirer au peuple une de ces résolutions soudaines qui changent la face des choses.

Que fait-on pour conjurer le péril?

Rien.

Si nous portons nos regards vers les régions officielles, que voyons-nous? Un gouvernement sans énergie, sans programme défini, sacrifiant tout à une politique personnelle; son action négative pour le bien devient un obstacle aux réformes utiles; la cupidité, l'ardente soif des richesses

le poussent à des compromissions honteuses.... la corruption répandue dans le corps entier de l'Etat...

Pénétrons un instant dans le monde parlementaire au milieu des mandataires de la nation dont le devoir est de veiller sur ses intérêts, d'alléger ses charges, de seconder ses efforts, de rendre son travail productif. Le spectacle n'est pas moins attristant. A quoi s'occupent-ils, ces législateurs que le pays a investis de sa confiance? A de stériles compétitions de groupe à groupe et souvent de personnalité à personnalité; à satisfaire leur ambition, leur vanité; à quémander des honneurs et des sinécures en faveur de quelques électeurs influents. A peine ont-ils franchi le seuil du Palais Législatif que leur préoccupation unique est de préparer leur réélection; c'est vers ce but que tendent tous leurs efforts.

Vous vous imaginez peut-être, naïf lecteur, que ces politiciens ont sur les choses des idées bien arrêtées, des convictions inébranlables avec lesquelles ils ne transigent jamais? Erreur! Ils ne croient à rien; ils professent pour les principes un mépris d'autant plus superbe qu'ils sont incapables d'en comprendre l'importance et l'utilité. Leur scepticisme n'a d'égal que leur ignorance.

Le Parlement n'exerce aucune influence sur l'opinion publique; il la heurte violemment et la décourage, au lieu de l'éclairer et de la réconforter. Proposées en vue d'une fin souvent inavouable, la plupart des lois ne sont guère que des armes avec lesquelles les partis se combattent. La conquête du pouvoir ou son renversement, le triomphe ou l'échec d'un intérêt; voilà les mobiles qui dirigent le plus souvent les discussions et déterminent les votes.

Ne poussons pas plus loin cet examen psychologique; il est des voiles qu'on répugne à soulever parce qu'ils cachent des laideurs morales qui inspireraient pour l'espèce humaine autant d'aversion que de dégoût.

La tendance des lois a toujours été de subordonner les intérêts du grand nombre à ceux de quelques-uns, de favoriser les monopoles, de détourner le cours de la richesse, de manière à la concentrer entre les mains des privilégiés.

Qui donc se préoccupe aujourd'hui de la détresse si profonde du pays? Qui songe à alléger ses souffrances, à réformer les lois iniques qui le condamnent à la misère?

Personne.

Les avertissements ne manquent pas, cepen-

dant, aux détenteurs du pouvoir. Chaque jour qui s'écoule en apporte de nouveaux plus douloureusement éloquents. Mais ils les dédaignent ou s'ils cèdent un moment à l'émotion, ils retombent bientôt dans une criminelle apathie.

Il est convenu que nous vivons sous un régime démocratique. On veut bien nous l'apprendre en traçant en gros caractères sur les édifices publics la trilogie sublime : Liberté, Egalité, Fraternité, qui restera longtemps encore une vaine formule avant de passer dans nos mœurs.

Quelle fraternité, bon Dieu!

Quoi! cette multitude qui s'agite comme une immense fourmilière, c'est une famille! tous ces hommes qui se jalousent, se dénoncent et se volent, ce sont des frères! Allons donc! C'est la fraternité de Caïn et d'Abel.

Non, par Beelzébuth ! cette société n'est pas l'image de la famille, c'est le pandémonium de toutes les misères et de toutes les hontes.

Qui que vous soyez, législateurs, financiers, industriels monopoleurs, hommes du privilège et de l'extorsion qui niez la gravité de la situation et essayez, par intérêt, de nous endormir dans une fausse sécurité, nous déclarons que votre aveuglement soulève en nous moins d'indignation

que de mépris. L'égoïsme n'a pas seulement étouffé dans vos âmes les plus naturelles sympathies, il a éteint au même degré l'intelligence des choses. Votre cécité est-elle donc incurable?

Ne voyez-vous pas que le pays est dans l'attente? Que tardez-vous à donner satisfaction à ses besoins, à alléger le fardeau sous lequel il succombe? Qu'est-ce qui vous arrête? la cupidité, l'ambition, l'amour de l'argent et des jouissances. Prenez garde! En refusant toute concession vous risquez de tout perdre.

Les idées de liberté et d'égalité remuent les masses et leur font entrevoir un autre horizon que celui dans lequel vous prétendez les tenir enfermées.

Il est temps, enfin, que commence le règne de la justice et que les protestations si longtemps étouffées de la conscience humaine l'emportent sur notre prétendue raison d'Etat qui ne représente, au fond, que l'intérêt égoïste de quelques privilégiés.

O Providence, Providence! Quels crimes a donc pu commettre ce peuple pour que tu l'abandonnes ainsi à des gardiens qui lui distribuent le bien-être d'une main si avare et les souffrances d'une main si libérale?

Laissons là, une fois pour toutes, les vaines déclamations et les fictions usées qui ne trompent plus personne. Abordons franchement, résolument la solution du problème économique puisqu'elle est devenue pour notre bien-aimée patrie la condition nécessaire de son relèvement et de sa puissance. Plus d'hésitations, de vagues promesses : des résolutions viriles, des actes.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

PROLOGUE 1
CHAPITRE I. — Coup d'œil rétrospectif. Le mal dont nous souffrons ne date pas d'un jour 11
CHAP. II. — La gravité de la situation. Symptômes alarmants 27
CHAP. III. Ce qui constitue la richesse d'un peuple. La véritable production d'utilité publique 49
CHAP. IV. — Exagération des charges publiques et des dépenses de l'Etat 73
CHAP. V. — Critique des impôts de consommation et des octrois 87
CHAP. VI. — Critique de l'impôt des patentes 99
CHAP. VII. — Critique des droits d'enregistrement de succession et de mutation 109
CHAP. VIII. — Critique des impôts sur l'usage du pouvoir judiciaire et des frais de justice 127

Chap. IX. — Critique du droit de timbre sur les effets de commerce..... 139
Chap. X. — Critique de la contribution personnelle et mobilière et de l'impôt des portes et fenêtres.. 145
Chap XI. — Le monopole. Ses funestes conséquences. 151
Chap. XII. — Le monople des Compagnies de chemins de fer. Ses dangers. Exagération des tarifs de transport..... 165
Chap. XIII. — De l'impôt dans la société moderne. Ce qu'il doit être..... 193
Chap. XIV. — Répartition de l'impôt. L'impôt doit être proportionnel..... 209
Chap. XV. — De l'unité de l'impôt. Ses avantages. 215
Chap. XVI. — L'impôt progressif..... 223
Chap. XVII. — L'impôt sur le capital..... 229
Chap. XVIII. — L'impôt sur le revenu..... 235
Chap. XIX. — L'impôt-assurance..... 243
Conclusion..... 255

Imprimerie générale de Châtillon-sur-Seine. — A. Picmat.

Bibliothèques
Université d'Ottawa
Echéance

Libraries
University of Ot
Date Due

CE
a39003 012930102b

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 05 12 06 20 0